



**Programme opérationnel régional  
cofinancé par le FEDER et le FSE pour la  
période 2014-2020  
Calvados, Manche et Orne**

**Document de Mise en Œuvre  
(DOMO)**

**V17 applicable au 30 mai 2022**

## INTRODUCTION

Le Calvados, la Manche et l'Orne bénéficient pour la période 2014-2020 de 187 millions d'euros du Fonds européen de développement régional (FEDER) et de 39,8 millions d'euros du Fonds social européen.

La stratégie et les objectifs de ce programme sont détaillés dans le document intitulé Programme opérationnel (PO) FEDER-FSE Basse-Normandie. Il a été approuvé par la Commission européenne le 5 décembre 2014.

Le PO définit les orientations stratégiques fixées par le partenariat régional pour la gestion de ce Fonds pour la période 2014-2020.

L'autorité de gestion du PO FEDER-FSE 2014-2020 est la Région Normandie.

Pour la mise en œuvre de ce programme, un document d'aide à sa mise en œuvre (DOMO) a été établi à l'attention notamment des services gestionnaires du Fonds, des acteurs relais et partenaires et des bénéficiaires potentiels. Ce document fait l'objet de modifications et actualisations au fil de l'eau ainsi que des adaptations à la suite de révisions du PO. Le DOMO et ses modifications ultérieures sont soumis à l'approbation du comité de suivi.

La réglementation de référence pour l'éligibilité des dépenses est précisée outre dans les textes européens et leurs déclinaisons dans le droit français ainsi que dans les règlements portant disposition commune et les règlements spécifiques dédiés au FEDER et au FSE approuvés par le Parlement européen le 17 décembre 2013. Toute dépense relevant d'une nouvelle catégorie de dépenses ajoutée lors de la révision du PO est éligible à compter de la date à laquelle la demande de révision a été présentée à la Commission européenne.

En 2006, une simplification importante a été introduite dans le règlement FSE pour la période 2007-2013 permettant aux Etats membres de déclarer les coûts indirects à un taux forfaitaires représentant jusqu'à 20% des coûts indirects d'une opération. Au cours de la période 2007-2013, plusieurs options ont été introduites. Pour la période 2014-2020, la Commission européenne a proposé de maintenir les options de 2007-2013. La Commission a aussi étendu ces possibilités dans le but de développer la sécurité juridique pour les autorités nationales et d'harmoniser les fonds structurels et d'investissement. Le Règlement (UE) N° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 modifié portant dispositions communes (RPDC) offre de nouvelles possibilités de recours aux options de coûts simplifiés.

Les options de coûts simplifiés prévues aux articles 67 à 68 ter du RPDC ne sont applicables qu'en cas de subventions ou d'aides remboursables. Elles ne s'appliquent pas aux opérations externalisées mises en œuvre dans le cadre de marchés publics de travaux, de biens ou de services. Le recours à l'une de ces options est **obligatoire** pour les opérations pour lesquelles le soutien public ne dépasse pas **100 000 €**, mais facultatif pour les opérations soumises aux aides d'Etat (hors règlement de minimis). Pour les projets dont le soutien public est supérieur à 100 000 €, l'application d'OCS demeure facultative. 3 options de coûts simplifiés sont applicables réglementairement., Un taux forfaitaire maximal de 15% des frais de personnel directs éligibles pour calculer les coûts indirects d'une opération (article 68 du RPDC), les autres frais et coûts directs de l'opération étant alors calculés au réel. Le porteur est tenu de fournir des justificatifs pour les frais de personnel et autres frais et coûts directs de l'opération ;

- Un taux forfaitaire maximal de 20 % des coûts directs (hors frais de personnel de l'opération concerné) pour calculer les frais de personnel directs de l'opération en question (article 68 bis du RPDC) : ce mode de calcul évite aux porteurs de fournir les justificatifs de dépenses de personnel ;

- Un taux forfaitaire maximal de 40 % des frais de personnel directs éligibles peut être appliqué pour calculer tous les coûts restants de l'opération concernée (article 68 ter). Le porteur est tenu de transmettre uniquement les justificatifs des frais de personnel directs.

Ce document décrit pour chaque objectif spécifique du programme les types d'actions qui seront financées, les principaux bénéficiaires ou porteurs de projets et les critères d'éligibilités et de sélection spécifiques des opérations.

En tête de chaque fiche, sont précisés la direction ou le service au sein de la collectivité régionale instruisant les dossiers. La DEI assure la coordination de la mise en œuvre du programme.

De plus, sont également mentionnés un taux maximum d'intervention par fonds et par opération et, selon les cas, un taux maximum de subvention publique par opération ; ces deux taux seront alors appréciés indépendamment l'un de l'autre.

La prise en compte des priorités transversales du programme à intégrer dans le dossier de demande de subvention et l'articulation avec les autres programmes ou fonds européens sont précisées le cas échéant.

Ce document est susceptible de compléments via des documents techniques plus ciblés. Il s'applique aux dossiers déposés au fil de l'eau dont l'instruction n'est pas achevée, après information du porteur de projet ; si les dispositions prévues dans cette version du DOMO sont moins favorables que celles précédemment en vigueur, les modalités en vigueur au moment du dépôt restent applicables. Les dossiers déposés dans le cadre d'appels à projets lancés préalablement à l'entrée en vigueur du DOMO relèvent des dispositions inscrites dans l'appel à projets en question. Les nouvelles modalités de sélection (fil de l'eau ou appels à projets) ne s'appliquent qu'aux dossiers non déposés à la date d'entrée en vigueur du présent document.

## TABLE DES MATIERES

<b>Axe 1 : Faire de l'innovation et de la compétitivité des entreprises les moteurs du développement régional .....</b>	<b>6</b>
OS 1 - Renforcer la recherche en Basse-Normandie (notamment en équipements et accueil de chercheurs), facteur d'attractivité et de développement économique .....	6
OS 2 - Accroître la R&D privée et la diffusion de l'innovation, notamment à travers la valorisation de la recherche publique dans les domaines de la RIS3 .....	11
a. Soutenir les projets RDI des entreprises.....	11
b. Valoriser la recherche publique et favoriser les projets d'innovation .....	16
OS 2 bis – Renforcer les capacités de réponse aux crises sanitaires .....	20
OS 3 -Augmenter le nombre de créations, reprises et transmissions d'entreprises en Basse-Normandie .....	23
OS 4 - Augmenter la taille des TPE/PME à travers les projets d'innovation et d'internationalisation .....	29
<b>Axe 2 : Développer l'offre numérique sur le territoire.....</b>	<b>35</b>
OS 5 - Augmenter la couverture THD du territoire.....	35
OS 6 - Augmenter l'offre de services numériques à vocation économique, sociale et citoyenne....	40
<b>Axe 3 : Faire de la Basse-Normandie une éco-région attractive .....</b>	<b>46</b>
OS 7 - Augmenter et diversifier la production d'énergies renouvelables.....	46
OS 8 - Réduire la consommation énergétique dans le logement, avec une finalité sociale .....	57
a. Rénovation de logements sociaux.....	57
b. Structurer l'offre en matière de sensibilisation, de conseils et d'accompagnement .....	62
OS 9 - Augmenter l'utilisation des moyens de transports propres dans les zones urbaines .....	65
OS 10 – Accroître la fréquentation touristique en préservant l'intégrité du patrimoine bas-normand.....	69
OS 11 - Redensifier et revitaliser les zones urbaines en mutation .....	73
<b>Axe 4 : Faire accéder à la formation des personnes dont l'accès à l'emploi est rendu difficile par un déficit de qualification professionnelle, avec une priorité pour les personnes cumulant des difficultés sociales et professionnelles .....</b>	<b>77</b>
OS 12 - Augmenter la qualification des personnes en recherche d'emploi dont la qualification ne permet pas l'accès à l'emploi durable .....	77
<b>Axe 5 : Assistance technique FEDER.....</b>	<b>86</b>
OS 13 - Mettre en œuvre un système de gestion rigoureux et efficace, au service de la performance et de la visibilité du programme.....	86
<b>Axe6: Assistance technique FSE .....</b>	<b>90</b>
OS 14 - Mettre en œuvre un système de gestion rigoureux et efficace, au service de la performance et de la visibilité du programme.....	90
<b>Axe 7: Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté.....</b>	<b>94</b>

**OS 15 – Renforcer les capacités de réponse aux crises sanitaires .....94**

**Axe 1 : Faire de l'innovation et de la compétitivité des entreprises les moteurs du développement régional**

**OT 1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation**

**OS 1 - Renforcer la recherche en Basse-Normandie (notamment en équipements et accueil de chercheurs), facteur d'attractivité et de développement économique**

**A. Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme Opérationnel**

Sur les territoires du Calvados, de la Manche et de l'Orne, l'effort de recherche représente 1,2% du PIB, plaçant la région au 15ème rang national. (DIRD 468M€ en 2011 dont 65,6% de recherche privée, source INSEE). Ce chiffre est en deçà des 3% visés par la stratégie européenne de Lisbonne, de la moyenne nationale de 2,3% et provinciale de 1,9%.

Malgré un effort des collectivités, les dépenses publiques consacrées à la recherche publique restent insuffisantes en Basse-Normandie en comparaison avec les dépenses publiques moyennes toutes régions de France confondues. En effet, elles représentent 34% des dépenses totales de R&D en 2011, contre 36% en France (source MESR).

De plus, en cohérence avec le PSR, la RIS3 souligne notamment que les activités de recherche sont peu en lien avec les principales activités économiques du territoire, donc avec un potentiel de valorisation sur le territoire moindre.

Les territoires du Calvados, de la Manche et de l'Orne bénéficient de la présence d'un nombre important de structures de recherche publique (GANIL, Université, CNRS, CYCERON, MRSH...) qui opèrent dans des domaines multidisciplinaires n'atteignant pas toujours une masse critique suffisante et dont le lien avec l'économie régionale est faible. Il est donc prioritaire pour la région de renforcer ses domaines stratégiques afin d'accroître son rayonnement pour maximiser le lien avec les entreprises bas-normandes.

Il est enfin nécessaire de favoriser la création, l'évolution et l'adaptation d'infrastructures de recherche de pointe, de plateformes mutualisées entre partenaires publics et privés et secteurs liés à un même domaine d'activités stratégiques, pour augmenter les capacités de transfert de la recherche vers les secteurs économiques identifiés comme prioritaire dans la RIS3, le SRESRI, le SRDEEII et le Plan Normandie Hydrogène. Ceci implique de facto le développement de nouvelles compétences au croisement entre plusieurs disciplines, car l'innovation et la valeur ajoutée naissent de l'inter fertilisation croisée de plusieurs domaines scientifiques.

Les enjeux sont les suivants :

- Renforcer les infrastructures régionales et les capacités d'innovation ;
- Renforcer de nouvelles compétences, plus spécialisées et plus visibles. Les laboratoires orientés sur les thématiques de la RIS3, du SRESRI, du SRDEEII, du Plan Normandie Hydrogène et notamment dans les domaines de la réalité virtuelle, de la santé, des EMR, des matériaux et de la filière équine seraient soutenus prioritairement.

L'augmentation du niveau d'équipement scientifique permet :

- d'être plus attractif pour les entreprises, ce qui augmente le potentiel R&D de la région;
- de financer des plateaux techniques ce qui encourage et facilite le transfert de technologies ou de services vers les entreprises ;
- de financer des bourses et des chaires d'excellence afin de monter en compétences dans les laboratoires dans les domaines de la RIS3, du SRESRI, du SRDEEII et du Plan Normandie Hydrogène ;
- de valoriser ces travaux pour déboucher vers des créations d'entreprises innovantes issues de la recherche ou par des dépôts de brevets.

## **B. Services concernés**

Direction Economie, Enseignement Supérieur, Tourisme, Recherche et Innovation

**C. Montant indicatif des crédits de l'objectif spécifique** : 23 000 000 €

## **D. Descriptif des actions éligibles et nature des dépenses**

### **1. ACTIONS ELIGIBLES**

Le FEDER soutiendra sur l'ensemble du territoire régional les types d'actions suivants :

- **Renforcer les infrastructures de recherche dans les domaines de la RIS3, du SRESRI, du SRDEII et du Plan Normandie Hydrogène.**
- phase préparatoire à la création de centres de recherche qui seront gérés soit sous la forme d'un partenariat public-privé, soit par des structures de droit privé (définition scientifique et technique du projet, constitution des partenariats, montage juridique et financier du projet...);
- construction, reconstruction, rénovation, réaménagement ou extension de :
  - laboratoires des établissements d'enseignement supérieur ;
  - centres de recherche publics dont une part significative de l'activité recèle de fortes potentialités de valorisation économique et technologique (à partir de TRL 3-4), ou est constituée par des contrats de recherche avec des entreprises ;
  - plateaux techniques ouverts (dont tiers lieux) qui seront partagés entre acteurs socio-économiques et /ou établissement de recherche publique (ex. : cellule de valorisation des établissements publics de recherche, centres de ressources technologiques...);
  - démonstrateurs ouverts qui seront partagés entre acteurs socio-économiques et /ou établissement de recherche publique (ex. : cellule de valorisation des établissements publics de recherche, centres de ressources technologiques...) et portés par des entreprises ;
- implantation de centres de recherche publics et/ou privés exogènes à la Basse-Normandie ayant pour effet un accroissement significatif du nombre de chercheurs en région
- **Soutenir les projets de recherche et les acquisitions d'équipements de recherche dans les domaines de la RIS3, du SRESRI, du SRDEII et du Plan Normandie Hydrogène**
- projets de recherche ;
- accueil d'une nouvelle équipe de recherche ;
- acquisition, adaptation et amélioration d'équipements de recherche et frais associés.

### **2. NATURE DES DEPENSES**

- **Renforcer les infrastructures de recherche dans les domaines de la RIS3, du SRESRI, du SRDEII et du Plan Normandie Hydrogène.**
- acquisition immobilière (dans les conditions prévues par le décret national d'éligibilité des dépenses) ;
- construction, reconstruction, rénovation, extension et réaménagement de locaux, y compris coût de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre et premiers équipements, c'est-à-dire équipements immobiliers par destination (la surface éligible des locaux administratifs ne dépassera pas 10% de la surface totale du projet) ;

- équipements scientifiques nécessaires au fonctionnement du laboratoire ou du plateau technique : acquisition d'équipements scientifiques et mise à niveau d'équipements scientifiques pouvant comprendre des frais liés à la maintenance et à l'installation ;
- prestations externes en lien avec le projet ;
- frais de personnel liés aux travaux préparatoires à la création de nouveaux centres de recherche

Pour les bénéficiaires partiellement assujettis à la TVA ou bénéficiaire du FCTVA, le budget prévisionnel sera présenté hors taxes

- **Soutenir les projets de recherche et les acquisitions d'équipements de recherche dans les domaines de la RIS3, du SRESRI, du SRDEII et du Plan Normandie Hydrogène**
- soit acquisition d'équipements scientifiques et mise à niveau d'équipements scientifiques pouvant comprendre des frais liés à la maintenance et à l'installation, soit frais d'amortissement des instruments et du matériel utilisé sur la durée du projet de recherche acquis dans le cadre du projet ;
- frais liés à la rémunération de personnels de recherche non permanents en lien direct avec le projet (exemples : accueil de chercheurs d'excellence, jeune chercheur ayant effectué un post-doctorat à l'étranger, technicien de recherche, assistants spécialisés de recherche...), à l'exclusion des personnels fonctionnaires et contractuels sur postes permanents des établissements publics et des doctorants ;
- frais de prestation de recherche (exemples : frais d'analyse lié au projet, accès à des plateaux techniques...)
- frais d'aide au montage de dossiers pour lever des financements nationaux ou européens (hors FEDER) à l'issue du projet (exemples : frais de traduction, recrutement de cabinet, frais de déplacement...)
- frais de mission des personnels non permanents embauchés pour le projet (exemples : hébergement hors région, déplacements ;
- **consommables de recherche et indemnisations de sujets (patients dans le cadre d'expérimentations médicales, personnes interrogées dans le cadre d'une enquête, étude de cohorte...) en lien avec le projet.**
- .

Les dépenses indirectes et les frais de personnels liés à la gestion administrative sont exclus des dépenses éligibles.

#### **E. Bénéficiaires**

- personnes morales de droit public ou privé
- pour les associations, leurs statuts devront être en lien avec la R&D ou la diffusion de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle (C.S.T.I.)

#### **F. Conditions d'éligibilités et critères de sélection**

##### **1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITE**

- Les projets devront s'inscrire dans un des domaines de la RIS3, du SRESRI, du SRDEII et du Plan Normandie Hydrogène.
- Le montant d'aide FEDER accordé après instruction est au minimum de 50 000 €



- **Renforcer les infrastructures de recherche dans les domaines de la RIS3, du SRESRI, du SRDEII et du Plan Normandie Hydrogène.**

- - Les projets soutenus devront être mutualisés (entre laboratoires publics et/ou privés et/ou entreprises) dès lors qu'il s'agit :
    - d'un projet de construction, de reconstruction, d'extension et d'aménagement d'infrastructures ;
    - d'équipements dont le coût unitaire dépasse 500 000 € HT.
  - les projets de rénovation et de construction devront intégrer les normes environnementales en vigueur (HQE, éco-matériaux, consommation d'eau et d'énergie, consommation des espaces) ;
  - un programme de gestion durable des déchets adapté à la nature des projets devra être présenté
- **Soutenir les projets de recherche et les acquisitions d'équipements de recherche dans les domaines de la RIS3, du SRESRI, du SRDEII et du Plan Normandie Hydrogène**
- soit, les projets ont une durée de 36 mois maximum.

## **2. CRITÈRES DE SÉLECTION**

### Mode de sélection :

La sélection des opérations s'effectuera au fil de l'eau.

- **Renforcer les infrastructures de recherche dans les domaines de la RIS3, du SRESRI, du SRDEII et du Plan Normandie Hydrogène.**
  - pour les projets d'infrastructures privées, ou à vocation économique, une stratégie et un modèle de financement à long terme permettant de démontrer la viabilité économique sans intervention publique devront être présentés ;
  - pour les infrastructures de recherche, une attention particulière sera portée au nombre d'emplois nouveaux, notamment de chercheurs publics et privés, ingénieurs de recherche, ingénieurs d'étude, techniciens, doctorants et post doctorants lors de l'examen des dossiers.
- **Soutenir les projets de recherche et les acquisitions d'équipements de recherche dans les domaines de la RIS3, du SRESRI, du SRDEII et du Plan Normandie Hydrogène**
  - la qualité scientifique du projet ;
  - les retombées et perspectives attendues pour le territoire en termes de développement territorial, de valorisation du projet, d'attractivité, de rayonnement des équipes normandes ;
  - le développement ou le renforcement de collaborations régionales, inter-sites, interrégionales et internationales ;
  - l'insertion professionnelle des chercheurs, ingénieurs et techniciens sur le territoire normand ;
  - la mutualisation des équipements de recherche acquis ;

Les projets doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité femmes-hommes, égalité des chances, non-discrimination et développement durable.

### **G. Régimes d'aides d'Etat concernés (liste non exhaustive)**

Régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023

#### **H. Taux maximum de subvention publique et FEDER par opération**

Taux maximum de FEDER par opération (dans la limite des taux maximum de subvention publique par opération) : 100%

#### **I. Articulation avec les autres fonds communautaires et avec les programmes de coopération territoriale européenne ou sectoriels**

Les dépenses présentées dans les projets soutenus dans le cadre de cet objectif spécifique ne pourront pas faire l'objet d'un financement au titre d'un programme de coopération territoriale ou d'un programme thématique financé par l'Union européenne (et inversement).

#### **J. Indicateurs de réalisation**

Dans la mesure où la réalisation des opérations financées avec le concours des fonds européens contribuerait à l'atteinte d'objectifs de réalisation quantifiés, les porteurs de projet soutenus devront produire les données nécessaires à la construction de ces indicateurs (données prévisionnelles dans le dossier de demande de concours et données effectives dans le bilan de l'opération). La définition de l'indicateur est précisée ci-dessous.

- **CO24** : Nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien
- **CO25** : Nombre de chercheurs travaillant dans des infrastructures de recherche améliorées
- **IR01** : Nombre d'infrastructures de recherche construites, rénovées et/ou équipées soutenues

##### ***Définition (source UE) :***

*Poste de travail existant dans les infrastructures de recherche qui (1) sont directement impliqués dans des activités de R&D (2) sont directement concernés par le projet. Les postes doivent être occupés (les postes vacants ne sont pas comptés). Le personnel de soutien à la R&D (c'est-à-dire les emplois non directement impliqués dans les activités de R&D) n'est pas compté. Si davantage de chercheurs est employé dans les infrastructures à la suite du projet, le nombre de postes de chercheur augmentera, les nouveaux postes sont inclus (voir aussi "nombre de nouveaux chercheurs travaillant dans des infrastructures de recherche soutenues". Les infrastructures peuvent être publiques ou privées.*

##### ***Précisions méthodologiques (source UE) :***

*Le projet doit améliorer les infrastructures et la qualité de l'équipement: la maintenance ou le remplacement sans augmentation de qualité est exclu de cet indicateur.*

*Équivalent temps plein: les emplois peuvent être à temps plein, à temps partiel ou saisonniers. Les emplois saisonniers et à temps partiel doivent être convertis en ETP en utilisant les normes de l'OIT/statistiques/autres.*

*Le terme "infrastructures de recherche" désigne un groupe très hétérogène de biens tangibles et intangibles ce qui ne permet pas d'utiliser un nombre limité d'indicateurs physiques. L'approche choisie ici est de se concentrer sur une dimension non financière de l'investissement (l'emploi) pouvant cependant traduire l'importance de l'intervention.*

**Axe 1 : Faire de l'innovation et de la compétitivité des entreprises les moteurs du développement régional**

**OT 1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation**

**OS 2 - Accroître la R&D privée et la diffusion de l'innovation, notamment à travers la valorisation de la recherche publique dans les domaines de la RIS3**

- a. Soutenir les projets RDI des entreprises

**A. Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme Opérationnel :**

La R&D dans la région dispose globalement de capacités financières limitées, dominées par les dépenses des grandes entreprises, dont les centres de décision sont souvent à l'extérieur de la région. Une tendance à la baisse du nombre de brevets déposés depuis 2007 est ainsi observée en Basse-Normandie, avec une faible implication des PME/PMI dans les projets FUI et de faibles dépenses en R&D pour les PME de moins de 250 salariés. A titre d'illustration, moins de 1/5 des dépenses de R&D étaient réalisées par des PME en 2011, plaçant la région au 16ème rang national. En 2011, la DIRDE (source INSEE) était de 1,1% sur les territoires du Calvados, de la Manche et de l'Orne alors qu'elle était de 1,44% en France, ce qui positionne la Basse-Normandie nettement en dessous de la moyenne française.

En matière de facteurs explicatifs, on note tout d'abord que les PME sont dotées de très faibles effectifs affectés à la R&D.

L'effectif total de chercheurs R&D dans les entreprises était de 1 426 en 2011 (source MESR).

Par ailleurs, le système économique bas-normand est caractérisé par une fertilisation croisée et une structuration de l'écosystème encore insuffisantes. Cela aboutit à un manque de collaboration entre la recherche, l'enseignement supérieur, les entreprises et les usagers.

Comme exposé dans le diagnostic régional préalable au travail d'élaboration de la RIS3, la région accuse un retard certain en matière de mutualisation de l'offre de services, de valorisation de la recherche et de soutien aux transferts technologiques, les ex-Haute-Normandie et ex-Basse-Normandie sont les seules régions à ne pas avoir mis en place de dispositifs mutualisés ni à d'avoir adhéré à un projet d'investissements d'avenir de SATT dans le cadre de l'appel à projets du Programme Investissement d'Avenir qui devrait voir le jour au cours de la prochaine programmation. Les territoires du Calvados, de la Manche et de l'Orne font donc face à trois enjeux, tels qu'identifiés dans la RIS3, **du SRESRI, du SRDEII et du Plan Normandie Hydrogène** :

- Accroître le nombre de projets collaboratifs de recherche et d'expérimentation tournés vers le développement des filières dans les domaines de spécialisation ;
- Renforcer les liens entre laboratoires publics et privés, les entreprises, l'enseignement supérieur et les usagers;
- Consolider la structuration et l'efficacité de l'incubation et de l'essaimage de création d'entreprises innovantes issues de la recherche académique.

Le soutien communautaire permettra de renforcer la place des PME dans l'écosystème d'innovation régional, grâce à une collaboration renforcée au sein de cet écosystème. Le FEDER jouera ainsi un rôle d'effet levier en stimulant la recherche au sein des entreprises en complément des financements publics et privés nationaux.

## **B. Services concernés**

Dépôt et instruction des dossiers : Direction Economie, Enseignement Supérieur, Tourisme, Recherche et Innovation

**C. Montant indicatif des crédits de l'objectif spécifique** : 15 236 000 €

## **D. Descriptif des actions et nature des dépenses**

### **1. ACTIONS ELIGIBLES**

Le FEDER soutiendra sur l'ensemble du territoire régional les **projets de recherche et d'innovation**, menés dans le cadre d'un projet de recherche partenariale (avec au moins deux partenaires dont une entreprise), ayant pour objectif de permettre aux structures de recherche de porter des projets à haute valeur ajoutée visant leur montée en compétences, la valorisation et le transfert de leurs travaux.

Ces projets pourront prendre la forme de :

- phase préparatoire au projet,
- études de faisabilité,
- recherche fondamentale,
- recherche industrielle,
- développement expérimental.

*Des projets de coopération territoriale européenne pourront être soutenus au titre de cet objectif spécifique, notamment s'ils s'inscrivent dans le partage de bonnes pratiques ou d'expériences et/ ou la mise en réseau, en vertu de l'article 96-3.d du règlement.*

### **2. NATURE DES DEPENSES**

- Les frais de personnel s'ils sont employés pour le projet de recherche et d'innovation (hors personnel permanent pour les laboratoires publics et doctorants)
- Les frais d'amortissement des instruments et du matériel utilisés sur la durée du projet de recherche
- Les prestations externes nécessaires au projet de recherche et d'innovation
- Les frais d'expertises complémentaires quand celles-ci sont exigées par le service instructeur (analyse coûts-avantages, analyses contrefactuelles, montage juridique, assujettissement à la TVA...)
- Les matériaux, fournitures et/ou frais d'exploitation supportés directement du fait du projet (consommables ; indemnisation des patients pour les expérimentations médicales ; forfait d'utilisation de machines, etc.), hors frais généraux.

La valorisation du temps passé par un tiers sur le projet est exclue.

## **E. Bénéficiaires**

- Personnes morales de droit public ou privé

- Dans le cas d'un recours à l'ingénierie financière, toute personne morale de droit public ou privée dûment habilitée à gérer des fonds. Lorsqu'un projet porté par une structure listée dans le programme opérationnel est soutenu via un prêt ou une garantie accordés par la Région, cette dernière est considérée comme bénéficiaire - cf. article 38 du règlement UE n° 1303/2013

## **F. Conditions d'éligibilités et critères de sélection**

### **1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ**

- Les projets devront s'inscrire dans un des domaines de la RIS3, **du SRESRI, du SRDEII et du Plan Normandie Hydrogène** :
- 
- Le montant d'aide FEDER accordé après instruction doit être au minimum de 30 000 €.
- Dans le cas d'un projet de recherche et d'innovation collaboratif, les partenaires du projet doivent fournir un accord de consortium (signé ou non) comprenant les grands principes et les premiers éléments de cadrage des engagements de chacun d'entre eux, de la répartition des droits de propriété ou des droits d'exploitation et des retours attendus.

### **2. CRITÈRES DE SÉLECTION**

#### **Mode de sélection :**

La sélection des opérations s'effectuera au fil de l'eau

Les projets de recherche et d'innovation présentés seront appréciés au regard des perspectives suivantes, notamment de données économiques et financières prévisionnelles :

- le caractère novateur du projet,
- l'incitativité de l'aide
- la cohérence entre les travaux envisagés, la capacité financière du porteur et les moyens déployés,
- la maturité technologique du projet (recherche fondamentale, recherche industrielle, développement expérimental, niveau de TRL)
- la pertinence du partenariat
- la faisabilité scientifique et/ou technique du projet,
- les retombées et perspectives du projet pour les différents partenaires en termes de brevet, de valorisation scientifique, d'emplois,
- les retombées et perspectives du projet pour le territoire en termes d'attractivité, de rayonnement, de transferts de connaissance.

Afin de favoriser la sélection des projets les plus pertinents, des appels à projets ou des appels à manifestation d'intérêt ciblant les domaines de la RIS3 pourront être lancés.

La prise en compte des priorités horizontales, notamment l'égalité femmes-hommes et le développement durable, fera l'objet d'une instruction au moment du dépôt du dossier de demande.

## **G. Régimes d'aides d'Etat concernés**

Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020

## **H. Taux maximum de subvention publique par opération**

Taux maximum de FEDER par opération : 50% (dans la limite des taux d'aides publiques fixés par la réglementation des aides d'Etat)

Dans le cas d'un recours à l'ingénierie financière, le taux FEDER pourra être porté à 50%. L'intervention du FEDER pourra prendre la forme de subventions, de prêts ou d'avances remboursables à l'innovation. Les cibles de chacun de ces outils pourront être redéfinies.

## **I. Articulation avec les autres fonds communautaires et avec les programmes de coopération territoriale européenne ou sectoriels**

Articulation avec le FEADER :

Les actions de démonstration et de diffusion de l'information dans les secteurs agricole, agroalimentaire et forestier relèvent du FEADER. Les projets de recherche et d'innovation s'inscrivant dans la RIS3, **du SRESRI, du SRDEII et du Plan Normandie Hydrogène** : sont cofinancés par le FEDER.

Par ailleurs, les dépenses présentées dans les projets soutenus dans le cadre de cet objectif spécifique ne pourront pas faire l'objet d'un financement au titre d'un programme de coopération territoriale ou d'un programme thématique financé par l'Union européenne (et inversement).

## **J. Indicateurs de réalisation**

Dans la mesure où la réalisation des opérations financées avec le concours des fonds européens contribueraient à l'atteinte d'objectifs de réalisation quantifiés, les porteurs de projet soutenus devront produire les données nécessaires à la construction de ces indicateurs (données prévisionnelles dans le dossier de demande de concours et données effectives dans le bilan de l'opération). La définition de l'indicateur est précisée ci-dessous.

- CO01 : Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien
- CO26 : Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche
- CO28 : Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché
- CO29 : Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise
- CO27 : Investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement

### ***Définition (source UE) :***

*Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche lors de projets de R&D. Au moins une entreprise et un organisme de recherche participent au projet. Au moins une entreprise et un organisme de recherche participent au projet. Un ou plusieurs des partenaires (institut de recherche ou entreprise) peut recevoir le soutien mais ce dernier doit être destiné à la coopération. La coopération peut être nouvelle ou déjà existante. La coopération doit être effective pendant la durée du projet, au minimum.*

### ***Précisions méthodologiques (source UE) :***

*Entreprise: organisation produisant des produits ou des services pour répondre aux besoins du marché afin de réaliser un bénéfice. L'origine de l'entreprise (à l'intérieur ou en dehors de l'Union) n'importe*

*pas. Au cas où une entreprise est le contractant principal et les autres sous-contractantes mais cependant interagissent avec l'organisme de recherche, toutes les entreprises doivent être comptées. Les entreprises coopérant dans différents projets doivent être additionnées (si tous les projets reçoivent un soutien): ce n'est pas considéré comme du comptage multiple.  
Organisme de recherche: organisation dont la R&D est la principale activité.  
La coopération peut être comptée sur la base des opérations ou des participants. Cet indicateur cible les entreprises en tant que participants.*

**Axe 1 : Faire de l'innovation et de la compétitivité des entreprises les moteurs du développement régional**

**OT 1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation**

**OS 2 - Accroître la R&D privée et la diffusion de l'innovation, notamment à travers la valorisation de la recherche publique dans les domaines de la RIS3**

- b. Valoriser la recherche publique et favoriser les projets d'innovation

**A. Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme Opérationnel :**

La R&D dans la région dispose globalement de capacités financières limitées, dominées par les dépenses des grandes entreprises, dont les centres de décision sont souvent à l'extérieur de la région. Une tendance à la baisse du nombre de brevets déposés depuis 2007 est ainsi observée sur les territoires du Calvados, de la Manche et de l'Orne, avec une faible implication des PME/PMI dans les projets FUI et de faibles dépenses en R&D pour les PME de moins de 250 salariés. A titre d'illustration, moins de 1/5 des dépenses de R&D étaient réalisées par des PME en 2011, plaçant la région au 16ème rang national. En 2011, la DIRDE (source INSEE) était de 1,1% en ex-Basse-Normandie alors qu'elle était de 1,44% en France, ce qui positionne l'ex-Basse-Normandie nettement en dessous de la moyenne française. En matière de facteurs explicatifs, on note tout d'abord que les PME sont dotées de très faibles effectifs affectés à la R&D.

L'effectif total de chercheurs R&D dans les entreprises était de 1 426 en 2011 (source MESR).

Par ailleurs, le système économique bas-normand est caractérisé par une fertilisation croisée et une structuration de l'écosystème encore insuffisantes. Cela aboutit à un manque de collaboration entre la recherche, l'enseignement supérieur, les entreprises et les usagers.

Comme exposé dans le diagnostic régional préalable au travail d'élaboration de la RIS3, la région accuse un retard certain en matière de mutualisation de l'offre de services, de valorisation de la recherche et de soutien aux transferts technologiques, les ex-Haute-Normandie et ex-Basse-Normandie sont les seules régions à ne pas avoir mis en place de dispositifs mutualisés ni à d'avoir adhéré à un projet d'investissements d'avenir de SATT dans le cadre de l'appel à projets du Programme Investissement d'Avenir qui devrait voir le jour au cours de la prochaine programmation..

La Basse-Normandie fait donc face à trois enjeux, tels qu'identifiés dans la RIS3, **du SRESRI, du SRDEII et du Plan Normandie Hydrogène :**

- Accroître le nombre de projets collaboratifs de recherche et d'expérimentation tournés vers le développement des filières dans les domaines de spécialisation ;
- Renforcer les liens entre laboratoires publics et privés, les entreprises, l'enseignement supérieur et les usagers;
- Consolider la structuration et l'efficacité de l'incubation et de l'essaimage de création d'entreprises innovantes issues de la recherche académique.

Le soutien communautaire permettra de renforcer la place des PME dans l'écosystème d'innovation régional, grâce à une collaboration renforcée au sein de cet écosystème. Le FEDER jouera ainsi un rôle d'effet levier en stimulant la recherche au sein des entreprises en complément des financements publics et privés nationaux.

**B. Services concernés**

Dépôt et instruction des dossiers : Direction Economie, Enseignement Supérieur, Tourisme, Recherche et Innovation



**C. Montant indicatif des crédits de l'objectif spécifique** : 15 236 000 €

#### **D. Descriptif des actions et nature des dépenses**

##### **1. ACTIONS ELIGIBLES**

Le FEDER soutiendra sur l'ensemble du territoire régional les types d'actions suivants :

- **Sensibilisation/détection**
  - actions visant à faire émerger des projets d'innovation (ex. : concours d'idées, challenges étudiants, conventions d'affaires et d'innovation...)
  - actions de sensibilisation des étudiants au monde des entreprises
- **Valorisation de la recherche**
  - Actions de structuration et d'animation visant à développer la maturation de projets issus de la recherche académique ou adossés à la recherche académique
  - conseil, hébergement et accompagnement des projets issus de la recherche académique ou adossés à la recherche académique
  - soutien aux projets de maturation et de création d'entreprises issus de la recherche académique ou adossés à la recherche académique
- **Diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle et communication**
  - animation de la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle
  - organisation de manifestations et d'actions visant la diffusion scientifique, technique et industrielle
  - actions de communication autour de l'innovation
- **Animation d'un réseau régional autour des domaines de la RIS3, du SRESRI, du SRDEII et du Plan Normandie Hydrogène**
- **Accompagnement des entreprises**
  - aide au montage de dossiers et accompagnement dans la recherche de partenaires
  - actions en faveur du renforcement et du développement du potentiel d'innovation des PME
  - actions visant à stimuler l'activité d'innovation par des actions de promotion et l'échange de connaissances et de savoir-faire
  - actions contribuant de manière effective au transfert de connaissances, à la mise en réseau, à la diffusion de l'information et à la collaboration entre les entreprises et les organismes
  - analyse des besoins des entreprises en matière d'innovation et mise en relation des entreprises entre elles ou avec les centres de compétences (centres techniques, laboratoires de recherche)
  - actions de sensibilisation sur des thématiques spécialisées de l'innovation (telles que la propriété industrielle, les aides d'Etat, la fiscalité de l'innovation, la gestion de projets innovants)
  - actions de diffusion et de sensibilisation en vue d'un transfert de technologie

*Des projets de coopération territoriale européenne pourront être soutenus au titre de cet objectif spécifique, notamment s'ils s'inscrivent dans le partage de bonnes pratiques ou d'expériences et/ ou la mise en réseau, en vertu de l'article 96-3.d du règlement.*

## **2. NATURE DES DEPENSES**

- frais de personnel relatif aux projets
- frais de prestations et d'expertises nécessaires à la réalisation des projets
- Les matériaux, fournitures et/ou frais d'exploitation supportés directement du fait du projet, hors frais généraux. Les frais d'amortissement des instruments et du matériel utilisés sur la durée du projet.

La mise à disposition de personnel est éligible dans les conditions suivantes :

- elle doit être formalisée par contrat entre les parties prenantes,
- elle concerne l'apport d'un savoir-faire d'une entreprise dans le cadre d'une action impliquant plusieurs entreprises.

La valorisation du temps passée est exclue.

## **E. Bénéficiaires**

- structures d'appui et de diffusion de la recherche et de l'innovation, d'aide à la création d'entreprises innovantes
- centres de ressources technologiques (CRT)
- agences de développement économique
- associations
- fondations en lien avec la recherche et l'innovation
- établissements d'enseignement supérieur ou de recherche public ou privé et communautés d'universités
- collectivités territoriales et leurs établissements publics

## **F. Conditions d'éligibilités et critères de sélection**

### **1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ**

- Les projets devront s'inscrire dans un des domaines de la RIS3, **du SRESRI, du SRDEII et du Plan Normandie Hydrogène**
- Le montant d'aide FEDER accordé après instruction doit être au minimum de 30 000 €.
- Pour la valorisation de la recherche: les actions proposées devront faire l'objet d'un avis par la communauté d'universités et d'établissements (ComUE) Normandie Université
- Pour le soutien aux projets de création d'entreprises issus de la recherche académique ou adossés à la recherche académique : reconnaissance obligatoire de type agrément national (ministère chargé de la recherche)
- Les actions relevant de la communication ainsi que celles liées à l'animation de la RIS3 devront s'inscrire dans une stratégie partagée à l'échelle régionale

### **2. CRITÈRES DE SÉLECTION**

Mode de sélection :

La sélection des opérations s'effectuera au fil de l'eau. Toutefois, afin de favoriser la sélection des projets les plus pertinents, des appels à manifestation d'intérêt ciblant les domaines de la RIS3, **du SRESRI, du SRDEII et du Plan Normandie Hydrogène** pourront être lancés.

La prise en compte des priorités horizontales, notamment l'égalité femmes-hommes et le développement durable, fera l'objet d'une instruction au moment du dépôt du dossier de demande.

#### **G. Régimes d'aides d'Etat concernés**

Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020

#### **H. Taux maximum de subvention publique et FEDER par opération**

Taux maximum de FEDER par opération : 50% (dans la limite des taux d'aides publiques fixés par la réglementation des aides d'Etat)

#### **I. Articulation avec les autres fonds communautaires et avec les programmes de coopération territoriale européenne ou sectoriels**

Les dépenses présentées dans les projets soutenus dans le cadre de cet objectif spécifique ne pourront pas faire l'objet d'un financement au titre d'un programme de coopération territoriale ou d'un programme thématique financé par l'Union européenne (et inversement).

#### **J. Indicateurs de réalisation**

**Axe 1 : Faire de l'innovation et de la compétitivité des entreprises les moteurs du développement régional**

**OT 1 – Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation**

**OS 2 bis – Renforcer les capacités de réponse aux crises sanitaires**

**A. Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme Opérationnel**

Le Parlement européen et le Conseil ont adopté le 31 mars 2020 puis le 23 avril 2020 deux propositions de règlement de la Commission visant à mobiliser des investissements dans les systèmes de soins de santé des États membres et dans d'autres secteurs de leur économie en réaction à la propagation du Covid-19 (initiatives d'investissements en réaction au coronavirus, déclinées dans les règlements (UE) n°2020/406 dit « CRII » et n°2020/558 dit « CRII+ »). L'intitulé de la Priorité d'investissement 1.b est notamment modifié comme suit :

*Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et en soutenant des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, **ainsi qu'en stimulant les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé.***

La Commission européenne a précisé sur la plateforme spécifiquement mise en place pour expliciter le contenu de ces règlements que l'achat de matériel médical et de matériel de protection, tels des masques, était couvert par cette priorité, au même titre que par l'article 3.1.b.iv) du règlement « FSE » n°1304/2013, et que ces achats pouvaient bénéficier à tous dans le but de contenir la propagation du Covid-19. Conformément aux articles 2(33) et 19(1) du règlement (UE) n°1303/2013 portant dispositions communes, la conditionnalité ex-ante liée à la stratégie de spécialisation intelligente applicable à l'Objectif Thématique 1 ne s'applique pas dans le cas d'espèce.

En réponse à la crise sanitaire et dans ce cadre réglementaire modifié, la Région Normandie a fait le choix de mobiliser une partie de son enveloppe de crédits FEDER pour soutenir les investissements permettant de renforcer les capacités de réponse du territoire aux crises sanitaires au travers de l'achat de masques de protection individuels.

**B. Services concernés**

Dépôt et instruction des dossiers : Direction Europe et International, service pilotage FEDER FSE IEJ

**C. Montant indicatif des crédits de l'objectif spécifique :**

982 000 €

## **D. Descriptif des actions éligibles et nature des dépenses**

### **1. ACTIONS ELIGIBLES**

Le FEDER soutiendra l'achat de masques de protection mis à disposition des professionnels de santé. Par dérogation à l'article 65 du règlement n°1303/2013 introduite par le règlement n°2020/460, les opérations relevant du présent objectif spécifique sont éligibles à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 ; par ailleurs, les opérations qui auraient été entièrement mises en œuvre à la date de la demande d'aide restent éligibles à un soutien du FEDER. Cette mesure restera ouverte jusqu'au 31 décembre 2020.

### **2. NATURE DES DEPENSES**

Sont éligibles les seules dépenses d'achat de masques de protection (matériel médical tels masques chirurgicaux et FFP2, et matériel de protection tels masques en tissu), supportées par la Région Normandie à destination des personnels et services de santé, en lien avec l'Agence Régionale de Santé et dans le respect de la réglementation, en particulier de la commande publique.

La TVA est éligible dans la mesure où elle n'est pas récupérée et où les différents achats réalisés par un même bénéficiaire le sont sur un même régime (tout TTC ou tout HT) ; dans le cas contraire, seules les dépenses HT seront prises en compte.

Ne sont pas éligibles les dépenses liées à l'acheminement du matériel, aux frais de douane ou de change, à la logistique de distribution, ni à la publicité ou à la communication autour de ces achats.

## **E. Bénéficiaires**

- Conseil régional de Normandie

## **F. Conditions d'éligibilités et critères de sélection**

### **1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ**

- Le montant d'aide FEDER accordé après instruction doit être au minimum de 30 000 € (soit 37 500€ de coût total minimum au taux d'intervention précisé ci-après).
- Les dépenses sont engagées entre le 1<sup>er</sup> février 2020 et le 31 décembre 2020.
- Les dépenses sont supportées par la Région Normandie seule responsable des achats, les 20% d'autofinancement restants à son unique charge.
- Le matériel acheté doit être mis à disposition gratuitement des bénéficiaires finaux (professionnels de santé).

### **2. CRITÈRES DE SÉLECTION**

La sélection des opérations s'effectuera au fil de l'eau.

**G. Régimes d'aides d'Etat concernés** (liste non exhaustive)

Sans objet.

**H. Taux maximum de subvention publique et FEDER par opération**

Taux maximum de FEDER par opération : 80%.

**I. Articulation avec les autres fonds communautaires et coopération interrégionale**

Sans objet.

**J. Indicateurs de réalisation**

CV1 : coût public total des équipements de protection individuels

CV6 : nombre d'équipements de protection individuels

CV 33 : nombre d'entités soutenues pour combattre les effets de COVID-19

**Axe 1 : Faire de l'innovation et de la compétitivité des entreprises les moteurs du développement régional**

**OT 3 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises**

**OS 3 -Augmenter le nombre de créations, reprises et transmissions d'entreprises en Basse-Normandie**

**A. Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme Opérationnel :**

L'ex-Basse-Normandie est caractérisée par un vieillissement de sa population : entre 1999 et 2008, le nombre de personnes âgées de plus de 60 ans a augmenté de 14 %. Si la tendance se poursuit, d'ici 2020, les plus de 60 ans devraient représenter un tiers de la population régionale. Cette configuration nécessite de consolider les logiques de reprise d'activité.

La région fait état de bons résultats en termes de survie des créations / reprises : pour les entreprises créées en 2006, à 3 ans, le taux de survie est de 66,4 % (65,8 % pour la France métropolitaine - INSEE). Mais l'esprit d'entreprise bas-normand est plus modéré que dans les autres régions françaises (hors statut d'auto-entrepreneur). Le taux d'entrepreneuriat représentant le nombre de créations d'entreprises en un an par la population active était en 2009 de 1,5 % alors que la moyenne française était de 2,2 %. De plus, le taux de création d'entreprises est encore trop faible au niveau régional (13,4 % en 2012) et en-deçà de la moyenne nationale (15,3 %).

Les outils de détection et d'accompagnement au développement des entreprises sont insuffisamment structurés et efficaces, au niveau de l'internationalisation ou de l'innovation, de l'organisation des espaces publics. Les outils d'ingénierie financière actuellement existants ne répondent qu'imparfaitement et de façon limitée aux besoins de financement des entreprises en amorçage et en création, notamment dans les secteurs les plus prometteurs identifiés dans la RIS3 (critère de sélection). Le maintien des sièges sociaux d'entreprises clés pour le développement de la région nécessite de conforter les outils d'ingénierie pour favoriser la transmission et la reprise des entreprises.

L'ex-Basse-Normandie doit relever plusieurs défis concernant la dynamique entrepreneuriale de son territoire :

- Structurer le réseau des acteurs sur le territoire ;
- Assurer le renouvellement du tissu économique régional par le soutien aux domaines de spécialisation et aux secteurs économiques en mutation ;
- Faciliter la reprise-transmission des entreprises car logique du parcours du porteur de projet différent de celui de la création avec un intérêt pour l'entrepreneuriat collectif (SCOP, SCIC ou associations) ;
- Mettre en place les outils financiers adaptés;- Accompagner les territoires en reconversion.

La stratégie Entrepreneuriat de la Région s'articule autour de 4 axes:

- sensibiliser pour développer l'esprit d'entreprendre;
- accueillir avec la mise en place d'un réseau d'accueil régional;
- accompagner avec un suivi, un discours de vérité, et parfois la recherche de solutions alternatives;
- sécuriser pour faire monter en puissance les projets.

Le résultat attendu de l'intervention du FEDER est l'augmentation du taux de création d'entreprises et du taux de reprise permettant d'assurer la survie de l'entreprise (repreneur et cédant) et le renouvellement du tissu économique.

L'OS3 vise l'augmentation du nombre de création, reprise et transmission:

- aides aux porteurs de projets (accompagnement, structuration du réseau des acteurs chargés d'accompagner les porteurs de projets) ;
- aides aux entreprises nouvellement créées. Dans ce cas, il s'agit de mobiliser principalement les outils d'ingénierie financière comme le capital amorçage (Go Capital), le capital reprise/transmission (Major Capital, Fonds de prêts, ...) et le financement des risques (Fonds régional de garantie).
- Prêts pour le financement d'Equipements productifs ou de rachat de titres dans les projets de reprise. La RIS3 apparaît dans les critères prioritaires de sélection.

## **B. Services concernés**

Dépôt et instruction des dossiers :

- Direction Economie, Enseignement Supérieur, Tourisme, Recherche et Innovation (économie sociale et solidaire)
- Direction Aménagement du Territoire
- Direction Europe & International (dans le cas où la Région est maître d'ouvrage)
- DGA Economie (dans les autres cas)

**C. Montant indicatif des crédits de l'objectif spécifique : 7 000 000 €**

## **D. Descriptif des actions et nature des dépenses**

### **1. ACTIONS ELIGIBLES**

- **Accompagnement à la création et reprise d'entreprises**

Le FEDER permettra de renforcer le conseil, l'hébergement, l'accompagnement et le suivi des entreprises et des porteurs de projet. La post-incubation et les actions en faveur de l'entrepreneuriat étudiant seront également soutenues. Il s'agit aussi de renforcer le suivi et l'évaluation des projets, et de rééquilibrer les moyens dédiés à la phase ante-crédation d'une part et à la phase post-crédation d'autre part.

L'objet de cette action consiste à proposer une offre de services personnalisée et efficiente en termes d'accompagnement et de suivi à la création et reprise-transmission d'entreprise en vue d'augmenter les chances de succès de l'entreprise. L'accompagnement se déroule sur cinq étapes : accueil harmonisé et de proximité à l'échelle régionale, diagnostic, aide à la construction du projet, structuration financière et intermédiation financière, appui au démarrage et au développement de l'entreprise (accompagnement post-crédation ou reprise).

Les projets d'accompagnement à la création ou reprise d'entreprise qui ne correspondent pas au cadre défini par la Région pour la mise en œuvre d'une nouvelle organisation de promotion de l'entrepreneuriat, peuvent également être financés au titre de cette action.

### **A travers par exemple :**

- l'organisation de l'accompagnement des cédants, notamment à travers des diagnostics, évaluations et conseils : des actions d'accompagnement à l'anticipation et l'accompagnement des transmissions se feront à travers différents types d'actions : identification des cédants potentiels, sensibilisation sur l'enjeu et l'importance de la transmission, aide au diagnostic de l'entreprise et plus globalement à l'anticipation de la cession, accompagnement des repreneurs dans la définition des profils d'entreprises à reprendre, mise en relation entre cédant et repreneur, aide financière au repreneur pour rachat de l'activité, accompagnement du repreneur sur la durée en proposant par ex des formations (gestion de RH, gestion financière, stratégie commerciale etc.).



Ces actions s'adressent tant au secteur marchand classique qu'au secteur de l'ESS.

- **Soutien à la structuration et au renforcement de la mise en réseau/transversalité des acteurs en charge de la détection de projets structurants, de leur accompagnement spécifique et de leur suivi post-crétion**

L'action menée grâce aux aides communautaires portera tout particulièrement sur quatre volets :

- Animer et professionnaliser le réseau régional d'accueil des porteurs de projet qui oriente vers les professionnels de la création/reprise d'entreprise (exemple : démarche de labélisation ou professionnalisation des acteurs comme les développeurs économiques des structures, les conseillers pôle emploi, les secrétaires de mairie, les agents de développement...);
- Elaborer un support de communication présentant les structures d'accompagnement et de formation en charge de l'action régionale en matière d'entrepreneuriat ;
- Concevoir et réaliser des dispositifs ou des outils communs régionaux (exemples : contrat d'accompagnement, base de données, extranet, outil homogène de pré diagnostic pour les structures d'accueil, etc.).

- **Soutien financier à la création et reprise d'entreprises**

Les créations et reprises d'entreprises seront encouragées, de l'amorçage au développement, à la transmission entre investisseurs indépendants, par la mise en place d'instruments favorisant le financement des risques (pour la création d'entreprise, le capital initial c'est- à-dire le capital d'amorçage et le capital de départ, le capital d'expansion, prêt- y compris le prêt participatif-, garantie).

Ce soutien viendra renforcer les dispositifs de la Région en matière d'aide à la création et reprise d'entreprises notamment dans les secteurs ciblés de la RIS3, de l'Economie Sociale et Solidaire et de l'économie verte.

Il s'agira également de venir en appui aux prêts à dimension environnementale TE (transition énergétique) qui favorise les investissements des entreprises en faveur de la maîtrise de l'énergie et du développement des énergies renouvelables.

- **Soutien aux actions favorisant la cession/reprise d'entreprises**

Dans cette optique, le FEDER interviendra selon trois modalités :

- Le soutien aux actions de structuration, d'accompagnement, de coordination et de communication en faveur de la sensibilisation à la cession et reprise d'entreprise ;
- L'accompagnement des porteurs de projet. Cette action est financée au travers du cadre défini par la Région pour la mise en œuvre d'une nouvelle organisation de promotion de l'entrepreneuriat visé ci-dessus. Par conséquent, les projets qui ne correspondent pas au cadre défini par la Région pour la mise en œuvre d'une nouvelle organisation de promotion de l'entrepreneuriat peuvent être financés à ce titre par le FEDER.
- Les interventions via le recours aux instruments financiers : capital transmission/reprise, prêts dont les prêts participatifs et garantie

*Des projets de coopération territoriale européenne pourront être soutenus au titre de cet objectif spécifique, notamment s'ils s'inscrivent dans le partage de bonnes pratiques ou d'expérience et/ou la mise en réseau, en vertu de l'article 96-3.d du règlement.*

## **2. NATURE DES DEPENSES**

- Dépenses de personnel directement rattachables aux actions éligibles
- Dépenses externes :
  - o bilans, études, analyses, évaluation,
  - o communication,
  - o expertises.
- Dépenses indirectes: éligibles sous forme d'une option de coût simplifié forfait de 15% calculé sur la base des frais de personnel directs affectés à l'opération.
- Frais de fonctionnement retenus sous la forme directe dans le cas où les coûts sont rattachables directement à l'opération. La justification de toutes les dépenses est nécessaire. Par ailleurs, cette possibilité n'est offerte qu'aux structures dont la totalité de l'action est éligible au FEDER.
- Prestations de service
- Dépenses pour la constitution et la mise en place d'instruments financiers
- Investissements productifs réalisés par des TPE ou PME : foncier, immobilier, matériel de production et investissements immatériels technologiques quand ils viennent compléter un investissement productif (uniquement dans le cadre d'un prêt accordé par la Région), étant précisé que seul le crédit-bail immobilier est éligible sous certaines conditions.
- Investissements fonciers et immobiliers pour les collectivités (exemple : pépinière d'entreprises) : au travers des investissements territoriaux intégrés (ITI) uniquement et seulement si la collectivité chef de file a retenu l'OS3 dans sa stratégie
- Valorisation de temps passé : exclue
- Les dépenses liées à l'organisation de salons, forum, etc. sont exclues.

#### **E. Bénéficiaires**

- **Accompagnement à la création et reprise d'entreprises :**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle organisation de promotion de l'entrepreneuriat : chambres consulaires, collectivités territoriales, établissements publics, structures d'accueil et d'accompagnement (entreprises et associations).

Dans le cadre des ITI : structures d'hébergement des porteurs de projet pour des actions individuelles ou collectives, établissements d'enseignement et de formation

- **Soutien à la structuration et au renforcement de la mise en réseau/transversalité des acteurs en charge de la détection de projets structurants, de leur accompagnement spécifique et de leur suivi post-crédation**

Collectivités territoriales, établissements publics, structures d'accueil et d'accompagnement des porteurs de projets, chambres consulaires, agences de développement (développement économique, international, innovation)

- **Soutien financier à la création et reprise d'entreprises**

Sociétés de gestion, structures de financement, entreprises, collectivités territoriales, établissements publics, chambres consulaires, banque publique d'investissement (BPI). Lorsque le projet est soutenu via un prêt ou une garantie accordés par la Région, cette dernière est considérée comme bénéficiaire - cf. article 38 du règlement UE n° 1303/2013

- **Soutien aux actions favorisant la cession/reprise d'entreprises**

Collectivités territoriales, établissements publics, chambres consulaires, organisations professionnelles, sociétés de gestion, structures d'accompagnement à la cession/reprise d'entreprises, entreprises, agences de développement (développement économique,

international, innovation), collectivités territoriales et leurs groupements

## **F. Conditions d'éligibilité et critères de sélection**

### **1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ**

- Inscription de l'action dans le cadre défini par la Région pour la mise en œuvre d'une nouvelle organisation de promotion de l'entrepreneuriat
- Pour les opérations subventionnées, autofinancement de 5% minimum obligatoire de la part du demandeur dans le plan de financement ;
- Le montant d'aide FEDER accordé après instruction ne peut pas être inférieur à 20 000 €.

### **2. CRITÈRES DE SÉLECTION**

#### Mode de sélection :

La sélection des opérations s'effectuera au fil de l'eau

On s'attachera à mettre en œuvre les principes suivants :

- Exigence élevée de la complémentarité de l'intervention entre les acteurs ;
- Renforcement de l'accompagnement et du suivi des porteurs de projet ;
- Exigence de lisibilité des actions des prestations mobilisées dans le parcours du porteur de projet ;
- Territorialisation de l'offre régionale : tout porteur de projet doit avoir accès au même niveau d'information quelle que soit sa localisation ;
- La prise en compte des priorités horizontales, notamment l'égalité femmes-hommes et le développement durable, fera l'objet d'une instruction au moment du dépôt du dossier de demande ;
- Seront privilégiés les projets s'inscrivant dans la RIS3, l'économie verte et l'économie circulaire ;

Cet objectif spécifique peut être mobilisé dans le cadre des Investissements Territoriaux Intégrés.

Lorsque c'est le cas, la sélection est assurée par le territoire concerné sur la base de sa propre grille de sélection, dans le respect des principes directeurs de sélection prévus dans le PO.

## **G. Régimes d'aides d'Etat concernés**

- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Régime cadre exempté de notification N° SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020
- Régime cadre exempté de notification N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;
- Régime cadre exempté de notification N° SA.40390 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2014-2020 ;
- Régime cadre exempté de notification N° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020
- Encadrement communautaire fixant l'environnement juridique des compensations de service public dans le cadre de la gestion de SIEG par une entreprise (« paquet Almunia ») ;
- Règlement spécifique relatif aux aides « de-minimis » SIEG.
- L'article 37(4) du règlement (UE) n° 1303/2013 cite le soutien du FEDER à la création de nouvelles entreprises, à travers des instruments financiers ciblés. Le financement du transfert des droits de propriétés (transmission) est conditionné à l'indépendance des investisseurs.

**H. Taux maximum d'aide publique et FEDER par opération**

40% FEDER maximum par opération

**I. Articulation avec les autres fonds communautaires et coopération interrégionale****- Articulation avec le FSE**

L'accompagnement à la création d'entreprise est couplé à des sessions de formation du porteur de projet. Le programme national FSE est susceptible d'intervenir sur des projets ne relevant pas de la stratégie régionale « création/reprise/transmission d'entreprises »

**-Articulation avec le FEADER**

Le FEADER cofinancer des dispositifs d'aides spécifiques en faveur de l'installation des agriculteurs (dotation jeunes agriculteurs, etc.)

**J. Indicateurs de réalisation**

Dans la mesure où la réalisation des opérations financées avec le concours des fonds européens contribueraient à l'atteinte d'objectifs de réalisation quantifiés, les porteurs de projet soutenus devront produire les données nécessaires à la construction de ces indicateurs (données prévisionnelles dans le dossier de demande de concours et données effectives dans le bilan de l'opération).

- IR02 : Nombre de porteurs de projets accompagnés

**Axe 1 : Faire de l'innovation et de la compétitivité des entreprises les moteurs du développement régional**

**OT 3 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises**

**OS 4 - Augmenter la taille des TPE/PME à travers les projets d'innovation et d'internationalisation**

**A. Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme Opérationnel :**

La région présente un tissu de PME de taille modeste (seulement 3,3 % de ses établissements comptent plus de 20 salariés) qui rencontre des difficultés d'accès aux financements pour sa croissance et sa présence sur les marchés mondialisés, induisant une fragilisation (manque d'investissement, d'accompagnement, et de modernisation des outils). Elle est aussi caractérisée par des lacunes en matière de solutions de financement privés et d'accès aux crédits. La Basse-Normandie doit alors nécessairement accroître les fonds propres et quasi-fonds propres des TPE et PME pour leur permettre de mener à bien leurs projets de croissance, d'innovation ou d'ouverture internationale. Le commerce extérieur est un des vecteurs important dans le renforcement de la compétitivité et constitue une réelle opportunité de développement sur de nouveaux marchés pour les entreprises bas-normandes. En effet, même si le volume des exportations en Basse-Normandie a augmenté de + 3 1,84% entre 2009 et 2013, le taux d'exportation reste faible : il s'élève à 9,6% du PIB, ce qui est place la région au 19ème rang parmi les autres régions métropolitaines.

Une des principales problématiques de l'économie bas-normande constitue ainsi à faire de l'international un domaine stratégique de croissance pour ses entreprises.

Par conséquent, le soutien de l'Union européenne doit permettre de favoriser le développement des PME, notamment à travers l'adoption de nouveaux procédés de fabrication, la commercialisation de nouveaux produits et l'ouverture internationale (accès facilité aux douanes, etc.), avec si possible une multiplication du nombre d'ETI sur le territoire.

**B. Services concernés**

Dépôt et instruction des dossiers :

- Direction Economie, Enseignement Supérieur, Tourisme, Recherche et Innovation (économie sociale et solidaire)
- Direction Europe & International (dans le cas où la Région est maître d'ouvrage)
- DGA Economie (dans les autres cas)

**C. Montant indicatif des crédits de l'objectif spécifique** : 26 400 000 €

**D. Descriptif des actions et nature des dépenses**

**1. ACTIONS ELIGIBLES**

Le FEDER soutiendra sur l'ensemble du territoire régional les catégories d'actions suivantes :

- **Dotation des outils d'ingénierie financière en région**

Le FEDER permettra de doter des fonds de garantie, de participation ou de prêts, dont les prêts participatifs. Des prêts pourront également être octroyés à des TPE et PME directement par la Région. Ce soutien viendra notamment renforcer les dispositifs de la Région en matière d'aide aux entreprises dans les secteurs ciblés de la RIS3, de l'économie sociale et solidaire ou de l'économie verte.

- **Accompagnement de l'entreprise dans la définition de sa stratégie d'évolution (innovation, internationalisation, développement des compétences, développement de nouveaux marchés, commercialisation, etc.), la détection du besoin, de l'idée jusqu'à la commercialisation**

Le soutien communautaire permettra de mettre en œuvre des actions au bénéfice des TPE et PME, parmi lesquelles : chèque-conseil, diagnostic innovation, étude de faisabilité, analyse de marché / de positionnement à l'international, adaptation des entreprises aux marchés porteurs (exemple : EMR, numérique), etc.

En complémentarité à l'OS 6 de l'axe 2, le FEDER peut accompagner les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dans des actions de sensibilisation et d'accompagnement des artisans et commerçants à la transition numérique.

- **Soutien aux opérations organisées en matière de prospection et de développement international des entreprises**

Les actions menées consisteront essentiellement en opérations de promotion des savoir-faire des TPE et PME à l'international.

Elles seront menées principalement par les associations, les agences de développement (développement économique, international, innovation), les sociétés de conseil, les chambres consulaires, les entreprises et les groupements d'entreprises.

- **Opérations d'anticipation et d'adaptation aux mutations économiques et technologiques**

Dans cette optique, le FEDER permettra de financer les projets suivants :

- des actions de veille économique régionale en lien avec le développement des territoires, des études stratégiques régionales, des revues de projets économiques régionales, des dispositifs d'anticipation et d'accompagnement des mutations économiques et technologiques (diagnostics entreprises, etc.) et d'adaptation des entreprises à l'utilisation des services et des usages numériques (pourrait être envisagé des sessions de coaching et de rencontre entre PME et fournisseurs de service afin d'aider ces dernières à mieux cerner leurs besoins) ;
- des actions d'intelligence économique dans une logique offensive, mais aussi dans une approche plus défensive afin de garantir la pérennité des établissements stratégiques pour la croissance et l'emploi en région.

- **Opérations d'anticipation et d'adaptation aux mutations économiques et technologiques**

Le FEDER pourra soutenir des dispositifs d'anticipation et d'accompagnement des mutations économiques et technologiques (diagnostics entreprises, etc.) et d'adaptation des entreprises à l'utilisation des services et des usages numériques (pourraient être envisagées des sessions de coaching et de rencontre entre PME et fournisseurs de service afin d'aider ces dernières à mieux cerner leurs besoins)

## **2. NATURE DES DEPENSES**

- Dépenses de personnel rattachables aux actions éligibles
- Dépenses externes :
  - bilans, études, analyses, évaluation,
  - communication (sauf au titre du soutien aux EPCI « actions de sensibilisation et d'accompagnement des artisans et commerçants à la transition numérique »
  - expertises dont prestations d'accompagnement des entreprises
- Investissement : outils numériques / logiciels dans le cadre du soutien aux EPCI « actions de sensibilisation et d'accompagnement des artisans et commerçants à la transition numérique » (hors mobilier de bureau
- Dépenses indirectes: éligibles sous forme d'une option de coût simplifié, forfait de 15% maximum calculé sur la base des frais de personnels directs affectés à l'opération
- Valorisation de temps passé : exclue
- Dépenses pour la constitution et mise en place d'instruments financiers : se reporter au régime d'Etat et au guide des procédures

- Respect du plafond européen en matière de frais de gestion par les intermédiaires financiers (Lignes Directrices relatives au financement du risque)
- Investissements productifs réalisés par TPE ou PME : foncier, immobilier, matériel de production et investissements immatériels technologiques quand ils viennent compléter un investissement productif
- Bon d'achat numérique : Les dépenses couvertes par ce dispositif seront restreintes aux dépenses liées à la fourniture d'un service (les dépenses d'équipement ou d'infrastructure ne seront donc pas prises en compte)

## **E. Bénéficiaires**

### **• Dotation des outils d'ingénierie financière en région**

- Collectivités territoriales
- Etablissements publics
- TPE/PME
- Sociétés de gestion
- Intermédiaires financiers
- Banque publique d'investissement (BPI)
- Structures d'accompagnement.

Lorsqu'une TPE/PME est soutenue via un prêt ou une garantie, accordés par la Région, cette dernière est considérée comme bénéficiaire - cf. article 38 du règlement UE n° 1303/2013.

### **• Accompagnement de l'entreprise dans la définition de sa stratégie d'évolution (innovation, internationalisation, développement des compétences, commercialisation, etc.), la détection du besoin, de l'idée jusqu'à la commercialisation**

- Agences de développement (développement économique, international, innovation), centres de ressources technologiques (hors aides à l'innovation), sociétés de conseil, chambres consulaires, entreprises et leurs groupements, collectivités territoriales et leurs groupements
- Tous les fournisseurs de services TIC susceptibles de répondre aux besoins des entreprises du territoire et qui répondront aux critères d'accréditation établis par l'autorité de gestion. Ainsi, Les TPE et PME pourront ensuite soit choisir librement un fournisseur au sein de cette liste en fonction de leurs besoins, soit être guidées dans leur choix via des séances de mise en réseau par exemple.

### **• Soutien aux opérations organisées en matière de prospection et de développement international des entreprises**

- Associations, agences de développement (développement économique, international, innovation), sociétés de conseil, chambres consulaires, entreprises et groupements d'entreprises.

### **• Opérations d'anticipation et d'adaptation aux mutations économiques et technologiques**

- Collectivités territoriales, établissements publics, associations, agences de développement (développement économique, international, innovation), sociétés de conseil, groupements d'entreprises et chambres consulaires.

## **F. Conditions d'éligibilités et critères de sélection**

### **1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ**

En ce qui concerne les entreprises :

- Etre une moyenne entreprise (PME) conformément à la définition établie dans la législation européenne : entreprise dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.  
[http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/facts-figures-analysis/sme-definition/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/facts-figures-analysis/sme-definition/index_fr.htm)

- ou être une petite entreprise conformément à la définition établie dans la législation européenne : entreprise dont l'effectif est inférieur à 50 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros ;
- ou être une micro entreprise conformément à la définition établie dans la législation européenne : entreprise dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros.
- autofinancement de 20% minimum obligatoire dans le plan de financement ;
- le montant d'aide FEDER accordé après instruction ne peut pas être inférieur à 20 000 € (après instruction) à l'exception des bons d'achat numérique ;
- les investissements éligibles réalisés par les entreprises doivent être supérieurs à 150 000 € ;
- les investissements qui font suite à un projet de recherche ayant bénéficié d'un financement public, indépendamment des montants des investissements de recherche à réaliser;
- Les investissements récurrents ainsi que le renouvellement de matériel et la mise aux normes sont inéligibles ;
- L'article 37(4) du règlement (UE) n° 1303/2013 cite le soutien du FEDER à la création de nouvelles entreprises, à travers des instruments financiers ciblés. Le financement du transfert des droits de propriétés (transmission) est conditionné à l'indépendance des investisseurs.

## **2. CRITÈRES DE SÉLECTION**

### Mode de sélection :

La sélection des opérations s'effectuera au fil de l'eau (après appel à manifestation d'intérêt le cas échéant).

On s'attachera à mettre en œuvre les principes suivants :

- Outils adaptés aux besoins des entreprises ;
- Impact économique du projet : emplois créés, retombées économiques pour la zone concernée ;
- Exigence vis-à-vis des entreprises de la construction d'une stratégie à 3 ans sur les axes innovation, international, formation et économie, et notamment à travers la mise en place des critères d'éco conditionnalité des aides concernant les volets économique, social et environnemental ;
- Recommandation d'un accompagnement pour le déploiement de la stratégie de l'entreprise dans la durée et tout au long de sa vie ;
- Accompagnement du développement et de la pérennisation de l'entreprise par le renforcement des fonds propres ;
- Instauration d'outils d'ingénierie financière ayant un effet levier et permettant d'augmenter la valeur ajoutée régionale dans les projets d'envergure internationale;
- Animation de la communauté des tiers de confiance pour renforcer la coordination et la structuration des acteurs et optimiser l'offre de services sur l'ensemble du territoire ;
- La prise en compte des priorités horizontales, notamment l'égalité femmes-hommes et le développement durable, fera l'objet d'une instruction au moment du dépôt du dossier de demande ;
- L'économie verte et/ou l'économie circulaire sera prise en compte dans la sélection des dossiers ;
- Seront privilégiés les projets s'inscrivant dans la RIS3.



Les instruments financiers seront utilisés dans le cadre de cet objectif spécifique pour :

- Renforcer les fonds propres et quasi-fonds propres des entreprises ;
- Aider à augmenter l'investissement des entreprises ;
- Permettre aux entreprises de déployer leur stratégie (innovation, international, formation et économie/ investissement) ;
- Réaliser une analyse financière du risque.

#### **G. Régimes d'aides d'Etat concernés**

- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Régime cadre exempté de notification N° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 ;
- Régime cadre exempté de notification N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;
- Régime cadre exempté de notification N° SA.40390 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2014-2020 ;
- Régime cadre exempté de notification n° SA.40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020
- Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises n°SA.56985 – France – COVID-19

#### **H. Taux maximum d'aide publique et FEDER par opération**

Taux maximum de FEDER par opération (dans le respect de la réglementation relative aux aides d'Etat): 80%

sauf adaptation des entreprises à l'utilisation des services et des usages numériques : 50%

#### **I. Articulation avec les autres fonds communautaires et coopération interrégionale**

Articulation avec le FEADER :

Dans le secteur agroalimentaire, le FEADER soutiendra les activités de première transformation, alors que le FEDER cofinancera les projets relatifs à la seconde transformation des produits agricoles.

#### **J. Indicateurs de réalisation**

Dans la mesure où la réalisation des opérations financées avec le concours des fonds européens contribueraient à l'atteinte d'objectifs de réalisation quantifiés, les porteurs de projet soutenus devront produire les données nécessaires à la construction de ces indicateurs (données prévisionnelles dans le dossier de demande de concours et données effectives dans le bilan de l'opération). La définition de l'indicateur est précisée ci-dessous.

- CO01 : Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien
- CO03 : Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions
- CO07 : Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subventions)
- CO04 : Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier
- CO08 : Augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien

#### ***Définitions (source UE) :***

*Nombre d'entreprises recevant toute forme de soutien des fonds structurels (que ce soutien soit une aide d'Etat ou non). Entreprise: organisation produisant des produits et services pour répondre aux*

*besoins du marché afin de réaliser un bénéfice. La forme juridique de l'entreprise peut être diverse (entrepreneurs individuels, partenariat etc.)*

*Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions, sous forme de prêt, de bonification d'intérêts, de garantie de crédit, de capital-risque ou d'autres instruments financiers.*

**Précisions méthodologiques (source UE) :**

*Il convient de noter que ces indicateurs mesurent le nombre des entreprises et que le comptage multiple n'est pas autorisé (c'est-à-dire qu'une entreprise bénéficiant de subventions à plusieurs reprises compte pour une seule entreprise). Enregistrer chaque entreprise sous un unique identifiant pour éviter le comptage multiple est une bonne pratique. A noter également que la somme des indicateurs 2, 3, 4 peut être supérieure à l'indicateur 1 si les entreprises reçoivent différents types de soutiens ou un soutien combiné. Cet indicateur doit être utilisé lorsque les indicateurs 28 et 29 sur l'innovation dans les entreprises le sont. Il doit également être utilisé pour des mesures d'efficacité énergétique dans les entreprises.*

## Axe 2 : Développer l'offre numérique sur le territoire

### OT 2 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité

#### OS 5 - Augmenter la couverture THD du territoire

##### **A. Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme Opérationnel :**

En matière de couverture THD, des réseaux de nouvelle génération fixes se déploient. On compte 26 000 prises FTTH dans la Manche (soit près de 10% de la couverture totale manchoise). Dans le Calvados, la couverture FTTH est de 12,4% de la population fin 2013. Dans l'Orne, il n'y a pas encore de couverture THD. Les foyers concernés seront tous raccordables dès que l'ensemble des conventions avec les bailleurs sera signé. Les Schémas Directeurs d'Aménagement Numériques Départementaux prévoient, à l'horizon 2022, les taux de couverture FTTH suivants :

- Calvados : 90% (y compris initiative privée) ;
- Manche 80% (pas d'initiative privée dans la Manche) ;
- Orne : 40% (y compris initiative privée).

Une action publique est ainsi nécessaire afin de se doter de la capacité à compléter la couverture territoriale en très haut débit et la couverture mobile (3G et future 4G) via notamment le raccordement de points hauts, notamment dans les secteurs d'habitat diffus. La couverture 3G est actuellement estimée à 95% (données opérateurs).

Cette action publique s'opère au travers des Réseaux d'Initiative Publique (RIP) financés dans le cadre du PFTHD et de ses évolutions. Les zones d'initiative publique sont celles où les opérateurs privés n'ont pas prévu d'en assurer la couverture directement.

Le déploiement des réseaux THD se fera conformément au phasage et aux objectifs des SDTAN. Dans ce cadre, le FEDER interviendra en priorité sur des projets de déploiement couvrant un maximum de sites prioritaires d'intérêt économique et public (PME, hôpitaux, centres de recherche, universités, établissements d'enseignement...). Tel qu'indiqué dans les SDTAN, les fonds publics investis sur le territoire pour l'ensemble de la problématique THD sont de l'ordre de 186 millions sur la période 2014-2020. L'intervention financière prévisionnelle du FEDER pourrait s'élever à un montant de l'ordre de 18 millions d'euros avec un taux d'intervention de l'ordre de 25%, en se concentrant sur certains secteurs géographiques.

Les sites stratégiques concernent, conformément à la SCORAN, les sites publics, les établissements d'enseignement ou de recherche, les zones d'activités, les établissements de santé, les zones d'activité, les sites remarquables d'activités économiques et touristique. Leur raccordement aux RIP est prioritaire. Il permettra de créer des liaisons structurantes au travers d'une nouvelle infrastructure publique de fibre optique, neutre et ouverte permettant aux entreprises et aux établissements publics un accès à l'ensemble des offres existantes.

Ce raccordement de sites stratégiques est également un élément contribuant à la cohérence de l'ensemble des initiatives envisagées sur le territoire régional. Toutes les technologies émergentes et innovantes doivent pouvoir être adoptées par les PME malgré le coût. Il convient donc de proposer des infrastructures de services permettant d'exploiter au mieux les possibilités offertes par le THD :

- déploiement d'une offre d'accès à un service Internet au moins à 30 Mbits/s sur l'ensemble du territoire ;
- raccordement des sites stratégiques à une offre de services THD (en priorité les entreprises, notamment dans les zones d'activités économiques) ;
- évolution des accès mobiles en raccordant les points hauts existants à un réseau de fibre optique ;
- développement d'infrastructures pour l'appropriation du numérique par les entreprises ;
- mobilisation du numérique dans l'amélioration de la performance des acteurs publics et privés régionaux.

## **B. Services concernés**

Direction de l'Aménagement Numérique – Mission Ingénierie et Coordination des Programmes

**C. Montant indicatif des crédits de l'objectif spécifique** : 19 073 138 €

## **D. Descriptif des actions et nature des dépenses**

### **1. ACTIONS ELIGIBLES**

Le FEDER soutiendra les types d'actions suivants :

#### Investissement dans les Réseaux d'Initiative Publique conformément au Plan France Très Haut Débit et ses évolutions

Le FEDER permettra de déployer la fibre optique et des technologies complémentaires en zones blanches.

Bénéficieront du FEDER principalement les zones urbaines et rurales non raccordées à un réseau numérique à très haut débit et pour lesquels il existe une carence de l'initiative privée telle que démontrée à l'issue de l'Appel à Manifestation d'Intentions d'Investissements (AMII).

Ce type d'actions ciblera principalement les entreprises, les administrations publiques, les associations, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, les organismes de formation, les établissements de santé, et les citoyens de manière générale.

#### Investissement en infrastructures de services TIC

Le FEDER participera prioritairement au financement de data-centers et d'infrastructures de services partagées, d'intérêt régional.

Les principales cibles pour ce type d'actions sont les entreprises, les administrations publiques, les associations, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, les organismes de formations et les établissements de santé.

### **2. NATURE DES DEPENSES**

Pour les Réseaux d'Initiative Publique : les dépenses d'investissement

Pour les infrastructures de services : les dépenses d'investissement dédiées directement à la conception, à l'installation, à la mise en œuvre et mise en service d'infrastructure de services (études, travaux, raccordements, équipements...), ainsi que les dépenses de fonctionnement concernant la maintenance sur les équipements

## **E. Bénéficiaires**

Pour les RIP : structures éligibles au Plan France Très Haut Débit et à ses évolutions

Pour les infrastructures de services : structures publiques juridiquement constituées ou structures privées délégataires de service public ou les structures privées exerçant des missions d'intérêt général.

## **F. Conditions d'éligibilité et critères de sélection**

### **1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ**

#### **Réseaux d'Initiative Publique conformément au Plan France Très Haut Débit et ses évolutions**

- Conformité avec la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN) et avec le Plan France Très Haut Débit et leurs évolutions
- Cohérence territoriale du projet
- Garantie de mise en concurrence (services et prix)

#### **Infrastructures de service TIC**

- Projet d'intérêt régional

### **2. CRITÈRES DE SÉLECTION**

#### Mode de sélection :

La sélection des opérations s'effectuera au fil de l'eau. On s'attachera à mettre en œuvre les principes suivants :

Le degré de conformité avec la SCORAN et le Plan France THD sera un critère de sélection.

Le territoire régional comprend de nombreux sites d'intérêt stratégique devant être prioritairement raccordés aux réseaux à Très Haut Débit et bénéficier d'infrastructure TIC. Une typologie de ces sites est établie comme suit :

- les entreprises en priorité, notamment dans les zones d'activités et notamment les Zones Numériques Multiservices,
- les établissements d'enseignement supérieur ou de recherche,
- les établissements publics locaux d'enseignement,
- les établissements de santé,
- les sites des services publics,
- les sites remarquables d'activités économiques ou touristiques.

Le taux de couverture des sites d'intérêt stratégique sera un élément apprécié lors de la sélection.

Pour mémoire, la SCORAN indique, dans son axe « infrastructures », que les SDTAN départementaux doivent prendre en compte un certain nombre d'objectifs dont « raccorder les sites prioritaires à une offre à très haut débit ». Les zones d'activités font naturellement partie de ces sites prioritaires.

Chaque Département a pris en compte ce point dans son SDTAN (175 ZA figurant au cahier des charges pour la DSP du Calvados, le Plan Numérique Ornaïs prévoit le raccordement de 33 ZA, priorisation en phase 1 des zones où sont majoritairement concentrés les sites prioritaires pour la Manche).

Mise en œuvre d'infrastructures de service mutualisées prenant en compte les besoins des acteurs de la santé, de l'éducation, de la formation, de l'enseignement supérieur et des entreprises... Pour les investissements dans les infrastructures de services, l'intérêt régional sera un critère de sélection.

Les domaines privilégiés sont ceux correspondants aux atouts du territoire de la Manche, de l'Orne, et du Calvados :

- Document numérique (numérisation intelligente et archivage),
- Transactions électroniques sécurisées,
- Réseau de fibre optique,

La prise en compte des priorités horizontales, notamment l'égalité femmes-hommes et du développement durable, fera l'objet d'une instruction au moment du dépôt du dossier de demande :

- prise en compte de critères de développement durable (consommation électrique notamment) ;
- prise en compte de la formation des utilisateurs et des cibles (accompagnement du changement).

### **G. Régimes d'aides d'Etat concernés (liste non exhaustive)**

Les règles de l'Union européenne applicables au financement public des réseaux à très haut débit sont décrites dans les lignes directrices de l'Union européenne pour l'application des règles relatives aux aides d'Etat dans le cadre du déploiement rapide des réseaux de communications à haut débit (2013/C 25/01). Dans la plupart des cas, le financement est constitutif d'une aide d'Etat qui doit s'inscrire dans le cadre d'un régime notifié et approuvé par la Commission européenne, ou, à défaut, faire l'objet d'une notification individuelle sur la base des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. L'Etat a obtenu l'autorisation par la Commission européenne d'un régime cadre spécifique au programme national « très haut débit »

Le texte a été publié pour information sous la référence Aide d'Etat SA.37183 (2015/nn) Plan France Très Haut Débit. Lorsque le projet s'inscrit dans le cadre d'un régime cadre, la collectivité territoriale conserve la charge de la preuve que son projet en respecte bien les clauses.

Dans le cas particulier où le projet s'inscrit dans le cadre d'un service d'intérêt économique général (SIEG) :

- pour que le financement public ne soit pas constitutif d'une aide d'Etat, les 4 critères de la jurisprudence « Altmark » (arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes du 24 juillet 2003 – C 280/00) doivent être respectés :

- ▶ existence d'un mandat définissant les tâches et obligations ;
- ▶ paramètres de calcul de la compensation financière objectifs et transparents ;
- ▶ absence de surcompensation ;
- ▶ compensation déterminée dans le cadre d'une procédure de marché public ou, à défaut, l'entreprise bénéficiaire perçoit une compensation calculée sur la base des coûts qu'une entreprise moyenne et bien gérée aurait encourus ;

- lorsque les critères de l'arrêt Altmark ne sont pas respectés, le financement public est constitutif d'une aide d'Etat qui peut sous certaines conditions être exemptée de notification.

Lorsque le projet s'inscrit dans le cadre d'un SIEG, la collectivité territoriale conserve la charge de la preuve qu'il s'agit bien d'un SIEG et que son projet respecte bien les critères de l'arrêt Altmark, ainsi, le cas échéant, que les conditions d'exemption de notification prévues par la Commission européenne. L'Etat pourra, le cas échéant, conditionner son soutien à une confirmation par la Commission européenne du respect de ces critères et conditions.

Dans tous les cas, l'autorité de gestion conserve l'obligation de fournir un mémorandum établissant le respect des règles européennes en référence aux lignes directrices de la Commission européenne.

Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020.

### **H. Taux maximum de subvention publique et FEDER par opération**

- Taux maximum de FEDER par opération : 100% (dans la limite des taux maximum de subvention publique par opération notamment ceux exposés ci-dessous, et dans le cadre des aides d'Etat)

- 80 % maximum de subvention publique (portés par des structures soumises à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), en référence à l’instruction du Gouvernement NOR RDFB1520836N du 22 décembre 2015 relative aux incidences de la suppression de la clause de compétence général des départements et des régions sur l’existence des compétences des collectivités territoriales.
- 70% maximum de subvention publique pour les projets d’investissement portés par des structures soumises à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), en référence à l’instruction du Gouvernement NOR RDFB1520836N du 22 décembre 2015 relative aux incidences de la suppression de la clause de compétence général des départements et des régions sur l’existence des compétences des collectivités territoriales, dans l’hypothèse de compétences de chef de file.

#### **I. Articulation avec les autres fonds communautaires et coopération interrégionale**

Sans objet

#### **J. Indicateurs de réalisation**

*Dans la mesure où la réalisation des opérations financées avec le concours des fonds européens contribueraient à l’atteinte d’objectifs de réalisation quantifiés, les porteurs de projet soutenus devront produire les données nécessaires à la construction de ces indicateurs (données prévisionnelles dans le dossier de demande de concours et données effectives dans le bilan de l’opération). La définition de l’indicateur est précisée ci-dessous.*

- IR03 : Nombre de prises FTTH raccordables
- IR04 : Nombre de sites prioritaires raccordables

*Définition (FR) : On retient le nombre de prises prioritaires raccordables en THD dont le FTTH. La notion de site prioritaire découle de l’appel à projets THD 2013 lancé dans le cadre du Programme d’Investissement d’Avenir. Ce choix s’avère pertinent pour le PO FEDER dans la mesure où tous ces différents financements viendront en complément dans le cadre du déploiement de la fibre en France.*

*Précisions méthodologiques (FR) : Il faut toutefois noter que la notion de site prioritaire est assez hétérogène : zones d’activité économique et services publics tels que les établissements scolaires, hôpitaux, etc. Le raccordement d’un site peut donc avoir un coût très variable. Par exemple, raccorder l’ensemble des entreprises d’une zone d’activité coûtera bien plus cher que de raccorder une école, les deux formant pourtant une unité au sens de l’indicateur pressenti.*

## Axe 2 : Développer l'offre numérique sur le territoire

### OT 2 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité

#### OS 6 - Augmenter l'offre de services numériques à vocation économique, sociale et citoyenne

##### **A. Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme Opérationnel :**

Selon le diagnostic territorial (DTS), la Basse-Normandie est rurale (35%), avec une population plus âgée que la moyenne (24,7 % 65+) et faiblement qualifiée. Ces trois éléments sont déterminants pour expliquer la faible utilisation de l'Internet et les services numériques associés.

Malgré ces handicaps cumulés, la Basse-Normandie, grâce à l'intervention publique, se positionne dans la moyenne nationale de l'utilisation de l'Internet (72,1 % d'internautes bas-normands en 2013 selon l'INSEE) et dispose de certains atouts pour les compenser : un écosystème numérique dont les produits vont se diffuser sur le territoire et servir de base au déploiement d'une stratégie de spécialisation intelligente ainsi qu'un bon maillage des lieux de médiation numérique à mieux exploiter (110 en 2013).

Le numérique présente un potentiel considérable que ce soit pour les entreprises du territoire, les administrations publiques et de santé (télémédecine, etc.), ainsi que les services éducatifs et culturels (formation et éducation par l'e-learning, e-culture, e-tourisme, etc.).

Pour les aspects e-learning et e-santé, c'est bien l'ensemble d'un écosystème d'acteurs qui est impliqué, même si les reconfigurations de services et d'acteurs peinent à trouver leur modèle dans les activités du e-learning.

Par ailleurs, dans un contexte régional impacté par une forte problématique de désertification médicale et d'un fort taux de résidents seniors sur le territoire, il convient de favoriser et d'améliorer le développement de pratiques médicales innovantes s'appuyant sur de nouveaux usages numériques autour notamment de la transmission d'informations médicales, le partage de compétences et la mise en réseau des acteurs.

Pour les aspects e-administration et e-culture, les initiatives sont encore morcelées mais la nécessité d'avoir une approche plus systémique émerge.

Du fait de cette culture numérique inégalement partagée, la logique d'e-inclusion doit prévaloir soit sous forme de dispositifs génériques (dont le plus symbolique actuellement est celui de la médiation numérique), soit sous forme de démarches d'accompagnement ciblé dans le cadre de projets.

Le retard en termes de technologies numériques et de services innovants conduit aux enjeux suivants :

- Accompagner les collectivités bas-normandes dans le développement de leurs services publics en ligne et les entreprises dans leurs pratiques numériques ;
- Poursuivre le développement de l'information géographique en région et promouvoir ses usages en raison du fort besoin de coordination en matière de production, de partage et de diffusion de données géographiques ;
- Généraliser et densifier les démarches de médiation numérique dans une logique d'e-inclusion afin d'agir sur des groupes cibles variés et de manière à faire émerger des projets concrets sur le territoire ;
- Développer les services numériques en matière de culture, de formation, de santé ou de tourisme et mettre en œuvre toutes les actions nécessaires à la pérennité des dynamiques et des projets.



En termes de résultats recherchés, on peut citer :

- L'amélioration de la qualité et de l'accessibilité aux services publics aux entreprises et aux citoyens ;
- L'optimisation de l'offre de santé et renforcement de l'autonomie des publics fragiles ou dépendants, amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins ;
- La circulation et accessibilité d'une information géographique de qualité ;
- L'évolution des pratiques pédagogiques.

## **B. Services concernés**

Direction de l'Aménagement Numérique – Mission Ingénierie et Coordination des Programmes

**C. Montant indicatif des crédits de l'objectif spécifique** : 10 000 000 €

## **D. Descriptif des actions et nature des dépenses**

### **1. ACTIONS ELIGIBLES**

Le FEDER soutiendra les types d'actions suivants :

- **Mutualisation et centralisation d'offres de services numériques**

Formation multimodale, et plateaux techniques de formation intégrant les outils numériques, Environnement Numérique de Travail, ressources pédagogiques, plateforme d'échange de données géographiques, dossier médical partagé, transfert d'imagerie médicale, tiers lieu, etc.

- **Développement de nouveaux services innovants, d'applications TIC y compris leur déploiement mobile pour les citoyens, les entreprises et les professionnels**

Expérimentation de services numériques aux citoyens, services dématérialisés, développement d'applicatifs

- **Services liés à la mobilité numérique : identité numérique, sécurité informatique, authentification, certificat électronique, etc.**

Infrastructures de données partagées, services d'identité numérique pour sécuriser l'accès aux services (sécurité informatique, authentification, certificat électronique), etc.

- **Gestion intelligente des documents et archivage**

Collecte de données, normalisation, numérisation intelligente (photo, vidéo, texte, etc.), mise en place de services valorisant le gisement de données, archivage numérique, versions numériques ou volet numérique de produits culturels ou éducatifs

- **Projets permettant de promouvoir et de développer aux nouvelles compétences numériques**

Réalisation de plateaux techniques mutualisés et innovants relatifs aux technologies numériques

*Des projets de coopération territoriale européenne pourront être soutenus au titre de cet objectif spécifique, notamment s'ils s'inscrivent dans le partage de bonnes pratiques ou d'expérience et/ou la mise en réseau, en vertu de l'article 96-3.d du règlement.*

### **2. NATURE DES DEPENSES**

- Acquisition de services d'hébergement d'application et/ou de licences et/ou logiciels, d'équipements, de matériels et de données numériques directement affectés au projet déposé,
- Matériel d'œuvre consommable spécifique à des équipements nouveaux dans une logique d'expérimentation, sur la durée du projet,
- Acquisition de dispositifs permettant les échanges et les transferts de données et d'informations,
- Développements d'applicatifs afférents aux services numériques déployés et à leur mobilité,
- Maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, prestations de services liées au projet numérique : ingénierie, AMO, coordination, animation, accompagnement au changement,
- Dépenses de maintenance corrective et/ou préventive de l'équipement et/ou des logiciels sur la durée du projet,
- Dépenses d'évaluation de l'impact du projet.
- Dépenses de salaires directement liées au projet et complémentaires aux dépenses énumérées ci-dessus.

**INELIGIBLES :**

- Dépenses immobilières (foncier, bâtiment de destination générale)
- Dépenses indirectes

**E. Bénéficiaires**

- Collectivités territoriales, leurs groupements, les établissements publics, syndicats mixtes, associations, établissements d'enseignement supérieur, groupements d'intérêt public, entreprises dans le cadre d'un partenariat formalisé avec une structure publique, organismes privés chargés d'une mission de service public.
- Etablissements de santé, réseaux et professionnels de santé publics et privés et plus généralement toute structure porteuse au nom de plusieurs acteurs de santé.

**F. Conditions d'éligibilités et critères de sélection**

**1. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ**

- Mises à disposition de nouveaux services innovants au titre des actions éligibles
- Pour les Systèmes d'information géographique : apport d'une solution généralisée et cohérente sur le territoire
- Le montant d'aide FEDER accordé après instruction ne peut pas être inférieur à 20 000 €

**2. CRITÈRES DE SÉLECTION**

Mode de sélection :

La sélection des opérations s'effectuera au fil de l'eau.

On s'attachera notamment à mettre en œuvre les principes suivants :

- Prise en compte de l'intérêt régional : mutualisation, coopération, essaimage, travail en réseau, partage d'expériences ;
- Mise en œuvre de services prenant en compte les besoins des entreprises, des administrations, des établissements culturels, des établissements de santé, des associations, des citoyens, des professionnels ;
- Priorités identifiées dans le Programme Régional de Télémédecine ou validées par le comité stratégique régional (Télémédecine et Systèmes d'Information de Santé) ; la priorité sera

donnée aux actions conformes à la stratégie numérique européenne en matière d'accès des patients à leur dossier médical numérique, au déploiement selon les standards d'e-santé internationaux, aux préconisations de l'Agence de Systèmes d'Information Partagés de santé, notamment en matière d'interopérabilité, et à celles favorisant les échanges potentiels de bonnes pratiques avec d'autres régions d'Europe et de France ;

- Projets portés par des structures de mutualisation, vecteurs d'ingénierie, facteurs d'innovation. Ces structures ont notamment vocation à accompagner des porteurs de projets dans leur cheminement organisationnel, méthodologique et technique ;
- Projets innovants, exemplaires ou prospectifs, duplicables ;
- Priorité aux plateformes régionales à vocation nationale ;
- Respect des états de l'art technologique, attention particulière à l'accessibilité (tous publics, réseau/infrastructures) ;
- 
- Prise en compte de l'utilisateur et/ou de son représentant devant être effectuée dès le début du projet. Les démarches permettant de l'associer à l'élaboration du service ou à son optimisation ou à son évaluation devront être explicitées ;
- Intégration des actions d'accompagnement aux changements tant au sein des structures bénéficiaires qu'auprès des usagers, devront être formalisées,
- Prise en compte de la sécurité numérique en fonction du niveau nécessaire (protection des données, niveau de stockage, conditions d'accès, etc.)
- Possibilité de mobilisation au titre des investissements territoriaux intégrés (ITI) ;
- La prise en compte des priorités horizontales, notamment l'égalité femmes-hommes, l'égalité des chances et le développement durable, fera l'objet d'une instruction au moment du dépôt du dossier de demande ;
- Cet objectif spécifique peut être mobilisé dans le cadre des Investissements Territoriaux Intégrés. Lorsque c'est le cas, la sélection est assurée par le territoire concerné sur la base de sa propre grille de sélection, dans le respect des principes directeurs de sélection prévus dans le PO.

#### **G. Régimes d'aides d'Etat concernés (liste non exhaustive)**

- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

- Règlement Général d'Exemption par Catégories (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ; dont régime cadre exempté de notification n°SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020

- Communication de la Commission relative à la notion d' « aide d'Etat » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (2016/C 262/01) publiée au JOUE le 19/07/2016

- Encadrement communautaire fixant l'environnement juridique des compensations de service public dans le cadre de la gestion de SIEG par une entreprise (« paquet Almunia »)

- Règlement spécifique relatif aux aides « de-minimis » SIEG

- Régime cadre exempté de notification SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020, dont l'article 5.2.3 relatif aux aides en faveur des pôles d'innovation, dans le cadre du soutien aux actions collectives

- Régime cadre exempté de notification N° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020.

#### **H. Taux maximum d'aide publique et FEDER par opération**

- Taux maximum de FEDER par opération : 100% (dans la limite des taux maximum de subvention publique par opération notamment ceux exposés ci-dessous, et dans le cadre des aides d'Etat)
- 80 % maximum de subvention publique (portés par des structures soumises à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), en référence à l'instruction du Gouvernement NOR RDFB1520836N du 22 décembre 2015 relative aux incidences de la suppression de la clause de compétence général des départements et des régions sur l'existence des compétences des collectivités territoriales.
- 70% maximum de subvention publique pour les projets d'investissement portés par des structures soumises à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), en référence à l'instruction du Gouvernement NOR RDFB1520836N du 22 décembre 2015 relative aux incidences de la suppression de la clause de compétence général des départements et des régions sur l'existence des compétences des collectivités territoriales, dans l'hypothèse de compétences de chef de file.

#### **I. Articulation avec les autres fonds communautaires et coopération interrégionale**

- Articulation avec le FSE

Le FEDER permettra de soutenir des investissements permettant de mettre en œuvre des actions de formation multimodale, dont la mise en œuvre pourra être cofinancée par le FSE.

-Articulation avec le FEADER

Le FEADER est susceptible de soutenir des innovations numériques au niveau des exploitations agricoles (ferme numérique, etc.).

#### **J. Indicateurs de réalisation**

*Dans la mesure où la réalisation des opérations financées avec le concours des fonds européens contribueraient à l'atteinte d'objectifs de réalisation quantifiés, les porteurs de projet soutenus devront produire les données nécessaires à la construction de ces indicateurs (données prévisionnelles dans le dossier de demande de concours et données effectives dans le bilan de l'opération). La définition de l'indicateur est précisée ci-dessous.*

- IR05 : Nombre de nouveaux services mis en ligne à disposition des bas-normands

#### ***Définition et mode de calcul :***

*Les services et applications TIC couvrent une large variété d'outils et de solutions numériques. Ces services ont pour autant tous une vocation d'offre collective et de service public. Il faut pouvoir identifier une utilité (sociale, environnementale ou économique) à ce nouveau service, des bénéficiaires cibles et des résultats qui soient suffisamment impactant pour être financés par le FEDER.*

*Ces services doivent être opérationnels, c'est-à-dire entièrement mis à disposition des utilisateurs (mise en ligne par exemple).*

*Ces services peuvent porter sur de nombreux domaines et intégrer une dimension physique (interface, infrastructure de service...) : services numériques de mutualisation (plateformes logicielles, SIG, services SAAS, système de dossier médical personnel partagé), espaces de co-working, visio-guichet, information en temps réel sur les transports en commun public, ressources pédagogiques & applicatifs, etc.*

*De ce fait, au-delà des coûts liés au développement et à l'installation, le coût peut aussi intégrer les équipements (serveur / stockage, réseaux & sécurité, bornes multimédias installées, etc.) nécessaires à leur déploiement. Plusieurs types d'actions / de coûts peuvent donc être mobilisés pour le calcul des cibles*

*(sources : définition nationale, CGET)*

### Axe 3 : Faire de la Basse-Normandie une éco-région attractive

#### OT 4 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 dans tous les secteurs

#### OS 7 - Augmenter et diversifier la production d'énergies renouvelables

##### **A. Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme Opérationnel :**

La production d'énergies renouvelables en Basse-Normandie s'élève à 4 252 GWh (2010). Elle provient essentiellement du bois-énergie qui représente 70 % de la consommation d'énergies renouvelables. Néanmoins la proportion d'électricité renouvelable locale dans la consommation (5%) est moins importante que la moyenne nationale (16%), qui bénéficie de la production des grands barrages.

Au vu du Schéma Régional Climat Air Energie, les potentiels de développement des énergies renouvelables les plus importants en Basse-Normandie concernent l'utilisation de la biomasse (bois-énergie et méthanisation), l'éolien (terrestre et marin) et les hydroliennes. S'appuyant sur ces potentiels, le scénario cible du SRCAE prévoit donc le doublement de la production de chaleur renouvelable entre 2009 et 2030 et une production d'énergie renouvelable couvrant 31% des consommations en 2020 et 66% en 2030.

Il y a donc un enjeu réellement stratégique d'ici 2020, à développer la valorisation des ressources de la Basse-Normandie en matière d'énergies renouvelables.

##### **1. Biomasse**

La biomasse (bois-énergie, méthanisation, etc.) est une ressource renouvelable abondante dans la région, stockable et facilement valorisable apte à assurer une production de chaleur découplée des fluctuations des cours mondiaux de l'énergie. Ainsi, la filière bois-énergie est en croissance en Basse-Normandie, région peu boisée mais très bocagère. La région est également fortement concernée par le développement de la méthanisation. Ainsi, le développement de cette filière en Basse-Normandie permettrait d'augmenter de 10% la production d'énergie renouvelable.

##### **2. Chaleur fatale**

La chaleur perdue dans les systèmes productifs ou dans le traitement des déchets, représente une autre source de production de chaleur renouvelable qui peut être récupérée et valorisée sur place ou par des réseaux de chaleur.

##### **3. Energies marines renouvelables**

Aux prémices de leur exploitation en Basse-Normandie, les énergies marines constituent un potentiel local très important, pour la production d'énergies renouvelables mais aussi pour le développement du secteur industriel et de la valeur ajoutée sur le territoire.

En effet, les gisements éoliens et hydroliens se situent à immédiate proximité des côtes bas-normandes et donc des ports. Ceux-ci ont une place prépondérante à jouer pour assurer le développement de cette nouvelle filière prometteuse.

Le port de Cherbourg est situé idéalement pour approvisionner rapidement l'ensemble les premiers sites français d'éoliennes offshore ainsi que les futurs champs anglais du Sud de l'Angleterre. Ils offrent ainsi une logistique de premier plan pour la construction et l'entretien des machines éoliennes et hydroliennes.

Toutefois, ce port bas-normand doit aujourd'hui poursuivre son adaptation afin de répondre aux besoins nouveaux générés par cette nouvelle filière. Cette adaptation passe notamment par des aménagements importants.

Cherbourg accueillera une usine de fabrication de pales d'éoliennes et une usine de mâts, au minimum un site d'assemblage des éoliennes et potentiellement un site de construction des fondations. En outre, des fermes pilotes hydroliennes seront installées dans le Raz Blanchard dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt lancé par l'Etat. Dès 2016, les premières machines pourront être installées sous la mer.

150 PME constituent la filière EMR en cours de structuration en Basse-Normandie. 500 emplois directs seront créés dans les usines à Cherbourg et 1 500 à 2 000 emplois indirects seront générés par ces investissements, réalisés en lien avec la RIS3, qui identifie les énergies marines renouvelables comme un domaine d'activité stratégique pour la Basse-Normandie en matière de recherche et d'innovation.

#### **B. Services concernés**

**Biomasse, chaleur fatale, Energies marines renouvelables, animation régionale** : Direction Energies, Environnement et Développement Durable

**C. Montant indicatif des crédits de l'objectif spécifique** : 25 378 632 €

#### **D. Descriptif des actions et nature des dépenses**

##### **1. ACTIONS ELIGIBLES**

Le FEDER soutiendra sur l'ensemble du territoire régional les types d'actions suivants :

##### **Animation régionale**

Sont éligibles les actions suivantes de **renforcement des connaissances, soutien, suivi et évaluation du développement des énergies renouvelables (ENR)**, notamment :

- Mise en réseau des acteurs du territoire ;
- Connaissances sur les gisements et structuration de l'approvisionnement ;
- Développement et mise en œuvre d'outils de suivi et d'évaluation, à l'échelle régionale ;
- Soutien à l'émergence de projets par l'animation et la communication pour diffuser et partager des connaissances ;
- Observation et suivi des installations ;
- Echanges de connaissances, y compris à l'échelle européenne ou internationale ;
- Définir les territoires à cibler et une stratégie d'approvisionnement ;
- Elaborer des notes d'opportunité,....

##### **Bois-énergie, Méthanisation, Chaleur fatale et Energies marines renouvelables**

- Installations de production de chaleur à partir du bois et de valorisation, notamment :
  - l'acquisition et l'installation de **chaudières automatiques au bois** (hors granulés), avec une garantie d'approvisionnement, de qualité de combustible, de performance en matière d'émission atmosphérique et de maîtrise des coûts et de **chaudières à granulés de petite puissance (<50 kW)** ;
  - les investissements spécifiques pour optimiser la valorisation de l'énergie ;
  - les investissements spécifiques pour réduire les impacts notamment sur la qualité de l'air ;
  - les dispositifs de stockage ;

- les réseaux de chaleur raccordés à une chaufferie bois, c'est-à-dire les réseaux de chaleur primaires jusqu'aux sous-stations incluses, tant internes qu'externes ;
- les raccordements.

### **METHANISATION**

- Installations de production et de valorisation énergétique de biogaz sous forme de chaleur, d'électricité en cogénération, de carburant, et d'injection dans un réseau, notamment :
  - l'acquisition et l'installation de méthaniseurs ;
  - l'installation de postes d'injection du gaz sur le réseau ;
  - la préparation, le stockage et la distribution de biométhane ;
  - les dispositifs de stockage ;
  - les réseaux de chaleur raccordés au méthaniseur ;
  - les raccordements.
- Investissements spécifiques pour optimiser la valorisation, le stockage et la distribution de la chaleur fatale, notamment via les réseaux de chaleur.

Ces investissements spécifiques pourront être liés avec une source de chaleur préexistante ou être inclus dans un investissement global avec installation d'une unité de production de chaleur à partir du bois ou de la méthanisation.

### **ENERGIES MARINES RENOUVELABLES : investissements permettant l'essor de la filière EMR**

- Travaux d'adaptation de quais et de surfaces à l'activité EMR

## **2. NATURE DES DEPENSES**

### **ANIMATION REGIONALE**

- Prestations intellectuelles : études, suivi, évaluation, animation, observation,
- Dépenses de communication : édition, colloques,
- Dépenses de personnel : salaires et charges, dépenses indirectes forfaitaires à hauteur de 15% des salaires et charges des personnels directement affectés au projet

## **BOIS ENERGIE, METHANISATION, CHALEUR FATALE ET ENERGIES MARINES RENOUVELABLES**

### **BOIS -ENERGIE**

	<b>Dépenses éligibles</b>
<p><b>Chaudière automatique au bois (production d'énergie) et son réseau de chaleur technique</b></p> <p><small>*Réseau de chaleur technique =réseau desservant des bâtiments appartenant à un même Maître d'Ouvrage</small></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût des équipements de production d'énergie renouvelable au bois : équipements thermiques (chaudière et régulation),</li> <li>• Bâtiment de chaufferie (lots maçonnerie, fondations, charpente, couverture)</li> <li>• Silo de stockage (lots maçonnerie, fondations, charpente, couverture, dispositif d'approvisionnement et de désilage),</li> <li>• Traitement des fumées (cheminée, système de traitement des fumées et de récupération des cendres),</li> <li>• Systèmes hydrauliques (accumulateur, raccordement hors réseau secondaire)</li> <li>• Raccordements électriques,</li> <li>• Coûts d'installation et de mise en service des équipements mentionnés ci-dessus</li> </ul>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Outils de métrologie et de suivi des installations pour leur rendement énergétique et pour leurs impacts sur l'environnement (compteur de chaleur, mesure de la qualité du bois, mesure des fumées...)</li> <li>• Réseau primaire (tubes isolés, terrassement)</li> <li>• Echangeurs en sous-station</li> </ul>
<b>Création / Extension d'un réseau de chaleur ou d'un réseau technique relié à une chaufferie bois éligible</b> <small>*Réseau de chaleur = réseau desservant plusieurs Maîtres d'Ouvrages</small>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réseau primaire (tubes isolés, terrassement)</li> <li>• Echangeurs en sous-station</li> </ul>

Ne sont pas éligibles : les chaudières d'appoint à énergie fossile et la distribution secondaire. Les chaudières aux granulés d'une puissance < 50 kW en appoint à une chaudière bois sont éligibles.

### **METHANISATION**

<b>Dépenses éligibles</b>	
Méthanisation et stockage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stockage (fosses, silos et trémies),</li> <li>• préparation des substrats ;</li> <li>• hygiénisation des substrats ;</li> <li>• Installation de production de biogaz (digesteurs, post digesteurs, etc.).</li> </ul>
Valorisation du biogaz	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Installation de stockage du biogaz ;</li> <li>• Equipements de valorisation du biogaz : cogénération, chaudière, etc...</li> <li>• Epuration / Injection : station de traitement du biogaz, équipements de distribution de biogaz ;</li> <li>• Equipement de valorisation sous forme de carburant : GNC ou GNL ;</li> <li>• Raccordement aux réseaux électriques ;</li> <li>• Réseaux de chaleur primaires et sous-stations ;</li> <li>• Equipement de stockage d'énergie et de transformation de vecteur énergétique ;</li> <li>• Coût d'installation et de mise en service des équipements mentionnés ci-dessus ;</li> <li>• Assistance technique à la montée en puissance.</li> </ul>
Valorisation du digestat	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Installation et équipements de traitement du digestat (séparation de phases) ;</li> <li>• Stockage du digestat.</li> </ul>
Outils de métrologie et de suivi de l'installation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Outils de métrologie et de suivi des installations pour leur rendement énergétique et pour leur impact sur l'environnement (compteur de chaleur,...).</li> </ul>

### **CHALEUR FATALE**

	<b>Dépenses éligibles</b>
<b>Récupération et distribution de la chaleur fatale via un réseau technique ou un réseau de chaleur</b> <small>*Réseau de chaleur technique =réseau desservant des bâtiments appartenant à un même Maître d'Ouvrage  <small>*Réseau de chaleur = réseau desservant plusieurs Maîtres d'Ouvrages</small></small>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Equipements de récupération et de distribution de la chaleur fatale (Réseau primaire « tubes isolés, terrassement, pompes à chaleur,... », Echangeurs en sous-station)</li> <li>• Outils de métrologie et de suivi des installations (compteur de chaleur,...)</li> </ul>

### **ENERGIES MARINES RENOUVELABLES**

- Etudes pré-opérationnelles ;
- Ingénierie, frais de maîtrise d'ouvrage ;
- Travaux ;
- Achat d'équipement.

Quelle que soit la thématique, les subventions sont calculées sur la base de montants HT, sauf dans le cas de maîtres d'ouvrage ne récupérant pas la TVA.

### **E. Bénéficiaires**

#### **ANIMATION REGIONALE**

Collectivités territoriales, établissements publics, associations, groupements d'intérêt public, sociétés publiques locales

#### **BOIS - ENERGIE, METHANISATION ET CHALEUR FATALE**

Structures porteuses publiques ou privées juridiquement constituées (collectivités territoriales, établissements publics, associations, groupements d'intérêt publics, sociétés publiques locales, entreprises privées, entreprises délégataires, bailleurs sociaux, syndicats de copropriété, Syndicats d'énergie, **structures agricoles individuelles ou collectives**)

- Sont exclus : les particuliers.

#### **ENERGIES MARINES RENOUVELABLES**

Syndicat mixte régional des Ports Normands Associés, concessionnaires des installations portuaires, toute entité juridique réalisant des investissements sur les ports.

### **F. Conditions d'éligibilités et critères de sélection**

#### **1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ**

##### **Pour tous les projets :**

- Seuls les projets en conformité avec la réglementation en vigueur pourront être éligibles. Ils devront en outre justifier d'une prise en compte des enjeux environnementaux transversaux (réchauffement climatique, qualité de l'air, biodiversité, cycle de l'eau, etc.).
- Le renouvellement à l'identique d'installations existantes n'est pas éligible. Le remplacement d'équipements anciens par des équipements plus performants, ou redimensionnés pour tenir compte d'une évolution notable du périmètre du projet, peut être éligible.
- Le montant d'aide FEDER accordé après instruction des dossiers « INVESTISSEMENT » doit être au minimum de 60000 € pour les projets de bois énergie et réseaux associés, 100000€ pour les projets de méthanisation, chaleur fatale et les réseaux de chaleur associés.
- Le montant d'aide FEDER accordé après instruction des dossiers « FONCTIONNEMENT » doit être au minimum de 50 000€

#### **FONCTIONNEMENT**

##### **Animation Régionale :**

- Les projets soutenus devront être de portée régionale, concertés et partenariaux.

## **INVESTISSEMENT**

### **BOIS ENERGIE**

- Les chaudières devront fonctionner avec les combustibles suivants :
  - Plaquettes forestières et bocagères provenant de l'exploitation locale et durable de la forêt ou des haies,
  - Produits connexes de l'industrie du bois,
  - bois recyclé sorti du statut de déchets, et biomasse de norme NF-EN-15359.

Ne sont donc pas éligibles les chaudières fonctionnant avec les combustibles suivants : granulés de bois (sauf exceptions mentionnées ci-dessus), bois bûche, cultures énergétiques.

Toute la ressource utilisée doit être issue d'une exploitation forestière ou agricole (ou d'un site de production pour les résidus de bois, le bois recyclé exclu du statut de déchet et les granulés) située au plus près de l'installation et, a minima en Normandie ou dans un département limitrophe et apportant des garanties en matière de gestion durable de la ressource (plan de gestion durable, normes, label, charte reconnue par la Région...). Un document prévisionnel indiquant la provenance de la ressource (rayon d'approvisionnement, etc.) et son mode de gestion sera donc présenté pour l'instruction du dossier.

Un état récapitulatif des provenances et de la gestion durable des combustibles bois, établi à partir des bordereaux de livraison, sera fourni par le maître d'ouvrage avec chaque demande de paiement.

Afin de respecter la qualité de l'air, les matériels de combustion devront utiliser, dans la mesure du possible, les meilleures techniques disponibles pour limiter les émissions de particules et au minimum respecter les normes d'émission en vigueur.

- Pour les chaufferies de plus de 150 kW, une note d'opportunité relative à l'installation bois et une étude caractérisant les bâtiments à chauffer et définissant les améliorations de performance énergétique à leur apporter pourront être demandées à l'appui de la demande de subvention.
- Pour les chaufferies de moins de 150 kW, l'installation devra intégrer un système d'hydro-accumulation de minimum 20 litres/kW.
- Pour les projets portés par des agriculteurs, la part de la chaleur produite utilisée pour l'exploitation agricole devra être supérieure à 50%

### **Pour les installations de méthanisation**

- Pour être éligibles, les projets devront présenter un taux de valorisation énergétique supérieurs à 55 %. Ne sont pas considérées comme une valorisation pour ce calcul : les consommations d'énergie par le processus, pour le séchage du lixiviat, des déjections animales ou pour le séchage de bois.
- Pour être éligibles, les projets ne pourront valoriser des bio-déchets que sous réserve d'être issus d'une collecte sélective (l'incorporation de déchets issus d'un tri bio-mécanique est exclue).

### **METHANISATION**

Sont éligibles, les projets d'installations de méthanisation avec la valorisation du biogaz sous forme de chaleur, d'électricité en cogénération, de carburant ou d'injection dans le réseau de gaz naturel ainsi que les réseaux de chaleurs primaires lorsqu'ils sont nécessaires pour une valorisation externe ou interne.

<b>Critères d'éligibilité</b>	
Taux de valorisation énergétique	Présenter des taux de valorisation énergétique d'au moins 55%. Attention : Ne sont pas considérées comme valorisation, les consommations d'énergie par : - Le processus ; - Le séchage du lixiviat ; - Le séchage de plaquettes bois et de déjections animales.
Rayon d'approvisionnement	Seuls les projets mobilisant une ressource locale et dotés d'un plan de gestion durable des ressources (étude préalable de gisements) seront éligibles. Un document prévisionnel indiquant la provenance (rayon d'approvisionnement,...) de la ressource et son mode de gestion sera donc présenté pour l'instruction du dossier ; 90% de l'approvisionnement doit se trouver dans un rayon de 60 km du projet.
Sécurisation des gisements	Au moins 50% des substrats doivent être sécurisés au moment de la demande de subvention ; la justification doit se faire via une lettre d'intention.
Nature des déchets valorisés (Intrants)	-Conformité avec le décret n° 2016-929 du 7 juillet 2016 pris pour l'application de l'article L. 541-39 du code de l'environnement publié au JO n°0158 du 8 juillet 2016, texte n°8 concernant l'utilisation des cultures énergétiques, et l'absence de plafond pour les Cultures intermédiaire à vocation énergétiques (CIVE). -Les bio-déchets sont admis sous réserve d'être issus d'une collecte sélective. (l'incorporation de déchets issus d'un tri bio mécanique est exclue).
Gestion du digestat	-Obligation de couverture des fosses de stockage du digestat ; -Dans le cadre du plan d'épandage défini, engagement et présentation par le porteur de projet des techniques et modalités de limitation de la volatilisation de l'ammoniac (ex : rampe pendillard ou enfouisseur).
Conformité et environnement	Seuls les projets en conformité avec la réglementation pourront être éligibles. Ils doivent justifier d'une prise en compte des enjeux environnementaux transversaux (réchauffement climatique, qualité de l'air, biodiversité, cycle de l'eau,...).
Renouvellement, remplacement de l'installation	Le renouvellement à l'identique d'installations existantes n'est pas éligible. Le remplacement d'équipements anciens par des équipements plus performants, ou redimensionnés pour tenir compte d'une évolution notable du périmètre du projet peut être éligible.
Montant FEDER	Le montant d'aide FEDER sollicité doit être au minimum de 100 000 €.
<b>Critères de sélectivité</b>	
Caractère collectif du projet apprécié au regard des 2 critères ci-contre	-Nombre et diversité des acteurs associés au portage du projet (au moins 2 parmi les types de bénéficiaires) -Participation au projet des fournisseurs de ressources comme des utilisateurs de l'énergie produite (chaleur, biogaz,...)
Caractère intégré au territoire apprécié au regard des critères ci-contre	-Origine locale des matières fermentescibles utilisées (moins de 20 Km) ; -Des impacts positifs et/ou négatifs sur l'économie et l'emploi au niveau local ; -La valorisation du digestat ou des sous-produits issus de la méthanisation par un retour au sol sur des exploitations alentour ou l'exploitation des agriculteurs fournisseurs.
<p><b>Quelle que soit l'énergie produite ou valorisée, les 2 critères suivants relatifs aux réseaux de chaleur correspondants doivent être respectés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les projets devront prendre en compte les besoins estivaux ;</li> <li>• La densité thermique linéaire doit être supérieure à 1MWh/ml/an.</li> </ul>	
<p><b>ENERGIES MARINES RENOUVELABLES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Projets permettant l'essor de la filière EMR.</li> </ul>	

## 2. CRITÈRES DE SÉLECTION

### Mode de sélection :

La sélection des opérations s'effectuera au fil de l'eau

Les principes ci-dessous seront appréciés lors de la sélection des projets :

### **Bois-énergie, Méthanisation et chaleur fatale**

- Valorisation maximale de l'énergie (taux de valorisation, optimisation des processus, diversification des formes de valorisation...);
- Cohérence du projet au regard des objectifs de diminution de la consommation énergétique, de mutualisation des moyens et de priorisation des techniques à mettre en œuvre.
- Éventuellement, prise en compte des autres finalités du développement durable, environnementales (impacts, positifs et négatifs, sur l'eau, l'air, la biodiversité, le paysage...) et économiques (contribution au développement et à l'emploi local sur les territoires, attractivité de la Basse-Normandie, etc.).

### **Plus spécifiquement pour la méthanisation :**

- intégration à un projet territorial cohérent et de participation (pour le portage du projet lui-même ou pour son acceptation), notamment au travers d'une démarche de « Territoire en Transition Energétique en Basse-Normandie » ou d'un Plan Climat Energie Territoire (PCET) ; Le caractère intégré au territoire sera pris en compte et apprécié au regard notamment :
  - de l'origine locale des matières fermentescibles utilisées (moins de 20km) ;
  - des impacts positifs et/ou négatifs du projet sur l'économie et l'emploi au niveau local ;
  - de la valorisation du digestat ou des sous-produits issus de la méthanisation par un retour au sol sur les exploitations des fournisseurs, dans le respect des règles en vigueur.
- caractère collectif du projet. Celui-ci sera pris en compte et apprécié au regard notamment :
  - du nombre et de la diversité des acteurs associés au portage du projet (au moins deux parmi les types de bénéficiaires cités ci-dessus) ;
  - de la participation au projet des fournisseurs de ressources comme des utilisateurs de l'énergie produite (chaleur, biogaz).

### **ENERGIES MARINES RENOUVELABLES**

- Existence d'une stratégie portuaire intégrée en amont de la mise en œuvre des actions proposées.
- Existence et qualité des études préalables visant à évaluer les prévisions économiques, l'impact social et environnemental, ainsi que celles de la gouvernance des projets, montrant ainsi la prise en compte du développement durable.
- Existence d'une justification de l'impact économique des investissements prévus en zone portuaire.
- Caractère structurant des investissements.

Les opérations contribuant directement ou indirectement à l'essor de la filière «énergies marines renouvelables» seront sélectionnées de manière prioritaire. Par ailleurs, la prise en compte des

priorités horizontales, notamment l'égalité femmes-hommes et le développement durable, fera l'objet d'une instruction au moment du dépôt du dossier de demande.

### **G. Régimes d'aides d'Etat concernés**

Régime cadre exempté de notification N° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020.

### **H. Taux maximum de FEDER et de subvention publique par opération**

Les deux types de taux maximum sont appliqués de manière cumulative pour estimer le montant de la subvention FEDER. Sont également pris en compte, pour les acteurs publics ou privés qui agissent dans le secteur concurrentiel, le respect des règles des régimes d'aides d'Etat.

#### **BOIS – ENERGIE, METHANISATION ET CHALEUR FATALE**

Taux maximum d'aide FEDER (sous réserve de l'application des régimes d'aides d'Etat) :

- Pour l'animation régionale :  
50 % du coût total éligible de l'opération
- Pour les investissements :  
Le taux maximum de FEDER et de subvention publique est de 70% sous réserve de l'application des régimes d'aides d'Etat.

Taux maximum d'aides publiques cumulées (FEDER, Etat, ADEME, Région autres collectivités...) :

- Pour les bénéficiaires relevant du secteur non concurrentiel :  
**Animation régionale : 80 % du coût total éligible de l'opération**
- Pour les bénéficiaires relevant du secteur concurrentiel :

**Les aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables** (Extrait du point 6.6.3 du Régime cadre exempté SA – 40 405) :

Les coûts admissibles sont les coûts d'investissement supplémentaires nécessaires pour promouvoir la production d'énergie à partir de sources renouvelables.

Ils sont déterminés comme suit :

- a) si les coûts de l'investissement dans la production d'énergie à partir de sources renouvelables peuvent être identifiés comme investissement distinct dans les coûts d'investissement totaux, par exemple parce qu'ils peuvent être rattachés à un élément aisément identifiable rajouté à une installation préexistante, ces coûts liés à des sources d'énergie renouvelables constituent les coûts admissibles ;
- b) si les coûts de l'investissement dans la production d'énergie à partir de sources renouvelables peuvent être déterminés par référence à un investissement similaire, moins respectueux de l'environnement, qui aurait été plausible en l'absence d'aide, la différence entre les coûts des deux investissements représente les coûts liés à l'utilisation d'énergies renouvelables et constitue les coûts admissibles ;

c) dans le cas de certaines petites installations pour lesquelles il est impossible d'imaginer un investissement moins respectueux de l'environnement du fait qu'il n'existe pas d'installations de taille limitée, les coûts d'investissement totaux supportés pour atteindre un niveau supérieur de protection de l'environnement constituent les coûts admissibles.

Les coûts non directement liés à une augmentation du niveau de protection de l'environnement ne sont pas admissibles.

Les taux maximum d'intensité de l'aide sont les suivants :

	Base de calcul des coûts admissibles	Grandes entreprises	Moyennes entreprises	Petites entreprises
Hors zones AFR	Investissement distinct (6.6.2. a)) ou investissement de référence (6.6.2. b))	45 %	55 %	65 %
	Coût total (6.6.2. c))	30%	40 %	50 %
Zones « c » (*)	Investissement distinct (6.6.2. a)) ou investissement de référence (6.6.2. b))	50%	60 %	70 %
	Coût total (6.6.2. c))	35%	45 %	55 %
Zones « a » (**)	Investissement distinct (6.6.2. a)) ou investissement de référence (6.6.2. b))	60%	70 %	80 %
	Coût total (6.6.2. c))	45%	55 %	65 %

(\*) zones définies à l'annexe 1 du décret n° 2014-758 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des PME pour la période 2014-2020.  
(\*\*) zones définies à l'annexe 2 du décret n° 2014-758 précité.

Lorsque l'aide est octroyée au moyen d'une procédure de mise en concurrence fondée sur des critères clairs, transparents et non discriminatoires, son intensité peut atteindre 100 % des coûts admissibles. La procédure de mise en concurrence en question est non discriminatoire et permet la participation de toutes les entreprises intéressées. Le budget lié à la procédure est contraignant, de telle sorte que tous les participants ne peuvent pas bénéficier d'une aide, et l'aide est octroyée sur la base de l'offre initiale soumise par le soumissionnaire, ce qui exclut donc des négociations ultérieures.

**Les aides à l'investissement en faveur de l'installation de réseaux de chaleur et de froid efficaces** (Extrait du point 6.8.3 du Régime cadre exempté SA – 40 405)

a/ Pour les aides en faveur de l'installation de production, les taux maximum d'intensité de l'aide sont les suivants :

	Grandes entreprises	Moyennes entreprises	Petites entreprises
Hors zones AFR	45 %	55 %	65 %
Zones « c » (*)	50 %	60 %	70 %
Zones « a » (**)	60 %	70 %	80 %

(\*) zones définies à l'annexe 1 du décret n° 2014-758 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des PME pour la période 2014-2020.  
(\*\*) zones définies à l'annexe 2 du décret n° 2014-758 précité.

b/ Pour les aides en faveur du réseau de distribution, le montant de l'aide n'excède pas la différence entre les coûts admissibles et la marge d'exploitation. La marge d'exploitation est déduite des coûts admissibles ex ante ou au moyen d'un mécanisme de récupération.

## **ENERGIES MARINES RENOUVELABLES**

Taux maximum de subvention FEDER par opération : 40 % du coût total éligible de l'opération

Taux minimum de l'autofinancement : 20 % du coût total éligible de l'opération

### **I. Indicateurs de réalisation**

Dans la mesure où la réalisation des opérations financées avec le concours des fonds européens contribue à l'atteinte d'objectifs de réalisation quantifiés, les porteurs de projet soutenus devront produire les données nécessaires à la construction de ces indicateurs (données prévisionnelles dans le dossier de demande de concours et données effectives dans le bilan de l'opération). La définition de l'indicateur est précisée ci-dessous.

- C030 : Capacité supplémentaire de production d'énergie renouvelable et/ou de substitution de consommation d'énergie fossile (en MW et en Tep ENR produites / an)
- C034 : Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre (T CO2 évitées / an) grâce au projet
- IR06 : Surface supplémentaire aménagée conditionnant le développement de l'activité maritime



### Axe 3 : Faire de la Basse-Normandie une éco-région attractive

#### OT 4 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 dans tous les secteurs

#### OS 8 - Réduire la consommation énergétique dans le logement, avec une finalité sociale

##### a. Rénovation de logements sociaux

#### **A. Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme Opérationnel :**

Sur le territoire de l'Orne, de la Manche, et du Calvados, 52% des consommations d'énergie concernent les bâtiments, habitat et tertiaire, dont 33 % pour l'habitat seul. 500 000 logements (62% du parc) ont été construits avant 1974, dont 200 000 logements (25%) entre 1949 et 1974 qui concernent l'important parc issu de la reconstruction d'après-guerre avec de très mauvaises performances thermiques.

Le scénario cible du SRCAE s'appuie sur un objectif de réduction de 20% des émissions de GES liées au bâtiment d'ici 2020. Pour cela, il sera surtout nécessaire de rénover massivement et efficacement les différentes catégories de logements sociaux. Il y a donc un enjeu réellement stratégique d'ici 2020 d'engager rapidement une rénovation énergétique efficace du plus grand nombre de logements.

Les travaux déjà réalisés dans le cadre de la programmation 2007/2013 grâce notamment aux soutiens de la Région, des collectivités locales et de l'UE ont permis de développer l'expérience et de contribuer significativement à la rénovation du parc bas-normand. La poursuite et le renforcement de ce soutien sur 2014-2020 devrait permettre de rapprocher le rythme des rénovations thermiques efficaces de logements sociaux de l'objectif du territoire après 2020.

L'intervention du FEDER visera ainsi à améliorer l'efficacité énergétique des logements, afin de lutter contre le changement climatique et d'apporter une réponse à l'enjeu social que représente la hausse du prix de l'énergie. On entend ici les options d'isolation « vertes » dans les infrastructures (par exemple murs et toits), qui permettent une isolation thermique et acoustique tout en réduisant directement les émissions de carbone et améliorent la qualité de vie des zones résidentielles.

Il a été choisi de contribuer à l'accélération du nombre des rénovations thermiques efficaces de logements en ciblant a minima l'accompagnement sur le niveau rénovation BBC (Bâtiments Basse Consommation) qui correspond en moyenne à un objectif de 100 kWhep par m<sup>2</sup> et par an. Ce choix permettra de tirer vers le haut les compétences et les techniques utilisées dans l'ensemble des rénovations thermiques. L'objectif des partenaires régionaux est que les rénovations BBC dépassent le stade des « opérations exemplaires », afin qu'elles représentent d'ici 2020 de l'ordre de 30% des rénovations thermiques efficaces réalisées sur le territoire de l'Orne, de la Manche, et du Calvados. Ainsi, l'atteinte des objectifs du programme contribuerait à hauteur de 20% du résultat attendu, soit 3,6% des logements relevant des critères sociaux classés BBC rénovation.

Par ailleurs, ce choix présente un intérêt social et économique pour les habitants de ces logements. En effet, une rénovation importante qui engage a minima les 20 prochaines années, doit permettre aux habitants de conserver des charges énergétiques acceptables à cet horizon. Or, au-delà de 100 kWhep/m<sup>2</sup> et par an, cela ne sera pas le cas, vues les hausses prévisibles du prix de l'énergie.

Enfin, cette intervention du FEDER contribue à l'objectif de « croissance verte » sur le territoire de l'Orne, de la Manche, et du Calvados, en premier lieu en favorisant un développement des compétences et de l'activité des professionnels du secteur du bâtiment. Elle peut également contribuer indirectement au développement des matériaux de construction à faible impact carbone.

Pour cela, les maîtres d'ouvrage seront encouragés à prendre en compte les dimensions « énergie grise » et « matériaux bio-sourcés » dans leur projet de rénovation.

**B. Services concernés**

Direction de l'Énergie, de l'Environnement, et du Développement Durable - Service Bâtiments et Développement Durable

**C. Montant indicatif des crédits de l'objectif spécifique** : 19 859 915 € pour l'ensemble de l'OS

**D. Descriptif des actions et nature des dépenses**

**1. ACTIONS ELIGIBLES**

- **Soutenir des réhabilitations de haute performance énergétique de logements collectifs publics**

Les opérations de réhabilitation énergétique visant à améliorer l'efficacité énergétique dans le secteur du logement social.

**2. Nature des dépenses**

- Les dépenses seront présentées en HT
- Cf. liste des dépenses éligibles :

**LISTE DES DEPENSES AFFERENTES ET DES TRAVAUX INDUITS PAR LES TRAVAUX THERMIQUES POUVANT ETRE PRIS EN COMPTE POUR L'OCTROI DU FEDER**

Dépenses afférentes :

- Le coût de la fourniture et de la pose des équipements, produits et ouvrages nécessaires à la réalisation des travaux d'économie d'énergie ;
- Le coût de la dépose et de la mise en décharge des ouvrages, produits et équipements existants ;
- Les frais de maîtrise d'œuvre et des études relatives aux travaux ;
- Les frais de l'assurance maître d'ouvrage éventuellement souscrite par l'emprunteur.

Travaux induits, indissociablement liés aux travaux d'économies d'énergie :

- Pour les travaux d'isolation thermique performants des toitures : les éventuelles modifications ponctuelles de l'installation électrique, des réseaux intérieurs, la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux d'isolation, les travaux liés au maintien de l'étanchéité de la toiture et de reprise d'étanchéité des points singuliers défailants de la toiture, l'équilibrage des réseaux de chauffage et l'installation éventuelle de systèmes de régulation du chauffage et d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal ;
- Pour les travaux d'isolation thermique performants des murs donnant sur l'extérieur : les éventuelles modifications de l'installation électrique, des réseaux intérieurs, de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux d'isolation par l'intérieur, les travaux de ravalement de façade consécutifs aux travaux d'isolation par l'extérieur, l'équilibrage des réseaux de chauffage et l'installation éventuelle de systèmes de régulation du chauffage et d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal ;
- Pour les travaux d'isolation thermique performants des parois vitrées et portes donnant sur l'extérieur : la fourniture, la pose et la motorisation éventuelles des fermetures, les éventuelles modifications de la plâtrerie et des peintures consécutives à ces travaux et l'installation éventuelle d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal ;
- Pour les travaux d'installation, de régulation ou de remplacement de systèmes de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire performants : les éventuels travaux d'adaptation des émetteurs de chaleur à eau chaude et des réseaux de distribution, l'isolation et l'équilibrage des réseaux de chauffage, les éventuels travaux d'adaptation des systèmes d'évacuation des produits de la combustion, les éventuels travaux de forage et de terrassement, en cas d'installation d'un système de chauffage utilisant la géothermie, les éventuelles modifications ponctuelles de l'installation électrique et l'installation éventuelle d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal ;
- Pour les travaux d'installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable : les éventuels travaux d'adaptation des émetteurs de chaleur à eau chaude et des réseaux de distribution, les éventuels travaux d'adaptation des systèmes d'évacuation des produits de la combustion ;
- Pour les travaux d'installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable : les éventuelles modifications de la couverture du bâtiment, de l'installation électrique et de la plomberie consécutives aux travaux.

## **E. Bénéficiaires**

Les bailleurs sociaux au sens de l'article R323-1 du Code de la Construction.

## **F. Conditions d'éligibilité et critères de sélection**

### **• CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ**

- Opération de 10 logements collectifs ou individuels groupés minimum
- Le budget se basera sur des dépenses mentionnées sur les devis détaillés élaborés par les prestataires attributaires des marchés de travaux.

#### Avant les travaux :

- Une certification à conception ou l'engagement pris avec le certificateur mentionnant l'atteinte du label BBC Effinergie Rénovation
- Une étude thermique devra montrer avant les travaux :
  - un gain minimum de 100 kWh par m<sup>2</sup>/an d'énergie primaire (5 usages réglementaires),  
et
  - l'atteinte d'une valeur de  $U_{bât}$  inférieure à 0.6 W/m<sup>2</sup>\*K après travaux, ou bien l'obtention d'un gain minimum de 50% entre la valeur de l' $U_{bât}$  avant et après travaux.

#### Après les travaux :

- L'obtention d'une certification avec labellisation « BBC Effinergie Rénovation 2009 »
- Une étude thermique devra montrer (sauf si la labellisation précitée stipule clairement le respect des critères ci-dessous) :
  - un gain minimum de 100 kWh par m<sup>2</sup>/an d'énergie primaire (5 usages réglementaires),  
et
  - l'atteinte d'une valeur de  $U_{bât}$  inférieure à 0.6 W/m<sup>2</sup>\*K après travaux, ou bien l'obtention d'un gain minimum de 50% entre la valeur de l' $U_{bât}$  avant et après travaux.

Le montant d'aide FEDER accordé après instruction ne peut pas être inférieur à 20 000 €.

## **2. CRITÈRES DE SÉLECTION**

### Mode de sélection :

La sélection des opérations s'effectuera au fil de l'eau.

### Critères de sélection :

Ne seront sélectionnés que les projets répondant à minimum 3 des 6 critères de sélection suivants :

- Contribution à la montée en compétence des professionnels : au moins 2 entreprises, sous-traitants ou bureau d'étude qualifiés Reconnus Garant de l'Environnement (RGE);
- Approche intégrée : mise en place d'une gestion globale de l'énergie à l'échelle du parc ou actions de sensibilisation complémentaires à l'investissement (démarche collective pour l'adoption de comportements et usages moins consommateurs d'énergie), sur la

base d'une déclaration du bailleur fournie au dépôt de la candidature, et d'une synthèse des actions réalisées dans le rapport d'exécution final au solde de l'opération ;

- Réalisation d'une étude d'impact comparative des matériaux utilisés - analyse du cycle de vie carbone, ou recours à des matériaux biosourcés sur la base d'une note d'information fournie dans le dossier de demande de subvention ;
- Intégration d'énergies renouvelables en substitution à des énergies fossiles.
- Impact social : une étude quant à l'évolution des loyers, de la 3<sup>e</sup> ligne de charge et des charges énergétiques des locataires avant et après les opérations de travaux. Cette étude devra présenter l'impact de l'opération sur le couple loyer + charges et devra mettre en évidence une réduction en moyenne de 10 €/mois minimum ;
- Engagement du bailleur de s'inscrire dans une démarche chantier propre des logements justifiée par une argumentation fournie dans le dossier de demande d'aide.

Cet objectif spécifique peut être mobilisé dans le cadre des Investissements Territoriaux Intégrés. Lorsque c'est le cas, la sélection est assurée par le territoire concerné sur la base de sa propre grille de sélection, dans le respect des principes directeurs de sélection prévus au PO.

### **G. Régimes d'aides d'Etat concernés**

Lorsque certaines conditions sont remplies, la Commission européenne considère le logement social comme un Service d'Intérêt Economique Général (SIEG). Les aides d'Etat sous la forme de compensation de service public octroyées aux OHLM sont donc compatibles avec le marché intérieur y compris quand ces aides sont octroyées au titre du FEDER par une autorité publique française (décision d'exemption SIEG du 20 décembre 2011).

Pour être conforme à la réglementation SIEG, il est nécessaire de démontrer pour chaque opération FEDER :

- qu'il existe un mandat précis et clair chargeant le bénéficiaire de la gestion du SIEG, que les obligations de service public (OSP) liées à l'opération de rénovation énergétique sont mentionnées dans celui-ci et que le principe de la compensation financière y est bien détaillé également
- que le projet n'induit pas une surcompensation des coûts d'exécution du SIEG et qu'une autorité publique effectue un contrôle régulier de l'absence de surcompensation financière sur cette opération.

Pour cela, le bénéficiaire doit présenter au service instructeur la note justificative du mandat SIEG dûment remplie, datée et signée ainsi le tableau de contrôle de surcompensation permettant de vérifier qu'il n'y a pas de surcompensation au niveau de l'opération.

### **H. Taux maximum de FEDER par opération**

L'aide FEDER s'élève à 120€ du m<sup>2</sup> (la surface prise en compte est la SHON-RT utilisée dans les études thermiques) représentant au maximum 100% des dépenses éligibles.

### **I. Articulation avec les autres fonds communautaires et coopération interrégionale**

Sans objet

#### **J. Indicateurs de réalisation**

- CO31 : Efficacité énergétique : Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré
- CO34 : Réduction des émissions de gaz à effet de serre : diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre.

#### **Axe 3 : Faire de la Basse-Normandie une éco-région attractive**

#### **OT 4 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 dans tous les secteurs**

#### **OS 8 - Réduire la consommation énergétique dans le logement, avec une finalité sociale**

#### **b. Structurer l'offre en matière de sensibilisation, de conseils et d'accompagnement**

#### **A. Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme Opérationnel**

Sur le territoire de l'Orne, de la Manche, et du Calvados, 52% des consommations d'énergie concernent les bâtiments, habitat et tertiaire, dont 33 % pour l'habitat seul. 500 000 logements (62% du parc) ont été construits avant 1974, dont 200 000 logements (25%) entre 1949 et 1974 qui concernent l'important parc issu de la reconstruction d'après-guerre avec de très mauvaises performances thermiques.

Le scénario cible du SRCAE s'appuie sur un objectif de réduction de 20% des émissions de GES liées au bâtiment d'ici 2020. Pour cela, il sera surtout nécessaire de rénover massivement et efficacement les différentes catégories de logements sociaux. Il y a donc un enjeu réellement stratégique d'ici 2020 d'engager rapidement une rénovation énergétique efficace du plus grand nombre de logements.

Les travaux déjà réalisés dans le cadre de la programmation 2007/2013 grâce notamment aux soutiens de la Région, des collectivités locales et de l'UE ont permis de développer l'expérience et de contribuer significativement à la rénovation du parc bas-normand.

En complément de ces investissements d'envergure, il est nécessaire de sensibiliser et d'accompagner les acteurs pour faciliter le passage à l'acte de rénovation. En ce qui concerne la rénovation de l'habitat individuel, la Région est actuellement pilote sur la rénovation de la maison individuelle et joue un rôle important dans la structuration des acteurs de la rénovation de l'habitat privé sur l'ensemble du territoire régional.

#### **B. Services concernés**

Direction de l'Énergie, de l'Environnement, et du Développement Durable – Service Bâtiments et développement durable

**C. Montant indicatif des crédits de l'objectif spécifique** : 19 859 915 € pour l'ensemble de l'O.S.

#### **D. Descriptif des actions éligibles et nature des dépenses**

##### **1. ACTIONS ELIGIBLES**

Financement d'actions de conseil gratuit et indépendant aux particuliers dans le domaine de l'énergie et du logement. Financement d'actions d'accompagnement de particuliers dans leur projet de rénovation énergétique notamment dans le cadre des plateformes territoriales de rénovation énergétique.

##### **2. NATURE DES DEPENSES**

En ce qui concerne le soutien aux activités de conseil aux particuliers, l'assiette éligible est calculée sur la base :

- des frais de personnels au prorata du temps passé sur les actions éligibles à l'opération. Les dépenses indirectes sont éligibles sous forme d'une option de coût simplifié, forfait de 15% calculé sur la base des frais de personnel directs affectés à l'opération
- Et/ou du coût de la prestation

#### **E. Bénéficiaires**

- Collectivités locales et leurs groupements,
- associations,
- opérateurs publics ou privés tels que définis dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt.

#### **F. Conditions d'éligibilités et critères de sélection**

##### **1. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ**

- L'information délivrée devra être gratuite et indépendante, notamment vis-à-vis des fournisseurs d'énergie et de matériel.
- En outre, le bénéficiaire de l'aide devra intégrer son action dans le cadre de la politique régionale de structuration des acteurs de la rénovation de l'habitat privé, notamment par l'intermédiaire du dispositif chèque éco-énergie normand.
- Le bénéficiaire de l'aide autorise la communication et l'utilisation des données et indicateurs de suivi en particulier dans le cadre du développement de l'inventaire air-climat-énergie. Ces données et/ou informations seront réputées par principe présenter un caractère public, sauf exception. Les données brutes (dans le respect des règles CNIL) restent la propriété du bénéficiaire.

Dans tous les cas, le montant d'aide FEDER accordé après instruction ne peut pas être inférieur à 20 000 €.

##### **2. CRITÈRES DE SÉLECTION**

###### Mode de sélection :

Afin de favoriser la sélection des projets les plus pertinents, la sélection des opérations s'effectuera au fil de l'eau après avoir été présélectionnés dans le cadre d'Appels à Manifestation d'Intérêts avec un cahier des charges à respecter.

###### Critères de sélection :

- Qualité de l'accompagnement apporté au public cible et cohérence de l'action menée avec les orientations de politique régionale en faveur de la rénovation énergétique de l'habitat privé. Le bénéficiaire devra justifier de la concrétisation des actions d'accompagnement par des opérations effectives de rénovation de logements, notamment au regard du chèque éco-énergie régional, et devra estimer son impact sur les réductions annuelles des émissions de gaz à effet de serre.
- Capacité des bénéficiaires à travailler en synergie et en réseau avec les acteurs de la rénovation thermique à l'échelle régionale et locale et en particulier les Points Renovations Info Services (PRIS), l'ANAH, l'ADEME, le CAUE et l'ARPE.
- Pérennité de l'action d'observation, robustesse de la structure, capacité à mobiliser d'autres co-financeurs et capacité d'évaluation des actions.
- Diversité des publics concernés, notamment les publics en précarité énergétique.

#### **G. Régimes d'aides d'Etat concernés** (liste non exhaustive)

L'activité de conseil aux particuliers dans le domaine de l'énergie et du logement peut pour partie correspondre à une activité de nature économique et peut donc être considérée comme un Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) au sens de l'Union Européenne. Les aides d'Etat sous la forme de compensation de service public sont donc compatibles avec le marché intérieur y compris quand ces aides sont octroyées au titre du FEDER par une autorité publique française.

**H. Taux maximum de subvention publique et FEDER par opération**

Montant FEDER maximum de 100 000 € sur 3 ans, représentant un maximum de 37% des dépenses éligibles.

**I. Articulation avec les autres fonds communautaires et coopération interrégionale**

Sans objet

**J. Indicateurs de réalisation**

*Sans objet – les indicateurs de réalisation du programme opérationnel ne sont pas pertinents pour ce type d'action*



**Axe 3 : Faire de la Basse-Normandie une éco-région attractive**

**OT 4 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2  
dans tous les secteurs**

**OS 9 - Augmenter l'utilisation des moyens de transports propres dans les zones urbaines**

**A. Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme Opérationnel :**

Les émissions ex-bas-normandes de gaz à effet de serre s'élèvent en 2009 à 16,3 millions de tonnes équivalent CO2, ce qui place la région parmi les 10 premières les plus émettrices de GES par an et par habitant. De plus, ces fortes émissions de GES se concentrent dans le secteur du transport qui représente 20% des émissions totales. En générant un cinquième des émissions de CO2 en 2008, les transports ont été les 2èmes émetteurs en 2008. La voiture représente en effet 68,3% des déplacements domicile travail contre 64% sur le territoire national (source : SRCAE – 2009).

Etant donné qu'en 50 ans, ces émissions ont été multipliées par 5 en raison du développement du transport routier, du mitage rural et de la périurbanisation grandissante entraînant un accroissement des mobilités, la Basse-Normandie doit agir pour permettre une amélioration de la qualité de l'air.

Par ailleurs, les territoires du Calvados, de la Manche et de l'Orne présentent une forte dépendance aux énergies fossiles et en particulier pétrolières, notamment due au poids des déplacements en voiture. Ceux-ci sont liés aux caractéristiques rurales du territoire (habitat dispersé, faible densité de population de certains secteurs), mais aussi à la périurbanisation et à des transports en commun insuffisamment développés.

Si ce contexte constitue un frein à la mise en place d'offres de transports collectifs viables, un enjeu existe en matière de développement des autres modes de déplacement alternatifs à l'usage individuel de la voiture, notamment à travers le renforcement de l'intermodalité prioritairement dans les zones urbaines et dans les villes moyennes disposant d'un périmètre de transport urbain.

La région bénéficie d'un premier réseau de territoires engagés dans des Plans Climat volontaires ou obligatoires. En s'appuyant sur cette démarche, il s'agit aujourd'hui d'entraîner l'ensemble des acteurs (collectivités locales, entreprises...) à engager des investissements concrets en faveur de cette transition et cohérents entre eux à l'échelle locale.

Par conséquent, le soutien communautaire permettra de contribuer au report modal de la voiture individuelle vers des modes de transport à faibles émissions de CO2. Le développement des transports urbains collectifs et des pôles d'échanges multimodaux constituent également un moyen efficace de réduire la congestion et de favoriser la densification des villes.

**B. Services concernés**

Dépôt et instruction des dossiers : Direction Mobilités et Infrastructures

**C. Montant indicatif des crédits de l'objectif spécifique : 18 000 000 €**

## **D. Descriptif des actions et nature des dépenses**

### **1. ACTIONS ELIGIBLES**

Le FEDER contribuera au financement des investissements suivants :

- Transports en commun en site propre (TCSP) ;
- Aménagement de pôles d'échanges multimodaux (chaîne de transport et interface entre les différents réseaux de transport public urbains, interurbains et ferroviaires, passages dénivelés, etc.) ;
- Développement de services pour les usagers favorisant l'intermodalité et l'accessibilité au réseau ferroviaire. Exemples : systèmes d'information des voyageurs, parkings vélos, bornes de recharge des véhicules électriques.

### **2. NATURE DES DEPENSES**

- Etudes pré-opérationnelles ;
- Dépenses de maîtrise d'ouvrage, éventuellement déléguée dans le cadre d'un mandat ;
- Equipements et travaux indispensables à l'amélioration du réseau de transports en commun et au partage de l'espace public, au bénéfice d'un renforcement des modes propres et doux ;
- Equipements innovants en matière de services aux voyageurs, de réduction des émissions et de performance énergétique.

### **DEPENSES INELIGIBLES**

- Dépenses d'aménagement de l'espace public à vocation d'embellissement ;
- Autres dépenses d'aménagement de l'espace public dont le caractère utile au report modal ou au rétablissement des fonctions urbaines n'est pas démontré ;
- Actions de promotion, communication ;
- Acquisition du matériel roulant.

## **E. Bénéficiaires**

- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Etablissements publics et sociétés d'économie mixte éventuellement mandataires des collectivités territoriales concernées
- Sociétés publiques locales

## **F. Conditions d'éligibilités et critères de sélection**

### **1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ**

Les projets devront s'inscrire dans les plans de déplacements urbains (PDU) ou plans globaux de déplacement.

Seuls les projets de TCSP localisés dans les agglomérations de Caen et Cherbourg-Octeville sont éligibles.

### **2. CRITÈRES DE SÉLECTION**

#### **Mode de sélection :**

La sélection des opérations s'effectuera au fil de l'eau

La contribution des projets est notamment attendue sur les objectifs suivants :

- L'importance du nombre de voyageurs et du report modal vers les transports publics attendus ;

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre par report modal ;
- La réduction de la pollution de l'air ;
- L'articulation avec les modes de déplacement doux les plus durables que sont le vélo et la marche à pied ;
- L'articulation entre les modes de transport collectif.

Les opérations seront sélectionnées en fonction des critères suivants :

- L'innovation dans la définition et la mise en œuvre des projets : par exemple dans le domaine des services aux usagers (système d'information voyageurs et de vente, billettique...), de la réduction des émissions (bruit, gaz à effet de serre, pollution...), de la performance énergétique du système, de la performance technique du système (vitesse commerciale, fréquence, amplitude de fonctionnement,...) ;
- Optimisation économique.

Cet objectif spécifique peut être mobilisé dans le cadre des Investissements Territoriaux Intégrés. Lorsque c'est le cas, la sélection est assurée par le territoire concerné sur la base de sa propre grille de sélection, dans le respect des principes directeurs de sélection prévus dans le PO.

Par ailleurs, la prise en compte des priorités horizontales, notamment l'égalité femmes-hommes et le développement durable, fera l'objet d'une instruction au moment du dépôt du dossier de demande.

#### **G. Régimes d'aides d'Etat concernés**

Sans objet

#### **H. Taux maximum de subvention publique par opération**

Taux maximum de subvention FEDER par opération : 40% du coût total éligible de l'opération

Taux maximum de subvention publique par opération : 80%

#### **I. Articulation avec les autres fonds communautaires et avec les programmes de coopération territoriale européenne ou sectoriels**

Les dépenses présentées dans les projets soutenus dans le cadre de cet objectif spécifique ne pourront pas faire l'objet d'un financement au titre d'un programme de coopération territoriale ou d'un programme thématique financé par l'Union européenne (et inversement).

#### **J. Indicateurs de réalisation**

Dans la mesure où la réalisation des opérations financées avec le concours des fonds européens contribueraient à l'atteinte d'objectifs de réalisation quantifiés, les porteurs de projet soutenus devront produire les données nécessaires à la construction de ces indicateurs (données prévisionnelles dans le dossier de demande de concours et données effectives dans le bilan de l'opération).

La définition de l'indicateur est précisée ci-dessous.

- **IR07** : Longueur totale des lignes TCSP créées ou améliorées
- Nombre de gares ferroviaires disposant d'espaces intermodaux réaménagés,
- Nombre de gares ferroviaires dont le franchissement des voies est accessible,

- Nombre de réseaux ayant adhéré à la billettique régionale

***Définitions et précision méthodologique***

- Longueur des lignes et aménagements permettant un transport en site propre (emprise dédiée aux transports collectifs) pour le tramway ou les bus, qu'elles soient construites ou modernisées. La longueur des lignes est calculée en nombre de km. Le service sur les lignes modernisées doit être significativement amélioré à la suite du projet.
- Nombre de gares ferroviaires disposant d'espaces intermodaux réaménagés : Nombre de points d'arrêt ferroviaire, avec personnel sur place, dont les parkings voitures, vélo, quais de tram, bus et cars... ont fait l'objet d'une opération de rénovation globale depuis que la Région est autorité organisatrice.
- Nombre de gares ferroviaires dont le franchissement des voies est accessible : Nombre des points d'arrêt ferroviaire, avec personnel sur place, inscrits au schéma directeur régional d'accessibilité de 2008, où les personnes à mobilité réduite peuvent accéder à l'ensemble des voies par des cheminements réglementairement conformes en termes d'accessibilité.

### Axe 3 : Faire de la Basse-Normandie une éco-région attractive

#### OT 6 - Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources

#### OS 10 – Accroître la fréquentation touristique en préservant l'intégrité du patrimoine bas-normand

##### **A. Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme Opérationnel**

La Basse-Normandie possède un patrimoine culturel et naturel important qui constitue un atout majeur pour le développement et l'attractivité régionale.

Certains sites sont plus particulièrement emblématiques du potentiel patrimonial de la région et bénéficient d'une reconnaissance internationale forte : le Mont-Saint-Michel et sa baie, inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO, les Plages du Débarquement et le Haras du Pin ou bien encore le patrimoine médiéval révélateur de l'histoire normande du IX<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècles.

Ces lieux concourent au rayonnement national et international de la région. Sur ces sites à haute valeur patrimoniale, une attention particulière est portée à la préservation des lieux (protection au titre des sites et des Monuments historiques) et à une mise en valeur touristique durable.

Le soutien communautaire visera à assurer le développement durable des sites patrimoniaux et paysagers emblématiques de la région et des sites naturels littoraux protégés exposés aux aléas climatiques et à l'activité humaine.

L'objectif est une prise en compte globale de la gestion de ces sites, tant dans leur dimension environnementale qu'économique, afin de créer les conditions d'une augmentation de la fréquentation respectueuse de leur intégrité.

La gestion de certains de ces sites sera assurée par la mise en œuvre de plans de gestion de type UNESCO, qui intégreront tout particulièrement la dimension paysagère et les problématiques environnementales de ces lieux. En effet, le classement d'un site par l'UNESCO génère en moyenne une augmentation de la fréquentation touristique de 20%, ce qui justifie des investissements pour améliorer l'accueil des touristes, et ce dans une perspective de développement durable (plans de gestion, conservation et protection du patrimoine, etc.).

4 thématiques ont été retenues auprès des visiteurs français et internationaux. Elles feront l'objet d'interventions différenciées selon leur propre contexte :

- Le Mont Saint Michel : les travaux du Rétablissement du Caractère Maritime du Mont Saint Michel s'achèveront en 2015, il s'agira pour la période 2014-2020 de conforter le rayonnement de la "Merveille" sur sa Baie. L'objectif est d'améliorer l'accueil touristique à l'échelle de la Baie en confortant et valorisant ses potentiels environnemental et culturel ainsi que les infrastructures d'accueil touristiques. Ces actions seront menées dans le cadre d'une stratégie globale intégrée au plan de gestion Unesco ;
- Les Plages du Débarquement : il s'agit de sites terrestres et d'un champ archéologique sous-marin en Baie de Seine (zone-cœur), de zones-tampons et d'une zone historique associée identifiés pour être inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco. Les actions menées en 2014-2020 devront permettre la mise en valeur et la conservation du patrimoine et de la "mémoire" matérielle et immatérielle du débarquement des forces alliées en juin 1944, des aménagements pour améliorer et ou permettre l'accueil touristique sur les sites pourront être réalisés ;
- Le Haras du Pin : ce Haras National, " Versailles du cheval", site classé Monument Historique, se dégrade au cours du temps et est sous-exploité. L'objectif est de le réhabiliter pour y développer

l'accueil touristique, entre autres, accueillir de nouvelles activités de formation, de restauration, d'hébergement, des compétitions équestres... et lui redonner son rang de site d'exception.

- Le médiéval : la civilisation normande s'est construite et a rayonné en Europe du IXe (incursions vikings et traité de St Clair sur Epte) au XVe siècle (fin de la guerre de cent ans en Normandie), laissant au travers du paysage normand de nombreux éléments architecturaux, châteaux, ou abbayes, qui constituent un patrimoine riche qu'il convient de valoriser et de mettre en tourisme pour favoriser la découverte de cette histoire par nos visiteurs.

Ainsi, les travaux de réhabilitation, de protection et de mise en tourisme peuvent permettre d'obtenir ou de maintenir un classement qui génère mécaniquement un afflux de touristes. Ils sont donc à l'origine d'une augmentation de la fréquentation, et fournissent aux sites les moyens d'accueillir les touristes dans une logique de développement durable.

#### **B. Services concernés**

Dépôt et instruction des dossiers :

- Pour le Mont Saint-Michel et sa baie et le médiéval (hors Abbaye d'Ardenne): Direction de l'Economie, de l'Enseignement Supérieur, du Tourisme, de la Recherche et de l'Innovation – Service Tourisme
- Pour les Plages du Débarquement et l'Abbaye d'Ardenne: Direction de la Culture et du Patrimoine – Service Patrimoines Pour le Haras du Pin : Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines

**C. Montant indicatif des crédits de l'objectif spécifique :** 7 800 000 €

#### **D. Descriptif des actions et nature des dépenses**

##### **1. ACTIONS ELIGIBLES**

Le FEDER soutiendra les types d'actions suivants :

- **Elaboration et mise en œuvre de plans de gestion de sites paysagers emblématiques et de sites naturels littoraux protégés**

Un plan de gestion est un document définissant les enjeux et objectifs de gestion d'un espace naturel protégé ou d'un espace géré de manière différenciée. L'objectif du plan de gestion est de rendre le site compatible avec les usages présents ou envisagés en intégrant les spécificités du site et de son environnement, les caractéristiques du projet de réaménagement ainsi que les différentes options de remédiation potentielles. Cette démarche doit être partagée avec les acteurs du territoire pour que la gestion ultérieure de l'espace protégé soit comprise et facilitée.

A ce titre pourront notamment être soutenus les études, le traitement de données, la mise en valeur (restauration, rénovation, réhabilitation, amélioration, extension...) et la gestion des sites, ainsi que le suivi scientifique et les travaux d'évaluation.

- **Aménagement et valorisation de sites à forte valeur patrimoniale**

Le FEDER soutiendra la construction, la restauration et la réhabilitation de bâtiments, et de sites ou la création d'équipement, dans l'objectif d'améliorer les conditions d'accueil des touristes et de développer des activités à vocation économique, culturelle, éducative, etc.

Les touristes, les entreprises et les structures agissant en faveur du développement économique, social ou culturel seront prioritairement concernés par les aménagements réalisés.

- **Promotion du patrimoine bas-normand**

En complément des investissements décrits précédemment, des actions et des missions de valorisation et de promotion à l'international (exemple : promotion du patrimoine mémoriel en lien avec l'inscription future des plages du Débarquement au Patrimoine mondial, etc.) pourront bénéficier d'un cofinancement du FEDER.

La mise en place de plans de développement touristique se fait notamment par le biais des contrats de destination. Ces outils permettent d'associer autour d'une stratégie partagée les acteurs clés d'une même destination, notamment ceux liés au transport, à l'hébergement ou à la restauration, etc.

*Des projets de coopération territoriale européenne pourront être soutenus au titre de cet objectif spécifique, notamment s'ils s'inscrivent dans le partage de bonnes pratiques ou d'expérience et/ou la mise en réseau, en vertu de l'article 96-3.d du règlement.*

## **2. NATURE DES DEPENSES**

- Etudes, suivis, évaluations (y compris études d'inventaire, études préalables à la réalisation de travaux, études de faisabilité, études de programmation) réalisés en maîtrise d'ouvrage ou confiés à un prestataire.
- Travaux d'aménagement, de restauration (dont réparation et entretien) ou de réhabilitation (y compris les frais de personnels liés à la réalisation de ces travaux), et d'équipements inclus dans un projet de valorisation du patrimoine et de développement touristique, à l'exclusion des travaux liés à l'hébergement
- Actions de valorisation et de promotion y compris à l'international

## **E. Bénéficiaires**

- Collectivités territoriales. Par extension, sont également éligibles les entreprises publiques locales (SEM, SPL, etc.) agissant dans le cadre d'une délégation de service public pour le compte de collectivités territoriales ou d'établissements publics,
- Etablissements publics,
- Groupements d'intérêt public,
- Associations

## **F. Conditions d'éligibilités et critères de sélection**

### **1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ**

- Périmètre d'intervention limité :
  - Mont Saint Michel et sa Baie
  - Haras du Pin
  - Plages du Débarquement : périmètre du bien (terrestre et maritime), zone cœur, zones-tampons et zone historique associée des plages du Débarquement
  - Sites touristiques liés à la thématique médiévale existants ou en devenir

Seuil d'éligibilité des projets :- Montant TTC pour études pré opérationnelles, suivis et évaluations: 50 000 € minimum de coût total

- Montant HT par projet de travaux: 100 000 € minimum de coût total

- Montant TTC des actions de valorisation et de promotion, y compris à l'international : 100 000 € minimum de coût total

### **2. CRITÈRES DE SÉLECTION**

Mode de sélection : la sélection des opérations s'effectuera au fil de l'eau

La prise en compte des priorités horizontales, notamment l'égalité femmes-hommes et le développement durable, fera l'objet d'une instruction au moment du dépôt du dossier de demande.

**G. Régimes d'aides d'Etat concernés**

Régime cadre exempté de notification n° SA 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et du patrimoine

**H. Taux maximum de subvention publique et FEDER par opération**

100 % de FEDER sur assiette éligible (HT ou TTC) selon la réglementation applicable.

**I. Articulation avec les autres fonds communautaires et coopération interrégionale**

**J. Indicateurs de réalisation**

Dans la mesure où la réalisation des opérations financées avec le concours des fonds européens contribueraient à l'atteinte d'objectifs de réalisation quantifiés, les porteurs de projet soutenus devront produire les données nécessaires à la construction de ces indicateurs (données prévisionnelles dans le dossier de demande de concours et données effectives dans le bilan de l'opération).

- CO09 : Augmentation du nombre escompté de visites dans les sites recensés au titre du patrimoine culturel et naturel bénéficiant d'un soutien



### Axe 3 : Faire de la Basse-Normandie une éco-région attractive

#### OT 6- Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources

##### OS 11 - Redensifier et revitaliser les zones urbaines en mutation

###### **A. Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme Opérationnel :**

Sur le territoire régional, les émissions de GES se sont élevées, en 2009, à 16,3 millions de tonnes équivalent pétrole, notamment à cause de la périurbanisation et l'explosion des mobilités. Par ailleurs, le secteur du bâtiment est à l'origine de 52% des consommations d'énergie régionales. En effet, il est caractérisé par une faible performance énergétique.

En ce sens, l'enjeu bas-normand est de limiter en surface l'étalement urbain et la périurbanisation en valorisant l'habitat dense concentré, notamment pour diminuer l'empreinte écologique des habitats, et par suite de la ville elle-même.

La ville peut être renouvelée sur des quartiers anciens, mais aussi sur des zones industrielles, friches industrielles, et friches portuaires. Il est aussi nécessaire de soutenir la rénovation et de redynamiser des quartiers en mutation en développant une offre de services diversifiés, incluant notamment une offre culturelle et de loisirs attractive dans les quartiers Contrat de Ville et territoire en veille (ancien CUCS).

L'attractivité des zones périurbaines s'explique principalement par :

- le prix relativement élevé des loyers et des prix immobiliers et la pression foncière (augmentation de 44% des prix fonciers entre 2006 et 2010), en particulier sur le territoire de Caen Métropole et le littoral ;
- la recherche d'un certain cadre de vie agréable par les Bas-Normands (maison individuelle, environnement aéré).

La reconversion des friches d'activité sera priorisée à proximité des centres urbains et devra s'inscrire dans le cadre d'une stratégie urbaine intercommunale intégrée. Les projets d'aménagements prévus sur les friches devront intégrer une réflexion sur la création d'infrastructures vertes en particulier pour les questions hydrauliques. La situation géographique stratégique des secteurs traités sera à privilégier par rapport à la surface.

610 ha de friches urbaines ont été identifiées comme des zones à requalifier, afin de densifier les principales agglomérations bas-normandes et limiter l'étalement urbain. Ces zones ont été définies dans le cadre du dispositif "Fonds friches" développé par la Région et l'Etablissement Public Foncier de Normandie depuis 2005.

Le retraitement de ces friches devra être prioritairement ciblé dans le cadre des stratégies urbaines intégrées présentées par les agglomérations qui opteront pour l'outil « ITI ».

Les friches prioritaires identifiées et pouvant être concernées par le FEDER sont :

- 600 ha sur la Presqu'île de Caen, sur laquelle une réflexion de programmation urbaine est en cours. Cette zone située à proximité du centre ville et de la gare de Caen constitue le principal enjeu de revitalisation urbaine de la capitale bas-normande des 30 prochaines années. Ce sont 8 à 10 ha de friches industrialo-portuaires qui devraient être traitées dans le cadre de la période 2014-2020 ;
- 5 ha sur la Communauté Urbaine de Cherbourg, il s'agit du quai Lawton Colins, ancien site industrialo-portuaire situé en plein centre à proximité de la Cité de la Mer et d'anciens sites d'activité dispersés dans l'agglomération. Une réflexion de reconquête urbaine de ces espaces est en cours par la Communauté Urbaine ;

- 5 ha de friches à reconquérir ont été identifiés dans les autres agglomérations bas-normandes. Exemples : Sonofoques à Flers, Sanchez à Lisieux et Anciens Abattoirs à Saint-Lô.

### **B. Services concernés**

Dépôt et instruction des dossiers : Direction Aménagement du Territoire

**C. Montant indicatif des crédits de l'objectif spécifique :** 6 000 000 €

### **D. Descriptif des actions et nature des dépenses**

#### **1. ACTIONS ELIGIBLES**

Le FEDER soutiendra, au sein des territoires urbains, les types d'actions suivants :

- **Réhabilitation de l'environnement physique des friches d'activité en milieu urbain**

Les opérations concernées portent sur la réhabilitation de sites antérieurement utilisés et aujourd'hui dépourvus d'activité officielle.

Pourront notamment être soutenus les études et travaux de dépollution ou de démolition, de désamiantage, de pré-verdissement, la réhabilitation des bâtiments qui ont un intérêt patrimonial et/ou d'usage

- **Réhabilitation et démolition d'équipements publics ou de locaux d'activité désaffectés**

Le FEDER contribuera au financement des travaux de réhabilitation ou de démolition de bâtiments publics et de locaux d'activité désaffectés. Ces actions doivent permettre l'implantation de nouvelles activités à vocation économique, d'habitat, sociale, culturelle ou la création de nouveaux espaces publics.

#### **3. NATURE DES DEPENSES**

- Études préalables, techniques relatives à la reconversion du site;
- Travaux de dépollution et de désamiantage, démolition, pré-verdissement et réhabilitation de bâtiment (gros œuvre, clos couvert<sup>1</sup>), aménagement d'espaces extérieurs, mise en place de réseaux pour usage futur du site.
- Sont exclus les frais liés aux changements de propriétaires

### **E. Bénéficiaires**

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Etablissements publics
- Sociétés d'économie mixte compétentes en matière d'aménagement, sociétés publique locale

1 Un bâtiment clos couvert est un bâtiment entièrement fermé. Le but est de mettre le bâtiment hors d'eau et hors d'air. Les éléments d'ouvrages à traiter pour le clos et couvert, comprennent notamment :

- Couverture et étanchéité : les couvertures de toutes natures, les toitures terrasses et les toitures végétalisées, incluant les complexes isolation-étanchéité ;
- Façades : les façades maçonnées, les façades légères ;
- Bardages et revêtements de façades ;
- Ouvrages de fermetures extérieures (portes, fenêtres, éléments vitrés).

## **F. Conditions d'éligibilités et critères de sélection**

### **1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ**

- Les opérations éligibles devront s'inscrire dans des orientations d'urbanisme définies et permettant de tracer les grandes lignes du projet
- Les opérations éligibles doivent être des anciens sites d'activité ou des équipements publics désaffectés

### **2. CRITÈRES DE SÉLECTION**

#### Mode de sélection :

La sélection des opérations s'effectuera au fil de l'eau

Lors de la sélection des projets, on s'attachera à mettre en œuvre les principes suivants :

- « Terri-conditionnalité » : projet s'inscrivant dans une stratégie territoriale intégrée (possibilité de mobilisation de cet objectif au titre des investissements territoriaux intégrés) ;
- Le type d'équipement financé devra être « innovant », favoriser l'implantation de nouvelles activités ou renforcer celles existantes, en permettant aux habitants des quartiers d'accéder à des services publics et des services de proximité de qualité ;
- Le type d'équipement financé doit représenter un handicap au développement du territoire ;
- Le projet doit démontrer la faisabilité sur le plan technique et financier de l'opération ;
- Cet objectif spécifique peut être mobilisé dans le cadre des Investissements Territoriaux Intégrés. Lorsque c'est le cas, la sélection est assurée par le territoire concerné sur la base de sa propre grille de sélection, dans le respect des principes directeurs de sélection prévus dans le PO ;
- La prise en compte des priorités horizontales, notamment l'égalité femmes-hommes, l'égalité des chances et le développement durable, fera l'objet d'une instruction au moment du dépôt du dossier de demande

## **G. Régimes d'aides d'Etat concernés**

Régime cadre exempté de notification n° SA 40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement  
Régime cadre exempté de notification n° SA 40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020

Régime cadre exempté de notification n° SA 43197 relatif aux aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles pour la période 2014-2020

Régime cadre exempté de notification n° SA 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et du patrimoine

## **H. Taux maximum de subvention publique et FEDER par opération**

Taux maximum de subvention FEDER par opération : 80%

Taux maximum de subvention publique par opération : 80 %

Les recettes générées pendant ou après la réalisation du projet seront prises en compte au moment du calcul de l'aide selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

### **I. Articulation avec les autres fonds communautaires et coopération interrégionale**

Le FEADER soutiendra la réhabilitation du patrimoine remarquable en milieu rural à des fins de création et/ou de développement d'activités au bénéfice des populations.

### **J. Indicateurs de réalisation**

Dans la mesure où la réalisation des opérations financées avec le concours des fonds européens contribuerait à l'atteinte d'objectifs de réalisation quantifiés, les porteurs de projet soutenus devront produire les données nécessaires à la construction de ces indicateurs (données prévisionnelles dans le dossier de demande de concours et données effectives dans le bilan de l'opération). La définition de l'indicateur est précisée ci-dessous.

- CO022 : Superficie totale des sols réhabilités \*
- Superficie de l'espace public et/ou commercial rénové \*\*
- CO037 : Population vivant dans des zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées

#### ***Définitions (source UE) :***

*\* Superficie de sols contaminés ou à l'abandon réhabilités pour des activités économiques (sauf activités non éligibles, par exemple agricoles ou forestières) ou pour un usage public.*

*\*\* Superficie de l'espace public et commercial rénové / nouvellement créé.*

**Axe 4 : Faire accéder à la formation des personnes dont l'accès à l'emploi est rendu difficile par un déficit de qualification professionnelle, avec une priorité pour les personnes cumulant des difficultés sociales et professionnelles**

**OT 10 - Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie**

**OS 12 - Augmenter la qualification des personnes en recherche d'emploi dont la qualification ne permet pas l'accès à l'emploi durable**

**A. Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme Opérationnel :**

Selon la position de la Commission européenne du 9 novembre 2012, les fonds européens en France doivent contribuer à aider l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi et des inactifs, notamment des personnes peu qualifiées, des non-ressortissants de l'Union européenne, des jeunes, des seniors, des personnes en risque de pauvreté ou d'exclusion sociale.

Le déficit de formation qui touche une partie importante des demandeurs d'emploi en (Basse-) Normandie est un facteur de fragilité, voire d'exclusion, dans un marché du travail qui évolue vers des emplois de plus en plus qualifiés et nécessitant une mise à niveau des compétences de plus en plus fréquentes. L'objectif de la formation pour ces publics est non seulement de les amener à se qualifier, et ainsi améliorer leur employabilité, mais aussi de leur donner les outils pour pouvoir se positionner durablement sur le marché du travail. A ce titre, l'analyse des potentiels d'emploi dans les filières du territoire doit permettre d'aider les demandeurs d'emploi à identifier les métiers les plus porteurs et les conditions d'accès à ces emplois.

En accord avec les valeurs du service public de formation permanente adopté par la Région en mai 2013, l'accès à la qualification des publics les plus en difficulté doit faire l'objet d'un accompagnement particulier, destiné à compenser les inégalités dont ils font l'objet. Partant de l'idée que la formation est un élément indispensable à leur parcours vers un emploi durable, l'objectif est d'adapter la formation aux besoins de ces publics non seulement pour l'accès à la formation mais aussi pour sécuriser les parcours d'acquisition de compétences en vue de faciliter l'insertion professionnelle tout au long de la vie.

**Stratégie FSE :**

La stratégie pour le FSE doit tenir compte de l'articulation avec le programme national d'une part, et de l'intervention des autres fonds, notamment du FEDER, d'autre part.

La stratégie du FSE pour le PO régional vise à favoriser l'accès à l'emploi durable des publics dont la qualification ne permet pas l'accès ou le retour à l'emploi. Il s'agit de déterminer quelles sont les compétences à acquérir pour avoir les meilleures chances de saisir les opportunités d'emploi sur le territoire régional, en privilégiant les secteurs offrant des perspectives d'emploi à long terme. Pour répondre aux enjeux régionaux et européens, la priorité sera donnée aux formations menant à l'obtention d'une qualification reconnue (enregistrée au Registre national des certifications professionnelles), en donnant la priorité aux personnes les moins qualifiées et en veillant à sécuriser la réussite des parcours des publics les plus en difficulté.

L'objectif poursuivi grâce au soutien du FSE est d'élever le niveau de qualification des personnes en recherche d'emploi, en donnant la priorité aux personnes les moins qualifiées et les plus éloignées de l'emploi et en ciblant les secteurs présentant le meilleur potentiel d'emploi durable sur le territoire régional.

## **B. Services concernés**

Dépôt et instruction des dossiers : Direction Formation Tout au Long de la Vie - Service Fonds européens pour la Formation

**C. Montant indicatif des crédits de l'objectif spécifique** : 38 321 825 €

## **D. Descriptif des actions et nature des dépenses**

### **1. ACTIONS ELIGIBLES**

Le FSE cofinance 2 types d'actions, au service du même objectif : le 1<sup>er</sup> vise des personnes et consiste à financer des actions de formation pour des demandeurs d'emploi (inscrits ou non à Pôle Emploi) ou tout public dans une stratégie de développement des compétences tout au long de la vie, le 2<sup>nd</sup> vise des structures et consiste à financer des actions d'innovation au service de l'orientation professionnelle et la formation tout au long de la vie.

#### Coordination inter-fonds :

Les dépenses cofinancées par un autre fonds européen (fonds structurels ou programmes d'actions communautaires) ne sont pas éligibles au FSE.

Afin d'éviter tout risque de double financement, les opérations cofinancées par le FSE dans le cadre du programme national FSE ne sont pas éligibles au FSE dans le cadre du programme régional, et réciproquement. Les lignes de partage entre ces 2 programmes sont accessibles sur le site [www.europe-en-normandie.eu](http://www.europe-en-normandie.eu) Rubrique Les fonds européens en région : emploi-formation FSE

#### **1<sup>er</sup> type d'action : actions de formation professionnelle qualifiante**

« Mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre »

Ce type d'actions vise l'organisation d'actions de formation professionnelle certifiantes, c'est-à-dire menant à une qualification reconnue enregistrée au Registre national des certifications professionnelles ou figurant sur la liste des formations éligibles au Compte personnel de formation telle qu'elle est prévue dans la loi n°2014-288 du mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

Les actions s'inscrivent notamment dans le programme régional de formation qualifiante pour les demandeurs d'emploi piloté par la Région.

L'intervention du FSE porte sur les programmes ou actions de formation répondant aux 2 conditions suivantes :

1 - Organisation d'un processus de sélection des candidats à l'entrée en formation comportant 3 éléments :

- Ciblage portant sur les personnes dont la qualification ne permet pas l'accès à l'emploi durable ou le retour sur le marché du travail,
- ET Promotion de l'égalité d'accès des femmes et des hommes à la formation,
- ET Priorité d'accès pour les publics les plus éloignés de l'emploi. Ces publics sont notamment les jeunes sortis sans qualification du système scolaire, les jeunes et les adultes sans qualification, les demandeurs d'emploi de longue durée, les personnes en situation de handicap, les allocataires des minima sociaux, les seniors. D'autres catégories de publics relevant des publics défavorisés au sens du règlement FSE ou des politiques régionales ou nationales peuvent être ajoutées ex. famille monoparentale, personnes sous main de justice, personnes en situation d'illettrisme, personnes vivant en zone rurale avec des difficultés de mobilité, etc. Conformément aux lignes de partage avec le FSE national, les actions éligibles

au FSE du PO régional sont exclusivement des actions de formation professionnelle qualifiante.

2 - Processus de sélection des actions de formation :

- Ciblage portant sur les actions de formation menant à un diplôme, un titre professionnel ou un certificat de qualification professionnelle
- Les certifications peuvent être totales ou partielles. Les certifications partielles interviennent notamment dans le cas de certifications délivrées par unités capitalisables ou de parcours individualisés faisant appel à la validation des acquis.
- ET Priorité aux actions relevant des secteurs émergents et/ou porteurs d'emploi à l'échelle locale ou régionale, permettant aux apprenants d'acquérir des compétences favorisant leur insertion professionnelle dans des emplois durables et de bonne qualité.
- Ces compétences sont identifiées de la manière suivante :
  - o Les filières et domaines identifiés comme manquant de main d'œuvre qualifiée et/ou présentant un fort potentiel d'emploi en Basse-Normandie, tels que les domaines visés par la RIS3 (y compris la « Silver économie »), l'agriculture et l'agroalimentaire, la pêche et l'aquaculture (dans le respect des lignes de partage établies entre les interventions du FEADER, du FEAMP et du FSE régional);
  - o OU Les compétences vertes : compétences professionnelles en matière de production et d'entretien d'équipements d'énergies renouvelables, isolation et efficacité énergétique, gestion durable des ressources, transition énergétique ;
  - o OU Les compétences numériques : métiers du numérique, des réseaux et de la fibre optique, et formations utilisant le numérique comme modalité pédagogique (e-learning, formation multimodale, espaces numériques apprenants, etc.).

**2<sup>ème</sup> type d'action : actions innovantes d'orientation professionnelle et de formation professionnelle tout au long de la vie**

« Soutenir une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel (...) et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises »

Ce type d'actions s'inscrit dans l'innovation sociale et la complémentarité avec le 1<sup>er</sup> type d'actions : apporter des réponses nouvelles à des besoins sociaux mal ou non satisfaits, en se focalisant sur les besoins en matière d'orientation professionnelle et de formation professionnelle (apprentissage et formation professionnelle continue), notamment au moyen de l'utilisation des outils numériques.

Ces besoins peuvent apparaître à différents niveaux :

- Secteurs professionnels spécifiques : ex. métiers émergents, nouvelles filières (énergies marines, développement durable, algoculture, services numériques aux personnes âgées, etc.), + métiers en forte mutation impactant les compétences requises (ex. réalité virtuelle et métiers du tourisme ou des services à la personne, éco-rénovation dans le bâtiment)
- Publics spécifiques : ex. personnes en situation d'illettrisme, gens du voyage notamment Roms, familles monoparentales, sans domicile, personnes de zone rurale avec difficulté de mobilité, personnes souffrant d'addictions, seniors (>54 ans), jeunes (<25 ans), détenus et personnes sous main de justice (dans le respect des lignes de partage établies entre les interventions du FSE national et du FSE régional,) ...
- Territoires spécifiques : ex. zones rurales ou quartiers prioritaires avec déficit de services, bassins d'emploi touchés par des destructions importantes d'emploi

L'objectif des opérations cofinancées par le FSE est de soutenir des expérimentations destinées à :

- Innover dans l'orientation professionnelle : analyser les nouveaux besoins de compétences, en particulier dans les secteurs émergents (ex. énergies marines renouvelables, fibre optique,...) ou dans les métiers fortement impactés par des évolutions structurelles (ex. bâtiment et transition écologique, métiers de la silver économie et numérique). Les actions cofinancées sont en priorité celles qui permettent de rendre attractifs les métiers et les formations correspondants pour les personnes en recherche d'emploi, d'une première orientation professionnelle ou d'une reconversion.
- Innover dans l'organisation des formations professionnelles : sécuriser les parcours des publics ne pouvant ou ne voulant pas suivre une formation, donner des formes innovantes à l'alternance et plus particulièrement à la relation entre la formation et l'entreprise.  
Il s'agit de financer des projets de type « recherche et développement » qui peuvent concerner tout ou partie du parcours de formation du public visé : orientation professionnelle – transition école/formation ou chômage (ou inactivité) / formation – intégration et suivi de la formation – passerelles entre formations - validation des compétences – intégration en emploi. Ce volet peut en particulier chercher à innover dans l'organisation de l'accès à la formation pour les personnes sous main de justice, que ce soit pendant la détention ou pour assurer une continuité entre la sortie de détention et l'entrée en formation, dans le respect des lignes de partage établies entre les interventions du FSE national et du FSE régional.
- Favoriser l'accès à une information précise et de qualité en matière d'orientation en visant une information de tous les publics (ex : « Les Olympiades des Métiers », etc.).

Toutes les opérations devront intégrer la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans leurs objectifs.

## **2. NATURE DES DEPENSES**

- dépenses de personnel directement liées à la réalisation du projet
- dépenses directes de fonctionnement : frais de déplacements, consommables, etc.
- dépenses de prestations externes engagées par les structures bénéficiaires pour la réalisation des actions
- dépenses de petits matériels non amortissables directement liés à la mise en œuvre du projet
- dotations aux amortissements
- rémunération en qualité de stagiaire de la formation professionnelle pour les opérations mises en œuvre par la Région Normandie
- dépenses indirectes de fonctionnement.

**Les frais de personnel correspondant à une quotité de temps travaillé sur le projet inférieure ou égale à 10% sont exclus des dépenses directes de personnel.**

### **Options de coûts simplifiés :**

Sous réserve de la réglementation des aides d'Etat, les porteurs de projet bénéficient d'une simplification des règles de gestion du FSE dans le cadre de l'article 14.2 « options simplifiées en matière de coûts » du règlement n°1304/2013 FSE, selon les modalités suivantes :

Coût total éligible = coûts de personnel direct + 40% des coûts de personnel direct.

Seuls les coûts de personnels sont à justifier (fiches de temps, feuilles de paie, preuve de paiement), tous les autres coûts sont calculés par application du taux forfaitaire.

NB : il est possible de valoriser les dépenses de personnel incluses dans une prestation, à condition que le prestataire identifie une ligne « main d'œuvre » dans sa facture.



## **E. Bénéficiaires**

- Institutions publiques ou para-publiques en charge de l'orientation professionnelle et de la formation professionnelle, notamment en charge de l'achat public de formation professionnelle
- Structures de formation professionnelle : organismes de formation professionnelle, organismes gestionnaires de centres de formations d'apprentis sous statut public ou privé, autres
- Associations, entreprises et structures de l'économie sociale et solidaire intervenant dans le champ de l'orientation professionnelle, de la formation professionnelle continue ou de l'apprentissage
- Groupements, fédérations ou centres de ressources de structures d'orientation professionnelle, de formation professionnelle ou d'apprentissage

Dans le cas de projets spécifiques relevant de l'innovation sociale, du numérique ou des compétences vertes, des structures publiques ou privées relevant d'autres champs d'intervention que ceux de l'orientation professionnelle ou la formation professionnelle peuvent être bénéficiaires du FSE, sous réserve de l'accord de la Région autorité de gestion.

## **F. Conditions d'éligibilités et critères de sélection**

### **1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ**

Les projets dont le coût total est inférieur à 20 000 € ne seront pas éligibles

### **2. CRITÈRES DE SÉLECTION**

#### Mode de sélection :

La sélection des opérations s'effectuera au fil de l'eau (appel à projets permanent). Les prestations de formation sont achetées par voie de marchés publics pour les opérations portées par la Région et les OPCA.

#### **Pour les actions de formation professionnelle qualifiante :**

Au niveau du programme de formation professionnelle :

- la pertinence du programme de formation professionnelle au regard des objectifs du Programme Opérationnel
- les modalités d'élaboration de la commande (partenaires consultés, prise en compte des besoins des publics, prise en compte des besoins des entreprises, territorialisation, allotissement)
- le respect des procédures de marché public applicables à la formation professionnelle
- les objectifs quantitatifs et qualitatifs de nombre de participants, d'accès à la formation de publics éloignés du marché du travail, et de résultats au regard des indicateurs du FSE
- les modalités de suivi des participants et de l'évaluation des résultats du programme de formation professionnelle
- la prise en compte des principes horizontaux (égalité femmes-hommes, numérique, développement durable, logique pluri-fonds)

Au niveau de l'action de formation professionnelle :

- l'organisation générale de l'action :
  - Les modalités de recrutement et de positionnement, ainsi que la prise en compte des publics prioritaires
  - Les méthodes, techniques et outils pédagogiques

- les moyens matériels et humains adaptés à l'objectif poursuivi
- la pertinence de l'offre en termes de partenariat
- la validation, pour les formations certifiantes, la présence d'un titre ou diplôme inscrit au Registre National des Certifications Professionnelles
- les modalités d'évaluation de l'action
- le prix de la prestation

**Pour les actions innovantes d'orientation professionnelle et de formation professionnelle tout au long de la vie :**

- Pertinence par rapport à l'objectif spécifique : priorité aux projets dont l'objectif, direct ou indirect, est de positionner des personnes éloignées de l'emploi sur des formations qualifiantes (formation professionnelle continue ou apprentissage) dans les secteurs porteurs, émergents ou en tension.
- Innovation : priorité aux opérations visant l'une des 3 thématiques suivantes : organisation d'accès atypiques à la formation – utilisation du numérique - originalité du partenariat
- Diffusion des résultats et communication sur l'expérimentation : priorité aux opérations prévoyant le transfert de méthodologie à d'autres structures
- La prise en compte du principe d'égalité femmes-hommes, développement durable, logique pluri-fonds)

**G. Régimes d'aides d'Etat concernés**

Régime cadre exempté de notification N° SA.40207 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020

Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020

Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

**Décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général**

**H. Taux maximum de subvention publique par opération**

**Pour les actions de formation professionnelle qualifiante :**

Taux maximum d'intervention du FSE : 60%

Taux maximum de contribution\* publique : 100%

**Pour les actions innovantes d'orientation professionnelle et de formation professionnelle tout au long de la vie :**

Taux maximum d'intervention du FSE : 50%

Taux maximum de soutien\* public : 100% (sauf régime d'aide : taux maximum allant de 15% à 60%)

\* « contribution » / « soutien » : la contribution inclut l'autofinancement du porteur, le soutien ne reprend que les financements versés au bénéficiaire à l'exclusion de son autofinancement.

## **I. Articulation avec les autres fonds communautaires et coopération interrégionale**

### - Articulation avec le FSE national

Le ciblage du FSE régional sur la formation professionnelle des demandeurs d'emploi et l'innovation sociale appliquée à l'orientation professionnelle et la formation professionnelle positionne le FSE sur des champs clairement distincts de l'intervention du FSE national. Dans le cadre des lignes de partage qui sont définies, des échanges d'informations sont prévues avec l'AG du FSE national.

### - Articulation avec le FEDER

Une articulation forte est souhaitée avec le FEDER dans le cadre de l'accompagnement de la Stratégie régional de spécialisation intelligente, de la transition énergétique et du développement des usages et applications numériques.

Dans le cadre de projets associant FEDER et FSE, le FEDER serait mobilisé pour financer des équipements tels que des « plateaux techniques virtuels » destinés à être utilisés par des structures d'orientation ou de formation professionnelles, le FSE finançant l'ingénierie d'intégration de ces équipements dans des actions de connaissance des métiers ou filières, de mise en situation professionnelle ou tout type d'intervention permettant à une personne en recherche d'emploi ou à un conseiller en orientation-formation de se projeter sur les besoins de compétences liés à un métier. D'autres projets articulant l'intervention du FEDER et du FSE peuvent être envisagés tels que l'intégration des tiers-lieux dans l'organisation des formations ou des conseils en orientation professionnelle.

### - Articulation avec le FEADER

L'articulation entre le FSE (PO national ou régional) et le FEADER se fait tout d'abord sur une logique de public : les stagiaires qui sont en activité dans les secteurs agricole, sylvicole et agroalimentaire, bénéficient des actions de formation cofinancées par le FEADER ; ces actions sont en relation directe avec leur activité.

Les stagiaires qui ne sont pas en activité dans les secteurs agricole, sylvicole ou agroalimentaire (y compris les personnes au chômage) ou qui souhaitent y rentrer, notamment les jeunes qui veulent s'installer en agriculture, peuvent bénéficier d'actions de formation cofinancées par le FSE, lorsque ces actions sont éligibles dans le cadre des programmes FSE (Calvados, Manche, Orne).

## **J. Indicateurs**

Les opérations financées avec le concours du Fonds social européen doivent contribuer à atteindre des objectifs quantifiés, fixés dans le Programme opérationnel. Les actions de formation professionnelle qualifiante doivent en outre assurer un suivi des participants selon les indicateurs de l'annexe I du règlement n°1304/2013 FSE.

Les porteurs de projets soutenus devront collecter les données nécessaires au suivi de ces indicateurs et les enregistrer dans le système d'information fourni par le Région :

- pour les actions de formation professionnelle qualifiante (marchés publics de formation) : Local trust FORPRO SEM (« SAFIR ») : <https://forpro-crbn.local-trust.com/>
- pour les actions innovantes (subventions) : PROGOS <https://subventions.normandie.fr/>

### **Indicateurs de réalisation :**

- a) CO01 : Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée ;
- b) CO03 : personnes inactives

**c) IR 09 : publics prioritaires :**

- Chômeurs de longue durée
- Personnes inactives
- <25 ans,
- >54 ans
- titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire ou du 1er cycle de l'enseignement secondaire,
- personnes handicapées,
- autres personnes défavorisées

**Indicateur de résultat :**

- CR03 : participants obtenant une qualification au terme de leur participation pour les chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée
- CR03 : participants obtenant une qualification au terme de leur participation pour les personnes inactives
- IS18 : pourcentage de participants relevant des publics prioritaires obtenant une qualification au terme de leur participation (dans les 4 semaines suivant la date de sortie de l'opération)

***Définitions (source UE) :***

- a) CO01 : Participants ne faisant pas partie du marché du travail au 1er jour de l'intervention soutenue par le FSE, ni en emploi, ni chômeur
- b) CO03 : Participants ne faisant pas partie du marché du travail au 1er jour de l'intervention soutenue par le FSE, ni en emploi, ni chômeur Personnes âgées de moins de 25 ans au 1er jour de l'intervention soutenue par le FSE
- c) IR 09 : Participants ne faisant pas partie du marché du travail au 1er jour de l'intervention soutenue par le FSE, ni en emploi, ni chômeur

***Précisions méthodologiques (source UE) :***

Participants : personnes bénéficiant directement d'une intervention du FSE, pouvant être identifiées et auxquelles il est possible de demander de fournir des informations sur leurs caractéristiques, et pour lesquelles des dépenses spécifiques sont réservées (annexe I du règlement 1304/2013, alinéa 1)

Chômeur : toute personne se déclarant sans emploi au moment de son entrée dans l'intervention soutenue par le FSE, immédiatement disponible pour travailler et en recherche active d'emploi, qu'elle soit ou non inscrite auprès du service public de l'emploi. Les participants qui sont inscrits comme demandeurs d'emploi en activité réduite auprès du service public de l'emploi doivent être considérés comme chômeurs (DG EMP, Guidance document. Monitoring and Evaluation of European Cohesion Policy - ESF)

Âge du participant : L'âge, en années, est calculé de la date de naissance jusqu'à la date d'entrée dans l'opération (DG EMP, Guidance document. Monitoring and Evaluation of European Cohesion Policy - ESF).

Inactif : personne n'étant ni en emploi ni en recherche active d'emploi, indisponible pour travailler immédiatement (Ex : jeunes n'ayant jamais travaillé, étudiants, stagiaires non rémunérés, personnes en incapacité de travailler, personnes en incapacité temporaire de chercher un emploi (problèmes de santé, contraintes de garde d'enfant...), retraités, hommes et femmes au foyer, congé parental,

CLCA). Les étudiants à temps plein doivent être comptabilisés comme inactifs, même quand ils sont inscrits auprès du service public de l'emploi (DG EMP, Guidance document. Monitoring and Evaluation of European Cohesion Policy - ESF)

Qualification : Selon le cadre européen des certifications (EQF), une qualification est une certification attribuée par un certificateur à l'issue d'un processus de validation d'acquis de formation, associé à un référentiel. Une attestation de participation à une formation ne suffit pas à attester d'une qualification (DG EMP, Guidance document. Monitoring and Evaluation of European Cohesion Policy - ESF).

***Définition complémentaire et interprétation (FR) :***

Qualification : Pour la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP ; <http://www.cncp.gouv.fr/>), la qualification peut être acquise par la formation et attestée par un diplôme, un titre professionnel ou un CQP (certificat de qualification professionnelle).

## Axe 5 : Assistance technique FEDER

### OS 13 - Mettre en œuvre un système de gestion rigoureux et efficace, au service de la performance et de la visibilité du programme

#### **A. Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme Opérationnel :**

Les crédits d'assistance technique FEDER sont destinés à assurer les dépenses suivantes, réalisées par l'autorité de gestion ainsi que les autorités de certification et d'audit, dès lors qu'elles correspondent aux missions énumérées dans l'article 59 du règlement 1303/2013 :

- Les dépenses liées à l'animation, le pilotage, la gestion, le contrôle, le suivi et l'évaluation du FEDER, le règlement des plaintes, ainsi que la publicité et la communication : frais de personnels, actions de formation et d'information des personnels, déplacements, frais de fonctionnement divers (location immobilière, raccordement aux réseaux, achat d'équipements informatiques et mobiliers (leur amortissement le cas échéant), dépenses indirectes, fournitures, déplacements, hébergements, frais juridiques liés aux contentieux, frais d'impression et de diffusion de rapports ou de documents de référence, etc.), prestations de services ;
- Les dépenses liées à l'organisation d'un système d'information fiable pour la gestion du programme, la gestion des projets, la collecte et le suivi des indicateurs, et tout élément lié à la dématérialisation de la gestion des dossiers : adaptation des systèmes d'information de l'autorité de gestion et des outils existants, développement d'interfaces entre les systèmes d'information de l'autorité de gestion et Synergie, développement d'interfaces entre les systèmes d'information de l'autorité de gestion et ceux des principaux cofinanceurs ou des bénéficiaires, création ou adaptation d'outils pour permettre la saisie, la collecte et le traitement des indicateurs et données utiles à l'évaluation et au suivi du programme et du cadre de performance. Ces actions peuvent prendre la forme d'actions réalisées directement par l'autorité de gestion ou de prestations de service ;
- Les dépenses liées aux évaluations spécifiques au FEDER, y compris les prestations de services;
- Les dépenses liées à la communication spécifique au FEDER, y compris les prestations de services. Les actions de communication sont d'une part destinées aux bénéficiaires potentiels afin de faire connaître les possibilités et les priorités d'intervention du FEDER, d'autre part aux porteurs de projet et aux participants à des actions cofinancées afin d'obtenir un bon niveau de connaissance du FEDER par ses bénéficiaires directs, et enfin au grand public afin d'améliorer la notoriété des politiques européennes au niveau régional. Les actions de communication ont pour priorité de rendre claire et visible l'intervention des fonds européens en Basse-Normandie.

Cet axe peut en outre être mobilisé pour prendre en charge les dépenses détaillées ci-dessus relevant des programmations antérieures ou postérieures et réalisées en dehors des périodes d'éligibilité de ces programmes, soit, sauf réglementation contraire, entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2020.

Dans le cadre de cet objectif spécifique, les crédits de l'assistance technique FEDER seront uniquement mobilisés pour les actions relevant du FEDER. Toutefois, des actions communes à plusieurs fonds européens peuvent être cofinancées par le FEDER au titre de l'assistance technique en tenant compte du poids financier relatif du FEDER.

Par exemple, le plan de communication des fonds européens sera basé sur une stratégie plurifonds. Afin d'être efficace et cohérente, la communication s'adressera au grand public et aux bénéficiaires potentiels par une approche générale de connaissance de l'Union européenne et des outils de

développement local que sont les fonds européens. Cependant, chaque fonds bénéficiera d'une communication qui lui est propre pour présenter les dispositifs et valoriser les résultats. Grâce à un tableau de bord, des prorata de temps passé et de financement des supports de communication seront affectés à tel ou tel fonds lorsqu'il s'agira de mettre en œuvre les actions contenues dans le plan de communication plurifonds.

Par ailleurs, la comitologie mise en place dans la gouvernance des fonds européens sera principalement plurifonds (Comité État-Région, Comité régional de programmation, Comités de suivi), afin d'établir une dynamique et une cohérence dans la gestion par le territoire des fonds européens. Un tableau de bord viendra préciser la quotité de temps passé pour chaque fonds. Les agendas des agents affectés à un poste de coordination plurifonds seront renseignés de façon adéquate, à cet effet.

Le cas échéant, des outils de suivi seront utilisés pour distinguer les activités ou temps de travail relevant respectivement du FEDER et d'autres fonds, notamment FSE et FEADER.

Les publics cibles de ces actions sont :

- Les agents de l'autorité de gestion, de l'autorité de certification et de l'autorité d'audit;
- Les bénéficiaires potentiels et porteurs de projets;
- Les partenaires et relais (acteurs socio-économiques, consulaires, organisations professionnelles, collectivités locales....).

N.B : Conformément à la charte de gouvernance entre les Régions et la DGFIP concernant l'exercice des fonctions d'autorité de certification, les missions d'autorité de certification sont assurées à titre gratuit par les services de la DRFIP.

## **B. Services concernés**

**Service instructeur :**

- Direction Europe et International ;
- Direction Formation Tout au Long de la Vie (animation, communication) ;
- Direction Administration des Ressources Humaines (frais de personnels de l'autorité de gestion).

**C. Montant indicatif des crédits de l'objectif spécifique** : 6 488 921 €

## **D. Descriptif des actions et nature des dépenses**

### **1. ACTIONS ELIGIBLES**

Pour les bénéficiaires potentiels, le champ d'intervention du FEDER est parfois méconnu, et le système de gestion n'est pas toujours très lisible. Pour les porteurs de projet, les fonds européens (dont le FEDER) souffre d'une image de complexité administrative et de délais de traitement et de paiement des dossiers trop longs.

Pour le grand public, la notoriété de l'action de l'Union européenne des fonds européens (dont le FEDER) reste faible : selon une enquête de l'IFOP réalisée en 2011, 75% des Français se disaient malin formés sur les aides financières apportées par l'Union européenne.

L'enjeu pour l'autorité de gestion est de :

- Garantir un haut niveau de qualité de gestion du FEDER ;
- Mettre en place une nouvelle forme de pilotage, orienté sur les résultats ;
- Rendre plus visibles et plus claires les interventions du FEDER en Basse-Normandie.

Cet axe a également pour objet d'alléger la charge administrative des bénéficiaires, notamment par la mise en œuvre d'un système d'informations permettant l'échange électronique des données entre les porteurs de projet et l'autorité de gestion, et si possible de l'étendre aux principaux co-financeurs des actions.

## **2. NATURE DES DEPENSES**

Les crédits d'assistance technique FEDER sont destinés à assurer les dépenses suivantes, réalisées par l'autorité de gestion ainsi que les autorités de certification et d'audit, dès lors qu'elles correspondent aux missions énumérées dans l'article 59 du règlement 1303/2013 :

- Les dépenses liées à l'animation, le pilotage, la gestion, le contrôle, le suivi et l'évaluation du FEDER, le règlement des plaintes, ainsi que la publicité et la communication : frais de personnels, actions de formation et d'information des personnels, déplacements, frais de fonctionnement divers (location immobilière, raccordement aux réseaux, achat d'équipements informatiques et mobiliers, dépenses indirectes de fonctionnement dans la limite de 15% des dépenses de personnel direct, fournitures, déplacements, hébergements, frais juridiques liés aux contentieux, frais d'impression et de diffusion de rapports ou de documents de référence, etc.), prestations de services ;
- Les dépenses liées à l'organisation d'un système d'information fiable pour la gestion du programme, la gestion des projets, la collecte et le suivi des indicateurs, et tout élément lié à la dématérialisation de la gestion des dossiers : adaptation des systèmes d'information de l'autorité de gestion et des outils existants, développement d'interfaces entre les systèmes d'information de l'autorité de gestion et Synergie, développement d'interfaces entre les systèmes d'information de l'autorité de gestion et ceux des principaux cofinanceurs ou des bénéficiaires, création ou adaptation d'outils pour permettre la saisie, la collecte et le traitement des indicateurs et données utiles à l'évaluation et au suivi du programme et du cadre de performance. Ces actions peuvent prendre la forme d'actions réalisées directement par l'autorité de gestion ou de prestations de service ;
- Les dépenses liées aux évaluations spécifiques au FEDER, y compris les prestations de services ;
- Les dépenses liées à la communication spécifique au FEDER, y compris les prestations de services. Les actions de communication sont d'une part destinées aux bénéficiaires potentiels afin de faire connaître les possibilités et les priorités d'intervention du FEDER, d'autre part aux porteurs de projet et aux participants à des actions cofinancées afin d'obtenir un bon niveau de connaissance du FEDER par ses bénéficiaires directs, et enfin au grand public afin d'améliorer la notoriété des politiques européennes au niveau régional. Les actions de communication ont pour priorité de rendre claire et visible l'intervention des fonds européens en Basse-Normandie.

Cet axe peut en outre être mobilisé pour prendre en charge les dépenses détaillées ci-dessus relevant des programmations antérieures ou postérieures et réalisées en dehors des périodes d'éligibilité de ces programmes, soit, sauf réglementation contraire, entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2020.



#### **E. Bénéficiaires**

Région, État.

#### **F. Conditions d'éligibilités et critères de sélection**

##### **1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ**

Dépenses éligibles à l'assistance technique prévues à l'article 59.1 du règlement cadre, y compris les dépenses de rémunération des agents publics statutaires et contractuels affectés à ces tâches.

##### **2. CRITÈRES DE SÉLECTION**

###### Mode de sélection :

La sélection des opérations s'effectuera au fil de l'eau

- Optimisation des crédits consacrés aux travaux de gestion
- Fléchage sur des actions destinées à l'amélioration du dispositif de gestion
- Visibilité et notoriété des interventions du FEDER

#### **G. Régimes d'aides d'Etat concernés**

Sans objet

#### **H. Taux maximum de subvention publique et FEDER par opération**

Taux maximal de participation du FEDER : 60%

Taux maximal de subvention publique : 100%

#### **I. Articulation avec les autres fonds communautaires et coopération interrégionale**

Dans le cadre de cet objectif spécifique, les crédits l'assistance technique FEDER seront uniquement mobilisés pour les actions relevant du FEDER. Toutefois, des actions communes à plusieurs fonds européens peuvent être cofinancées par le FEDER au titre de l'assistance technique en tenant compte du poids financier relatif du FEDER. Le cas échéant, des outils de suivi seront utilisés pour distinguer les activités ou temps de travail relevant respectivement du FEDER et d'autres fonds, notamment FSE et FEADER.

#### **J. Indicateurs de réalisation**

- Nombre d'études ou d'évaluations menées au titre de la programmation FEDER 2014-2020
- Nombre d'événements organisés dans le cadre du plan de communication 2014-2020
- Personnel affecté à la gestion du FEDER (en ETP) – hommes
- Personnel affecté à la gestion du FEDER (en ETP) – femmes

## Axe6: Assistance technique FSE

### OS 14 - Mettre en œuvre un système de gestion rigoureux et efficace, au service de la performance et de la visibilité du programme

#### **A. Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme Opérationnel :**

Conformément à l'article 59 du règlement n° 1303/2013 du 17 décembre 2013, les Fonds relevant du CSC peuvent soutenir des actions relatives à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'évaluation, à l'information et à la communication, au réseautage, au règlement des plaintes ainsi qu'au contrôle et à l'audit.

Pour répondre aux exigences réglementaires, l'autorité de gestion recourt aux crédits d'assistance technique pour atteindre un objectif spécifique : mettre en place un pilotage du programme efficace, performant et rendant visibles les actions de l'Union européenne en Basse-Normandie.

Elle souhaite ainsi soutenir des actions visant à réduire la charge administrative des bénéficiaires, y compris au moyen de systèmes d'échange électronique de données, et des actions visant à renforcer sa propre capacité et celle des bénéficiaires à administrer et à utiliser les Fonds structurels.

Pour favoriser la gouvernance à plusieurs niveaux, les fonds seront également utilisés pour soutenir des actions visant à renforcer la capacité des partenaires intéressés et l'échange de bonnes pratiques entre ces partenaires.

Les actions lancées via l'assistance technique s'articulent avec celles identifiées dans le cadre de la stratégie nationale d'assistance technique interfonds (SNATI) et mises en œuvre notamment à travers le programme national d'assistance technique interfonds Europ'act 2014-2020.

Les actions soutenues tiendront compte des principes énoncés aux articles 7 « Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non- discrimination » et 8 « Développement durable » du règlement 1303/2013 du 17 décembre 2013.

#### **B. Services concernés**

Service Instructeur :

- Direction Europe et International ;
- Direction Formation Tout au Long de la Vie (animation, communication) ;
- Direction Administration des Ressources Humaines (frais de personnels de l'autorité de gestion).

**C. Montant indicatif des crédits de l'objectif spécifique : 1 507 569€**

#### **D. Descriptif des actions et nature des dépenses**

##### **1. ACTIONS ELIGIBLES**

Pour les bénéficiaires potentiels, le champ d'intervention du FSE est méconnu, et le système de gestion est peu lisible, notamment du fait de la multiplicité des interlocuteurs.

Pour les porteurs de projet, le FSE souffre d'une image de complexité administrative et de délais de traitement et de paiement des dossiers trop longs, associée à des règles qui ont souvent bougé entre 2007 et 2013, sources d'une insécurité qui constitue un frein pour le dépôt de projets.

Pour le grand public, la notoriété de l'action de l'Union européenne et notamment du FSE reste faible : selon une enquête de l'IFOP réalisée en 2011, 75% des Français se disaient mal informés sur les aides financières apportées par l'Union européenne. Un peu moins mal connu que les autres fonds européens, le FSE est peu identifié comme un fonds mettant en œuvre la dimension sociale de l'Europe en intervenant au bénéfice de ses citoyens.

Enfin, bien que la Région Basse-Normandie ait déjà géré une subvention globale FSE sur la période 2007/2013, la désignation en tant qu'autorité de gestion sur la programmation 2014/2020 emporte une modification des modes de fonctionnement de la collectivité. De fait, les agents territoriaux ont besoin de monter en compétence afin de faire face aux nouvelles responsabilités dévolues à une autorité de gestion. Ainsi, un plan de formation sera déployé pour assurer aux agents de l'autorité de gestion les capacités nécessaires pour exercer de façon adéquate leurs nouvelles missions.

L'enjeu pour l'autorité de gestion est de:

- garantir un haut niveau de qualité de gestion du FSE;
- mettre en place une nouvelle forme de pilotage, orienté sur les résultats;
- rendre plus visibles et plus claires les interventions du FSE en Basse-Normandie.

Cet axe a également pour objet d'alléger la charge administrative des bénéficiaires, notamment par la mise en œuvre d'un système d'informations permettant l'échange électronique des données entre les porteurs de projet et l'autorité de gestion, et si possible de l'étendre aux principaux cofinanceurs des actions.

## **2. NATURE DES DEPENSES**

Les crédits d'assistance technique FSE sont destinés à assurer les dépenses suivantes, réalisées par l'autorité de gestion ainsi que les autorités de certification et d'audit, dès lors qu'elles correspondent aux missions énumérées dans l'article 59 du règlement 1303/2013 :

- Les dépenses liées à l'animation, le pilotage, la gestion, le contrôle, le suivi et l'évaluation du FSE, le règlement des plaintes, ainsi que la publicité et la communication : frais de personnels, actions de formation et d'information des personnels, déplacements, frais de fonctionnement divers (location immobilière, raccordement aux réseaux, achat d'équipements informatiques et mobiliers (leur amortissement le cas échéant), dépenses indirectes de fonctionnement calculées via une option de coût simplifié dans la limite de 15% des dépenses de personnel direct, fournitures, déplacements, hébergements, frais juridiques liés aux contentieux, frais d'impression et de diffusion de rapports ou de documents de référence, etc.), dépenses liées à la collecte et au traitement des données sur les participants FSE, réalisation d'études, réalisation et maintenance de tableaux de bord, prestations de services ;
- Les dépenses liées à l'organisation d'un système d'information fiable pour la gestion du programme, la gestion des projets, la collecte et le suivi des indicateurs, et tout élément lié à la dématérialisation de la gestion des dossiers : adaptation des systèmes d'information de l'autorité de gestion et des outils existants, développement d'interfaces entre les systèmes d'information de l'autorité de gestion et Synergie, développement d'interfaces entre les systèmes d'information de l'autorité de gestion et ceux des principaux cofinanceurs ou des bénéficiaires, création ou adaptation d'outils pour permettre la saisie, la collecte et le traitement des indicateurs et données utiles à l'évaluation et au suivi du programme et du cadre de performance. Ces actions peuvent prendre la forme d'actions réalisées directement par l'autorité de gestion, de prestations de service, et, le cas échéant, d'actions réalisées

conjointement avec d'autres autorités de gestion en charge du FSE en assurant une répartition équitable de leur financement ;

- Les dépenses liées aux évaluations spécifiques au FSE, y compris les prestations de services. Le montant pour l'évaluation est prévu pour réaliser 1 à 2 évaluation(s), et tient compte du coût lié à la réalisation d'un questionnaire direct auprès d'individus (anciens participants et non participants présentant des caractéristiques similaires selon la nature de l'évaluation). Le cas échéant, des évaluations conjointes avec d'autres autorités de gestion en charge du FSE peuvent être réalisées sur des domaines connexes, en assurant une répartition équitable de leur financement.
- Les dépenses liées à la communication spécifique au FSE, y compris les prestations de services. Les actions de communication sont d'une part destinées aux bénéficiaires potentiels afin de faire connaître les possibilités et les priorités d'intervention du FSE, d'autre part aux porteurs de projet et aux participants à des actions cofinancées afin d'obtenir un bon niveau de connaissance du FSE par ses bénéficiaires directs, et enfin au grand public afin d'améliorer la notoriété des politiques européennes en matière sociale au niveau régional. En coordination avec l'autorité de gestion du PO national FSE, des actions de communication communes au FSE du PO régional et du PO national géré par l'Etat en Basse-Normandie, peuvent être financées dans cet axe. Les actions de communication ont pour priorité de rendre claire et visible l'intervention des fonds européens en Basse-Normandie et, s'agissant du FSE, de mettre en lumière la dimension sociale de cette intervention.

Cet axe peut en outre être mobilisé pour prendre en charge les dépenses détaillées ci-dessus relevant des programmations antérieures ou postérieures et réalisées en dehors des périodes d'éligibilité de ces programmes, soit, sauf réglementation contraire, entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2020.

#### **E. Bénéficiaires**

- Région
- Carif-Oref (Centre Animation Ressources d'Information sur la Formation/ Observatoire Régionale Emploi Formation)

#### **F. Conditions d'éligibilités et critères de sélection**

##### **1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ**

Dépenses éligibles à l'assistance technique prévues à l'article 59.1 du règlement cadre, y compris les dépenses de rémunération des agents publics statutaires et contractuels affectés à ces tâches.

##### **2. CRITÈRES DE SÉLECTION**

###### Mode de sélection :

La sélection des opérations s'effectuera au fil de l'eau

- Optimisation des crédits consacrés aux travaux de gestion
- Fléchage sur des actions destinées à l'amélioration du dispositif de gestion
- Visibilité et notoriété des interventions du FSE

#### **G. Régimes d'aides d'Etat concernés**

**H. Taux maximum de subvention publique et FSE par opération**

Taux maximal de participation du FSE : 100%, sous réserve de respecter le taux maximum de 60% au niveau de l'axe

Taux maximal de subvention publique : 100%

**I. Articulation avec les autres fonds communautaires et coopération interrégionale**

Dans le cadre de cet objectif spécifique, les crédits d'assistance technique FSE seront uniquement mobilisés pour les actions relevant du FSE. Toutefois, des actions communes à plusieurs fonds européens peuvent être cofinancées par le FSE au titre de l'assistance technique en tenant compte du poids financier relatif du FSE. Le cas échéant, des outils de suivi seront utilisés pour distinguer les activités ou temps de travail relevant respectivement du FSE et d'autres fonds, notamment FEDER et FEADER.

**G. Indicateurs de réalisation**

- Nombre d'études ou d'évaluations menées au titre de la programmation FSE 2014-2020
- Personnels affectés à la gestion du FSE (ETP) – hommes
- Personnels affectés à la gestion du FSE (ETP) – femmes

**Axe 7 : promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté**

**OT 9 – Améliorer l'accès à des services abordables, durables et de qualité y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général –**

**OS 15 – Renforcer les capacités de réponse aux crises sanitaires**

**A. Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme Opérationnel**

Le Parlement européen et le Conseil ont adopté le 31 mars 2020 puis le 23 avril 2020 deux propositions de règlement de la Commission visant à mobiliser des investissements dans les systèmes de soins de santé des États membres et dans d'autres secteurs de leur économie en réaction à la propagation du Covid-19 (initiatives d'investissements en réaction au coronavirus, déclinées dans les règlements (UE) n°2020/406 dit « CRII » et n°2020/558 dit « CRII+ »). Une nouvelle priorité d'investissement Pi 9.4 est activée au sein d'un nouvel axe « Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté ». Cette priorité vise « l'amélioration de l'accès pour les personnes vulnérables, à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général ». Elle permet le financement d'actions spécifiques directement liées à la crise et à la reprise d'activité. L'objectif de ce nouvel axe est de préserver l'accès aux services de santé aux personnes vulnérables en réduisant la congestion de ces services grâce à la mise à disposition d'équipements de protection adéquats.

La Commission européenne a précisé sur la plateforme spécifiquement mise en place pour expliciter le contenu de ces règlements que l'achat de matériel médical et de matériel de protection, tels des masques, était couvert par cette priorité, au même titre que par l'article 3.1.b.iv) du règlement « FSE » n°1304/2013, et que ces achats pouvaient bénéficier à tous dans le but de contenir la propagation du Covid-19.

En réponse à la crise sanitaire et dans ce cadre réglementaire modifié, la Région Normandie a fait le choix de mobiliser une partie de son enveloppe de crédits FSE pour soutenir les achats de masques de protection individuels par les collectivités (EPCI) pour les habitants de leur territoire et leurs agents, permettant ainsi de renforcer les capacités de réponse du territoire aux crises sanitaires.

**B. Services concernés**

Dépôt et instruction des dossiers : Direction Europe et International, service pilotage FEDER FSE IEJ

**C. Montant indicatif des crédits de l'objectif spécifique :**

1 782 000 €

**D. Descriptif des actions éligibles et nature des dépenses**

**1. ACTIONS ELIGIBLES**

Le FSE soutiendra l'achat de masques de protection mis à disposition des administrations, et plus largement de la population du territoire. Par dérogation à l'article 65 du règlement n°1303/2013 introduite par le règlement n°2020/460, les opérations relevant du présent objectif spécifique sont éligibles à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 ; par ailleurs, les opérations qui auraient été entièrement mises

en œuvre à la date de la demande d'aide restent éligibles à un soutien du FSE. Cette mesure restera ouverte jusqu'au 31 décembre 2020.

## **2. NATURE DES DEPENSES**

Sont éligibles les seules dépenses d'achat de masques de protection (matériel médical tels masques chirurgicaux et FFP2, et matériel de protection tels masques en tissu), supportées par les collectivités territoriales listées ci-après dans le respect de la réglementation, en particulier de la commande publique.

La TVA est éligible dans la mesure où elle n'est pas récupérée et où les différents achats réalisés par un même bénéficiaire le sont sur un même régime (tout TTC ou tout HT) ; dans le cas contraire, seules les dépenses HT seront prises en compte.

Ne sont pas éligibles les dépenses liées à l'acheminement du matériel, aux frais de douane ou de change, à la logistique de distribution, ni à la publicité ou à la communication autour de ces achats.

## **E. Bénéficiaires**

- Conseil régional de Normandie
- Communauté urbaine Caen la Mer
- Ville de Caen

## **F. Conditions d'éligibilités et critères de sélection**

### **1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ**

- Le montant d'aide FSE accordé après instruction doit être au minimum de 30 000 € (soit 37 500€ de coût total minimum au taux d'intervention précisé ci-après).
- Les dépenses sont engagées entre le 1<sup>er</sup> février 2020 et le 31 décembre 2020.
- Les dépenses sont supportées par la seule collectivité responsable des achats, les 20% d'autofinancement restants à son unique charge.
- Le matériel acheté doit être mis à disposition gratuitement des bénéficiaires finaux (administrations et population du territoire couvert par la collectivité concernée).

### **2. CRITÈRES DE SÉLECTION**

La sélection des opérations s'effectuera au fil de l'eau.

## **G. Régimes d'aides d'Etat concernés** (liste non exhaustive)

Sans objet.

## **H. Taux maximum de subvention publique et FSE par opération**

Taux maximum de FSE par opération : 80%.

--

**I. Articulation avec les autres fonds communautaires et coopération interrégionale**

Sans objet.

**J. Indicateurs de réalisation**

CV6 : nombre d'équipements de protection individuels acquis

CV 30 : coût public total des actions permettant de combattre les effets de COVID-19

CV 33 : nombre d'entités soutenues pour combattre les effets de COVID-19